

PROCÈS-VERBAUX DU

# Conseil général

DE LA  
VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS  
LEGISLATURE 2000-2004

## N° 41

Séance du lundi 30 juin 2003, à 19h.30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence : Mme Fabienne Montandon, présidente.

Quarante conseillères et conseillers généraux sont présents.

Excusée : Mme Anne-Marie Girardin.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

**Mme Fabienne Montandon, présidente** : Bonsoir Mesdames, Messieurs. Nous allons entamer notre dernière séance avant les vacances. Nous espérons que nous pourrons profiter du chaud pendant les vacances plutôt que maintenant.

Tout d'abord, j'aimerais que nous observions une minute de silence en nous levant en mémoire de M. Maurice Payot qui est décédé la semaine passée et qui a été président de la Ville de 1970 à 1980.

Le Bureau du Conseil général a reçu une copie de la réponse que l'ATE a adressée au Conseil communal à la suite de la lettre qui m'avait été envoyée et que je vous avais lue. Si vous en désirez une copie ou si vous voulez la lire, elle est à disposition. A la pause, si vous le désirez, nous pourrons la mettre sur la table.

Nous allons commencer la séance (point 1 de l'ordre du jour).

**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS****ORDRE DU JOUR****41<sup>e</sup> séance du Conseil général du lundi 30 juin 2003****à 19h30****à l'Hôtel-de-Ville**

1. Nomination d'un membre à la commission des Services industriels en remplacement de M. Milko Pambianco (PS), démissionnaire
2. Rapport du Conseil communal du 16 juin 2003 à l'appui de la cession à l'Etat de Neuchâtel d'une parcelle d'environ 7'000 m<sup>2</sup> en vue de la création d'un parc scientifique et technologique cantonal et de la vente d'une parcelle de 15'000 m<sup>2</sup> pour la réalisation de la H20
3. Rapport du Conseil communal du 16 juin 2003 relatif à une demande de crédit de Fr. 1'200'000.- pour l'agrandissement du parking de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds
- 3bis *Rapport du Conseil du 10 juin 2003 à l'appui d'un arrêté relatif à l'abaissement du coefficient fiscal de 104% à 100% proposé par le Conseil communal et en réponse à l'initiative populaire communale « Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive ! » déposée par les partis libéral-ppn et radical*
- 3ter *Rapport du Conseil communal du 10 juin 2003 en réponse à l'initiative populaire communale « Pour une allocation annuelle de solidarité » déposée par le Parti Ouvrier et Populaire <sup>1)</sup>*
4. Rapport du Conseil communal du 16 juin 2003 en réponse à la motion des groupes Socialiste, POP-Unité socialiste et Ecologie et liberté concernant les nombreux changements intervenus récemment au niveau de la législation fiscale cantonale et leurs répercussions sur les contribuables de notre Ville
5. Motion de Mme Ariane Pizzolon et consorts déposée le 19 novembre 2002 demandant la création de nouvelles places de jeux
6. Initiative de M. Laurent Kurth et consorts déposée le 19 février 2003 « Taxes sur l'eau potable et l'évacuation des eaux »
7. Motion de Mme Pascale Gazareth et consorts déposée le 19 février 2003 « Opportunité d'un changement d'opérateur téléphonique »
8. Motion de M. Pierre Bauer et consorts déposée le 27 mars 2003 « Pour un plan directeur des lumières »
9. Motion de M. Laurent Kurth et consorts déposée le 28 avril 2003 « Coordonner et compléter l'offre de salles de réunions »

CONSEIL COMMUNAL

**1) Rapports reportés lors de la séance du 23 juin 2003**

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Avant d'aborder l'ordre du jour, je voulais revenir sur une demande qui avait été faite à la séance du 23 juin, à savoir que le point 4 de l'ordre du jour soit repoussé à la séance du mois d'août. Vous vous souvenez que Mme Morel était venue sur ce sujet et cela me semble particulièrement opportun. Nous trouvons que ce n'est pas sérieux de traiter ce rapport ce soir. C'est un rapport compliqué, touffu. Nous avons consulté de façon beaucoup plus vaste sur des rapports bien moins importants. Or cela fait à peine une semaine que nous l'avons reçu. Les groupes ont eu à peine le temps de se réunir et de le comprendre et d'en connaître les implications. Nous pensons que nous ne pouvons pas sur un sujet de cet ordre-là, que nous jugeons important, œuvrer dans la précipitation. Nous pensons que nous devons avoir le recul nécessaire pour poser une réflexion sereine sur un sujet de cet ordre-là. Nous demandons que ce sujet soit reporté à la séance du mois d'août. Je vous remercie.

**Mme Sylvia Morel, rad. :** Je voulais intervenir exactement dans le même sens que M. Bosshart, mais j'ajouterais simplement que je ne crois pas qu'il y a vraiment urgence à traiter ce dossier ce soir.

**M. Francis Stähli, pop-us :** J'ai exactement l'impression contraire. C'est certes un rapport complexe, mais c'est un rapport qui permet de comprendre exactement comment nous devons traiter les problèmes, qui est donc limpide. Le différer, c'est simplement vouloir reporter les choses sans raison.

**M. Pierre-Alain Borel, soc. :** Je crois que nous l'avons déjà exposé la dernière fois. Il s'agit pour nous de traiter tout en une seule fois et cela nous paraissait logique la dernière fois, cela nous paraît tout aussi logique cette fois-ci. J'ajouterai que nous avons eu deux week-ends pour pouvoir nous pencher sur ce rapport certes volumineux mais qui n'est pas plus volumineux que d'autres que nous avons reçus sur des plans de quartier ou autre. Si nous avons pu traiter ces autres rapports volumineux, il me semble que nous pouvons aussi traiter celui-ci. Je vous remercie.

**M. Patrick Herrmann, éco. :** Nous sommes du même avis que les deux partis de gauche qui viennent de s'exprimer. Contrairement à ce qui a été dit la semaine passée, nous lions intimement le social et les recettes fiscales.

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Nous déplorons cette précipitation qui touche au manque total de sérieux dans nos débats et je réitère notre proposition de traiter ce sujet sereinement avec un minimum de recul à notre séance du mois d'août.

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Au nom du Conseil communal, nous signalons que nous sommes prêts à répondre à toutes les questions ce soir. Concernant les exemples du calcul pour les familles SAM 1, nous admettons qu'il y a une faute qui nous est tout à fait imputable, mais pour le reste, vous avez le rapport entre les mains depuis en tout cas deux week-ends ; cela me paraît être un délai convenable pour traiter ces rapports qui sont effectivement liés. C'est le Conseil

général qui décidera de son ordre du jour, mais le Conseil communal est prêt à répondre aux questions et remarques des groupes, même si c'est 23 heures.

**Mme Sylvia Morel, rad. :** Au vu de la complexité de ce rapport et au vu du document qui vient de nous être remis, quand je vois ces chiffres, je m'aperçois que ce ne sont encore pas les bons chiffres, me semble-t-il, mais nous n'avons évidemment pas pu vérifier, puisque nous le recevons à l'instant. Je pense que ce dossier nous prendra au minimum deux à trois heures de débat et je ne pense pas que ce soit raisonnable d'entreprendre ce débat ce soir. Si vraiment nous voulons le traiter à fond, il nous faut du temps et il faudra peut-être y consacrer une séance complète.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Je pense que tout le monde a pu s'exprimer. Comme il y a contestation sur l'ordre du jour, nous allons voter.

Il manque un scrutateur chez les libéraux. (M. Patrick Haldimann remplace Mme Anne-Marie Girardin.)

**13 personnes désirent renvoyer le point 4 de l'ordre du jour contre 25.**

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Le point 4 de l'ordre du jour va donc rester agendé à l'ordre du jour de ce soir.

Avant d'ouvrir la séance, j'ai oublié de vous signaler que le Bureau a reçu des amendements au point 4 de l'ordre du jour et une interpellation concernant la réorganisation des hôpitaux du canton de Neuchâtel signée par Patrick Herrmann.

#### **Amendement des groupes libéral-ppn et radical au point 4 de l'ordre du jour**

##### **Article 4, al. 2**

Le texte proposé est remplacé par le suivant : *L'assistant social en charge du dossier détermine le mode de versement de l'allocation.*

##### **Article 5 al. 4 nouveau**

Les revenus considérés et de comparaison s'entendent comme les revenus d'un emploi à plein temps. Le revenu est le cas échéant rapporté à un revenu à plein temps pour la détermination du droit à l'allocation.

L'alinéa 4 actuel devient l'alinéa 5.

##### **Article 7, al. 2 nouveau**

L'allocation peut être refusée lorsqu'il apparaît que la personne n'a fixé son domicile dans la commune qu'en vue de la toucher.

##### **Article 8 nouveau**

En cas d'abus manifeste, l'allocation peut être retirée avec effet immédiat, sous réserve de son remboursement à la commune.

Les articles 8 et 9 proposés deviennent respectivement les 9 et 10.

**Interpellation de M. Patrick Herrmann relative aux inquiétudes des médecins face au futur statut de notre hôpital (hôpital unique multi-sites)**

Nous aimerions relayer ici l'inquiétude des médecins de la place. En effet, la réorganisation des hôpitaux du canton en un hôpital unique multi-sites leur paraît susceptible de préjudicier considérablement la situation de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Notre question sera double :

- Les médecins de la ville ont-ils raison d'avoir peur ? (la rumeur fait courir le bruit du démantèlement de plusieurs services importants...)
- Quel sera le statut de l'hôpital de notre cité dans les nouvelles structures prévues? (la rumeur fait état d'un statut de leadership d'un hôpital de Pourtalès surdimensionné qui justifierait a posteriori les sommes investies...)

Nous rappelons que certaines garanties nous avaient été données sur l'avenir de notre hôpital et nous craignons les conséquences d'une dégradation possible de cet outil de travail sur l'offre et la qualité des soins offerts aux habitants de notre région.

**Lettre du Conseil communal remise au Conseil général le 23 juin 2003 concernant les points 11 et 12 de l'ordre du jour du 23.6**

Modification des propositions du Conseil communal sur les points 11 et 12 de l'ordre du jour

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Il vous a été adressé, en vue de la séance de ce soir, deux rapports qui font l'objet des points 11 et 12 de l'ordre du jour, à propos des initiatives libérale-radical sur le coefficient fiscal et popiste pour une allocation de solidarité.

Après avoir pris connaissance de ces rapports et des arrêtés proposés, le Service cantonal des communes a fait part à notre Autorité de différentes considérations juridiques qui nous amènent à vous proposer d'importants changements dans les dispositifs d'arrêtés.

Les propositions de constatation d'irrecevabilité matérielle que nous avons formulées dans les rapports étaient basées sur ce que nous considérons comme le non-respect du critère d'exécutabilité. Notre analyse de la situation montrait en effet que l'initiative libérale-radical pouvait être considérée comme réalisée une fois l'arrêté de baisse du coefficient proposé par le Conseil communal adopté, donc non exécutable ; il en allait de même pour l'initiative popiste en raison de la clause de caducité de l'article 9. Or, le Service des communes nous a rendus attentifs au fait que nous interprétions ce critère d'exécutabilité de manière excessivement restrictive.

\* \* \*

**11. Rapport du Conseil communal du 10 juin 2003 à l'appui d'un arrêté relatif à l'abaissement du coefficient fiscal de 104% à 100% proposé par le Conseil communal et en réponse à l'initiative populaire communale « Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive ! » déposée par les partis libéral-ppn et radical**

Sur cet objet, le Conseil communal vous propose d'accepter et sa proposition de baisse du coefficient fiscal de 104 à 100 (le premier arrêté de la « variante 1 »), et l'initiative des partis libéral et radical (l'arrêté de la « variante 2 »).

L'objectif de cette manière de faire est de permettre la reconnaissance simultanée de la demande des électeurs ayant signé l'initiative et de la compétence du Conseil communal d'arriver aux mêmes conclusions et de faire la même proposition.

Le Conseil communal remplace donc le dispositif prévu dans son rapport du 10 juin 2003 par le suivant :

#### 1<sup>er</sup> arrêté

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX DE FONDS,  
Vu la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000,  
Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Sur proposition du Conseil communal du 21 juin 2003,

arrête :

**Article premier.-** L'article premier de l'arrêté du Conseil général du 26 juin 2001, fixant le coefficient d'impôt est modifié comme suit :

**« L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCDir, multiplié par un coefficient de 100% (art. 3 et 268 LCDir). »**

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Art. 3.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

#### 2<sup>e</sup> arrêté

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,  
Vu la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000,  
Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu l'initiative populaire du 9 décembre 2002 « Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive ! »  
Sur proposition du Conseil communal du 21 juin 2003,

arrête :

**Article premier.-** L'initiative populaire communale des partis libéral-ppn et radical «Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive !» est matériellement recevable et est acceptée.

**Art. 2.-** L'article premier de l'arrêté du Conseil général du 26 juin 2001, fixant le coefficient d'impôt est modifié comme suit :

**« L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCDir, multiplié par un coefficient de 100% (art. 3 et 268 LCDir)".**

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Art. 4.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

\* \* \*

**12. Rapport du Conseil communal du 10 juin 2003 en réponse à l'initiative populaire communale « Pour une allocation annuelle de solidarité » déposée par le Parti Ouvrier et Populaire**

Sur cet objet, le Conseil communal vous propose d'accepter l'initiative du POP (l'arrêté de la variante IIa).

L'objectif de cette manière de faire est d'éviter de provoquer un vote populaire inutile. Si, comme le Conseil communal le propose dans son rapport du 16 juin 2003 en réponse à la motion des groupes Socialiste, POP-Unité socialiste et Ecologie et liberté concernant les nombreux changements intervenus récemment au niveau de la législation fiscale cantonale et leurs répercussions sur les contribuables de notre Ville, qui vous sera soumis lors de votre séance du 30 juin, différentes mesures sont prises afin d'aider les catégories les moins favorisées de la population, l'initiative popiste perd sa raison d'être.

Pourtant, la refuser conduirait automatiquement, à moins que le comité d'initiative ne la retire rapidement, à un vote populaire à son sujet. En outre, si ce vote populaire avait lieu et que l'initiative était acceptée, le règlement qu'elle propose deviendrait automatiquement caduc le jour de son entrée en vigueur, en raison des dispositions contenues à l'article 9, pour autant que votre Conseil ait préalablement accepté une diminution du coefficient fiscal. Dans ces conditions, il convient d'éviter de demander au corps électoral de se prononcer sur un texte qui ne pourrait pas être appliqué. Accepter l'initiative permettra d'arriver à ce but, et le règlement proposé par l'initiative tombera de lui-même le jour de son entrée en vigueur en raison des dispositions de l'article 9, comme déjà mentionné plus haut.

Le Conseil communal remplace donc le dispositif prévu dans son rapport du 10 juin 2003 par le dispositif suivant :

*LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,*

*Vu la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000,*

*Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,*

*Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,*

*Vu l'initiative populaire du 14 février 2003 « Pour une allocation annuelle de solidarité »*

*Sur proposition du Conseil communal du 21 juin 2003,*

*arrête :*

*Article premier.- L'initiative populaire communale du Parti Ouvrier Populaire «Pour une allocation annuelle de solidarité» est déclarée matériellement recevable et est acceptée.*

Art. 2- Le texte de l'initiative adoptée est le suivant :

**Article premier**

La commune de La Chaux-de-Fonds verse chaque année, début décembre, au plus tard le 15 décembre, une « allocation de solidarité » d'un montant désigné ci-après aux bénéficiaires désignées ci-après.

**Art.2**

1. Les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées à La Chaux-de-Fonds.
2. Sont entités bénéficiaires d'une part les personnes majeures, célibataires, veuves, divorcées ou séparées vivant seules, d'autre part les personnes vivant en communauté domestique au sens de l'art. 21 LILAMal.
3. Une entité bénéficiaire ne reçoit qu'une allocation, sans préjudice des allocations pour enfants.

**Art.3**

1. Le montant de base de l'allocation s'élève à CHF 200.-.
2. Un montant de CHF 50.- est alloué en sus à chaque entité bénéficiaire pour chaque enfant dont elle a la charge.

**Art.4**

1. Sont bénéficiaires les entités de l'aide sociale matérielle ou de prestations complémentaires de l'AVS/AI ainsi que celles classées en catégories 1 à 3 par le service cantonal de l'assurance maladie, conformément à la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LILAMal) du 4 octobre 1995 et à son règlement d'application (RALILAMal) du 31 janvier 1996, à la jurisprudence relative à ces textes et aux pratiques du service cantonal de l'assurance maladie.
2. L'attribution de l'allocation est étendue sans limite d'âge aux personnes physiques, majeures, célibataires, veuves, divorcées ou séparées dont le revenu est égal ou supérieur à CHF 12'000.-.
3. Les non-bénéficiaires au sens du présent règlement peuvent adresser une demande d'allocation au Conseil communal qui a la compétence d'octroyer une allocation en cas de rigueur.

**Art.5**

1. Une personne seule au bénéfice de l'aide sociale matérielle ou de prestations complémentaires de l'AVS/AI, ou classée en catégorie 1 a droit à l'allocation de base.
2. Une personne seule classée en catégorie 2 ou 3 a droit à une demi-allocation de base.
3. Une communauté domestique au bénéfice de l'aide sociale matérielle ou de prestations complémentaires de l'AVS/AI, ou classée en catégorie 1 a droit au 150% de l'allocation de base.
4. Une communauté domestique classée en catégorie 2 ou 3 a droit à une demi-allocation de communauté domestique classée en catégorie 1 (75% de l'allocation de base).
5. L'allocation pour enfant est fixée et due pour chaque enfant à charge, quelle que soit l'entité bénéficiaire et quel que soit son titre (aide sociale matérielle, prestations complémentaires ou classement en catégories 1, 2 ou 3).

**Art.6**

1. Les allocations ci-dessus sont dues d'office et sans requête particulière des entités bénéficiaires. L'autorité communale se basera sur les classifications du service cantonal de l'assurance maladie qui feront foi.
2. Une entité bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir d'une classification erronée du service de l'assurance maladie dès lors que celle-ci serait en force, sous réserve de l'art. 4.
3. Fait foi, pour le versement de décembre, la classification de l'entité bénéficiaire en septembre.

**Art.7**

Les allocations versées ne sont pas soumises à l'impôt et doivent être considérées au même titre qu'une indemnité pour tort moral.

**Dispositions transitoires****Art.8**

Le présent règlement communal entre en vigueur dès son adoption par le corps électoral communal chaux-de-fonnier. La première allocation est due à la fin de l'année courant de cette adoption.

**Art.9**

L'indice fiscal chaux-de-fonnier s'élève actuellement à 104. S'il devait diminuer dans les deux ans suivant l'adoption du présent règlement, celui-ci deviendrait automatiquement caduc et serait automatiquement abrogé.

**Art.3.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Art.4.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

**Correctif du Conseil communal aux pages 71 et 72 du rapport faisant l'objet du point 4 de l'ordre du jour**

Suite à un malentendu entre le Service des contributions communales et les Services sociaux, le montant d'impôts dus par cette famille n'est pas de CHF 7'088,10 mais de **CHF 5'028,60**.

Le problème réside dans le fait qu'il y a eu confusion entre le revenu déterminant SAM et le revenu imposable du ch.11 de la déclaration d'impôt lors du calcul du montant d'impôt dû se trouvant dans notre exemple. Nous avons donc revu le tableau qui a été contrôlé et validé par le Service des Contributions cantonales. Toutefois, le principe même de l'octroi d'une allocation ne s'en trouve pas modifié.

*En ce qui concerne le montant de l'impôt dû, dans le calcul du revenu considéré (point 1) celui-ci est basé sur un revenu (chiffre 5.5.) de la déclaration d'impôt de CHF 56'000.--, duquel nous avons, après les déductions légales, aboutit à un revenu imposable (chiffre 11) de CHF 46'300.--, ce qui représente un impôt annuel de **CHF 5'028,60**.*

L'octroi de 1 SAM est basé sur la détermination de la limite de revenu déterminant qui doit, ici, être inférieure à CHF 38'000.- pour un couple plus CHF 9'000.- par enfant (en l'occurrence CHF 38'000.- + CHF 18'000.- = CHF 56'000.-). Dans notre exemple, le revenu déterminant SAM est obtenu en déduisant du revenu fiscal chiffre 5.5. de la déclaration d'impôts, les montants prévus à l'article 7 de l'Arrêté SAM soit CHF 1'900.-, ce qui nous donne un revenu SAM de CHF 54'100.-.

**Exemple de calcul**

Situation d'un couple marié avec 2 enfants, 1 salaire, bénéficiant de la catégorie 1 SAM (revenu ch. 5.5. de la déclaration d'impôt, CHF 56'000)

1) Calcul du revenu considéré

|   |     |                  |
|---|-----|------------------|
| Revenu déterminant SAM  | CHF | 54'100.-         |
| NB : le maximum de revenu considéré pour l'octroi de la cat 1 SAM est dans ce cas de CHF 38'000.- pour le couple plus 2 fois CHF 9'000.- pour les enfants soit CHF 56'000.- |     |                  |
| Moins impôts (vérifié par Contributions cantonales)   | CHF | 5'028.60         |
| <b>Revenu considéré :</b>   | CHF | <u>49'071.90</u> |

2) Calcul du montant aide sociale de base

|  |     |                |
|--|-----|----------------|
| Entretien CHF 2'400.- par mois                               | CHF | 28'800.-/année |
| Loyer CHF 1'300.- par mois                                   | CHF | 15'600.-/année |
| Frais d'obtention de revenu<br>CHF 200.- par mois (1 revenu) | CHF | 2'400.-/année  |
| <b>Montant total aide sociale :</b>                          | CHF | 46'800.-       |

3) Calcul du revenu de comparaison

|   |     |          |
|---|-----|----------|
| Montant aide sociale de base                                    | CHF | 44'400.- |
| + frais d'obtention de revenu                                   | CHF | 2'400.-  |
| +différence de la prise en charge des primes<br>caisses-maladie |     |          |
| Cat 1 SAM et cat. aide soc. SAM                                 |     |          |
| 2 adultes CHF 320.- moins CHF 241.- sur 12<br>mois              | CHF | 1'896.-  |
| 2 enfants mineurs CHF 82.- moins CHF 65, sur<br>12 mois         | CHF | 408.-    |
| <b>Revenu de comparaison :</b>                                  | CHF | 49'104.- |

Le montant du revenu considéré (CHF 49'071,40) étant supérieur au montant aide sociale (CHF 46'800.-) mais inférieur au montant du revenu de comparaison (CHF 49'104.-), la famille concernée bénéficie de l'allocation communale.

---

### Nomination d'un membre à la commission des Services industriels

**M. Pierre-Alain Borel, soc. :** Même réponse que la semaine dernière sur un autre sujet. En l'absence d'assemblée générale nous n'avons pu désigner personne.



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

à l'appui de la cession à l'Etat de Neuchâtel d'une parcelle d'environ 7'000 m<sup>2</sup> en vue de la création d'un parc scientifique et technologique cantonal et de la vente d'une parcelle de 15'000 m<sup>2</sup> pour la réalisation de la H20

(du 16 juin 2003)

AU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 19 février dernier, votre Conseil approuvait l'affectation en zone industrielle du bien-fonds 96 du cadastre des Eplatures, propriété de la ville de La Chaux-de-Fonds, en vue de la création du nouveau parc scientifique et technologique cantonal (PSTN).

Depuis cette date, le Département de l'économie publique (DEP) a mandaté des bureaux d'aménagistes et d'ingénieurs afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais cet important ouvrage. Un bureau d'aménagement a déterminé un périmètre d'implantation du premier bâtiment compatible avec le développement futur de l'ensemble du terrain qui, lui, fait l'objet d'une étude en cours. Le cahier des charges pour cette première implantation ainsi que pour l'étude ultérieure prescrit le maintien de la ferme Eplatures-Grise 16 et sa réhabilitation à usage de locaux annexes pour le PSTN. L'étude de cette réhabilitation sera entreprise ultérieurement dans la mesure où les locataires actuels ont obtenu le droit d'occuper l'appartement jusqu'en avril 2004.

Dans le cadre d'une politique de développement durable, respectueuse de l'environnement, une étude sera entreprise pour implanter une centrale de chauffage et un réseau de distribution de la chaleur afin de desservir ce secteur de la zone industrielle des Eplatures. Les eaux claires des bâtiments devront être infiltrées dans le sol.

L'intention de l'Etat est d'attribuer, en juillet prochain déjà, le mandat de construction des bâtiments à une entreprise générale, la procédure sélective ayant d'ailleurs récemment été initiée. Selon le cahier des charges établi par le DEP, l'entreprise adjudicataire devra acquérir le terrain nécessaire au PSTN et

construire le premier bâtiment à ses frais, sur la base d'un contrat forfaitaire, pour revendre ensuite le tout à la société Silatech, qui sera propriétaire des immobilisations du parc technologique. Silatech est une société à vocation immobilière qui est chargée de la gestion de tous les sites du parc.

Comme certains secteurs du Centre suisse d'électronique et de microtechnique SA se voient dans l'obligation de déménager, le nouveau bâtiment du PSTN destinés à les accueillir devra impérativement être achevé en 2004. Le temps presse donc et il n'est pas possible d'attendre de connaître le nom de l'entreprise adjudicataire pour lui céder le terrain propriété de la ville.

C'est pourquoi, et afin de permettre de respecter les délais impartis, le Conseil communal propose de céder à l'Etat une parcelle d'env. 7'000 m<sup>2</sup> à détacher du bien-fonds 96 du cadastre des Eplatures, d'une superficie de 68'607 m<sup>2</sup>, avec faculté de substitution à l'entreprise qui sera mandatée au mois de juillet prochain.

La surface de 7'000 m<sup>2</sup> correspond à la première étape du PSTN, mais le cahier des charges du bureau d'aménagistes mandaté par le Département de l'Economie publique comprend l'établissement d'un schéma directeur pour toute la parcelle, dans la perspective du développement ultérieur de ses activités. Outre le terrain nécessaire à la première étape du PSTN, une partie de l'angle nord du terrain devra également être cédée à l'Etat pour le passage de la H20.

Le premier bâtiment du PSTN, dont les dimensions sont fixées à 24 m x 66 m, sera implanté au sud de la ferme existante et son accès se fera à terme par une future route communale à partir du giratoire prévu sur la H20. La localisation de cette implantation est déterminé par la volonté de ne pas préteriter le développement ultérieur du projet sur la totalité du bien-fonds, tout en laissant libre l'espace nécessaire au chantier de la H20. Jusqu'à la réalisation de cette dernière, la route existante permettra la desserte provisoire du bâtiment. Une cinquantaine de places de stationnement sont prévues.

En ce qui concerne le prix du terrain, les négociations avec le Canton ont permis de fixer à Frs 15.-/m<sup>2</sup> pour les 15'000 m<sup>2</sup> environ nécessaires à la future H20, soit le prix fixé par le Service cantonal des ponts et chaussées pour l'acquisition des autres parcelles nécessaires à la H20.

En ce qui concerne les 7'000 m<sup>2</sup> nécessaires à la première étape du PSTN, le Conseil communal est entré en matière pour favoriser au maximum l'implantation rapide de cette institution essentielle pour la ville et le Jura neuchâtelois, en mettant gratuitement le terrain à disposition du Canton, à charge pour ce dernier d'assumer les frais d'équipement, qui se montent à Frs 30.-/m<sup>2</sup>.

Cette décision est en outre motivée par les importants frais d'études assumés par l'Etat pour la valorisation de la partie industrielle des Eplatures-Grise et par l'intérêt prépondérant que représente pour la région le développement scientifique et technologique induit par le PSTN.

La décision mettre à disposition gratuitement ces 7'000 m<sup>2</sup> ne préjuge en rien le prix de vente ultérieur du reste de la parcelle, même si la ligne à haute tension qui la traverse en diagonale limite en partie les possibilités de construire.

Les frais d'équipement ont été déterminés en application du règlement concernant l'équipement des terrains constructibles du 26 octobre 1998 et s'élèvent à Frs 15.- par m<sup>2</sup> pour l'équipement, d'eau, de gaz et d'électricité, Frs 15.-par m<sup>2</sup> pour les égouts, les routes, l'éclairage public et les trottoirs. Ces frais d'équipement ont été calculées pour l'ensemble de la zone potentiellement constructible et les équipements eux-mêmes seront réalisés au fur et à mesure des besoins, en coordination avec les travaux de construction de la H20. Ces réalisations feront l'objet de demandes de crédit ultérieures.

Compte tenu de l'importance que revêtira le PSTN pour l'avenir des Montagnes neuchâteloises, par le développement des savoir-faire technologiques, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, d'accepter les deux arrêtés suivants :

LE CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

**Arrêté no 1**

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre en pleine propriété à l'Etat de Neuchâtel une surface d'environ 15'000 m<sup>2</sup> à détacher du bien-fonds 96 du cadastre des Eplatures, au prix de Fr. 15.- le m<sup>2</sup> pour le sol nécessaire à la future H20.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à grever les terrains vendus de toutes les servitudes nécessaires à la transaction immobilière et fixera dans l'acte authentique les conditions de la vente.

Article 3.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits du cadastre, de bornage, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Article 4.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

**Arrêté no 2**

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à céder à titre gratuit, en pleine propriété, à l'Etat de Neuchâtel une surface d'environ 7'000 m<sup>2</sup>, à détacher du bien-fonds 96 du cadastre des Eplatures, pour la construction de la première étape du PSTN.

Article 2.- Une faculté de substitution est accordée à l'acquéreur, en faveur de l'entreprise générale qui sera mandatée pour la construction d'un parc technologique.

Article 3.- Un droit de réméré d'une durée de trois ans à partir de la signature de l'acte sera annoté au Registre Foncier. Un droit de préemption sera constitué en faveur de la Commune de La Chaux-de-Fonds. L'acte authentique fixera également les conditions du retour anticipé du droit.

Article 4.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits du cadastre, de bornage, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:  
Chs Augsburgger

La Secrétaire:  
C. Stähli-Wolf

**M. Francis Stähli, pop-us** : Neode, autrement dit la création d'un parc scientifique et technologique sur deux sites Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, c'est un projet extraordinaire pour notre région et notre canton, c'est un projet extraordinaire qui va se réaliser. J'en souligne les intérêts pour qu'ils soient mieux perçus encore.

C'est d'abord la mise en réseau de la recherche, de la recherche appliquée, de la production et de la commercialisation des produits à haute valeur ajoutée, la seule force de vie et de survie de notre région industrielle d'exportation.

Deuxièmement, c'est la possibilité d'une entrée remarquable de l'EPFL avec tout son potentiel, d'une entrée dans ce réseau, c'est-à-dire des mandats pour nos centres de recherches appliquées et c'est une opportunité par conséquent magnifique pour notre école d'ingénieurs située dans les Montagnes.

Troisièmement, c'est la possibilité pour nos PME qui forment le tissu vital de notre région de confier des tâches de recherche pour leurs produits de développement à ce parc, recherches qui leur demanderaient trop de moyens.

Enfin quatrièmement, c'est aussi tout un service d'aide et de conseils à la création de jeunes entreprises : ainsi nous formons, vous le savez, des jeunes très compétents dans les domaines de la microtechnique, mais ces derniers se trouvent souvent démunis au moment où ils veulent commercialiser leurs inventions et donc ce problème pourra être davantage résolu.

Voilà. Mais ce soir, il s'agit d'accepter la mise à disposition d'un terrain pour ce projet. Je ne sais pas par quelles tractations exactes ont passé l'Etat et la Commune pour arriver à cet accord, pour le moins surprenant sur plusieurs points. Mais l'important n'est pas là. Il est dans le fait que le projet se fasse, sans retard non nécessaire. Par ailleurs, très manifestement, le terrain est adéquat. C'est pourquoi nous allons accepter ce rapport.

Je terminerai en disant que Neode veut dire nouveau chemin, nouveau développement. C'est un terme d'origine grecque qui a été retenu, et qui dès lors devrait se référer à l'idéal de la cité grecque, à savoir que toutes les parties participent à la construction du tout et que l'intérêt général soit recherché. Traduit en termes plus modernes, cela veut dire que les richesses créées soient ensuite redistribuées. Par ce projet, l'Etat, les collectivités publiques vont contribuer à la création de richesses. Nous demandons que nous n'oublions pas le mouvement complémentaire. Je vous remercie.

**Mme Sylvia Morel, rad.** : Excusez-moi d'intervenir au milieu de ce point, mais il me semble que nous ne respectons pas la procédure. Selon l'ordre du jour, les points qui n'étaient pas traités le 23 juin seront traités en tête du présent ordre du jour. Donc nous devons passer aux points de la fiscalité et je vous prie de respecter l'ordre du jour.

**M. Charles Augsburger, président du Conseil communal** : S'il y a cette intervention, c'est peut-être parce que nous avons oublié d'intervenir au niveau de l'ordre du jour. Nous avons noté que les points 4 et 5 seraient (et je crois que des indications devaient être données dans les groupes à ce niveau-là) traités après les deux premiers rapports qui nous semblaient peut-être poser moins de problèmes majeurs que les autres points. Il nous semblait essentiel en tout cas que ce point-ci

puisse passer ce soir, de même que le suivant. C'est la raison pour laquelle, nous vous demandons, nous vous implorons, de bien vouloir faire le nécessaire pour accepter que l'ordre du jour soit modifié de la manière, dont nous venons de l'indiquer maintenant.

**Mme Sylvia Morel, rad.** : Nous n'acceptons pas une modification. Nous tenons à ce que nous respectons l'ordre du jour. Si vous voulez nous l'imposer, il faudra passer au vote.

**M. Francis Stähli, pop-us** : Nous demandons également le vote.

**Mme Fabienne Montandon, présidente** : J'allais le dire justement. Comme il y a contestation, nous allons voter une deuxième fois sur l'ordre du jour. Celles et ceux qui acceptent de prendre les rapports sur la fiscalité et sur l'initiative POP en points 4 et 5 de l'ordre du jour sont priés de lever la main.

**L'ordre du jour est modifié comme proposé par le Conseil communal par 25 voix contre 14 .**

**Mme Fabienne Montandon, présidente** : Après cette interruption, nous continuons avec le point 2 de l'ordre du jour.

**Mme Gabrielle Würgler, éco.** : Concernant la H20. Nous ne nous opposerons pas à la vente de ce terrain à l'Etat de Neuchâtel pour le sol de la future H20, mais notre groupe des Verts s'abstiendra. Certes, nous ne nions pas la nécessité d'une route de contournement de notre ville, qui permettrait de canaliser le trafic de transit, cependant nous ne pouvons pas soutenir le projet tel qu'il est envisagé actuellement à cet endroit et qui nous paraît surdimensionné. Aucun élément n'a pu nous convaincre jusqu'à présent qu'il était nécessaire d'aménager en ce lieu une route à quatre pistes, alors que deux pistes qui roulent bien, suffiraient à absorber le trafic potentiel susceptible d'utiliser ce trajet. Faut-il le rappeler qu'à notre connaissance 70% des automobilistes venant du Locle s'arrêtent à La Chaux-de-Fonds et bon nombre d'entre eux se dirigent vers le nord de la ville. Un projet de deux pistes accompagné d'une proposition concrète d'un développement parallèle des Transports publics, ou tout au moins une garantie que nous y soyons très attentifs nous aurait convaincus. Nous citons à titre d'exemple une éventuelle réouverture de la gare des Eplatures proche du site. La route à quatre pistes serait-elle compatible avec cette proposition ? Ce gigantisme rappelle la vision du "tout à la voiture" dont nous commençons à nous rendre compte qu'il produit plus de nuisance qu'il n'améliore la qualité de vie. Et ce constat dépasse largement les rangs des Verts.

Par notre abstention sur l'arrêté n° 1, nous tenons à manifester notre scepticisme par rapport aux solutions proposées, voire imposées et par rapport à l'évolution générale du dossier, plutôt que de remettre en question la nécessité de cette route.

Concernant l'arrêté n° 2, nous l'accepterons. En février, tous les groupes accueillaienent avec enthousiasme l'idée de la création dans notre région d'une partie conséquente du parc scientifique et technologique cantonal. Comme cela avait été dit, c'est une chance pour notre région, aussi bien pour les Hautes écoles que pour les

entreprises. Et nous osons espérer que ce projet permettra aussi de valoriser les petites et moyennes entreprises prêtes à promouvoir l'économie d'énergie et la protection de l'environnement. Aujourd'hui c'est un peu dans l'urgence que nous nous lançons dans la construction du premier bâtiment, puisqu'il devrait impérativement accueillir certains secteurs du Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A., alors que nous n'avons pas encore une vue globale des aménagements. Pouvons-nous vraiment être sûrs qu'un développement cohérent des constructions sur l'ensemble de la surface pourra être garanti ? Nous trouvons positif de réhabiliter la ferme et d'en préserver ainsi les éléments architecturaux précieux faisant partie de notre patrimoine. Nous apprécions tout particulièrement l'alternative choisie pour le chauffage qui s'inscrit dans l'optique d'un développement durable et du respect de l'environnement. Ce qui nous laisse un peu perplexe, c'est que d'un côté il est proposé de céder gratuitement le terrain à l'Etat de Neuchâtel (les raisons sont bien expliquées dans le rapport et nous les comprenons), mais à l'autre bout de la chaîne, nous aboutissons à une société, Silatech, dont vous nous dites qu'elle est à vocation immobilière. Qui est-elle ? Sommes-nous vraiment sûrs que ce projet profitera à notre région et non seulement à des sociétés avec des exigences de rentabilité démesurées ? Je vous remercie.

**Mme Laurence Jeanneret-Berruex, lib.-ppn :** Je serai brève. Je vais déjà vous annoncer que le parti libéral-ppn acceptera ce rapport. Il est évident que pour nous c'est une belle occasion, que c'est un beau projet et qu'il faut l'encourager. Céder ces terrains va dans ce sens-là. Donc nous accepterons les deux arrêtés.

Nous avons juste une petite question par rapport à Silatech. Savoir en quelles mains cette société opère, si elle est en mains publiques ou privées ? C'est une question qu'il nous restait à éclaircir. Je vous remercie.

**M. Serge Vuilleumier, soc. :** Nous pourrions dire que c'est pratiquement le 19 février dernier que nous avons accepté la construction de Neode en acceptant le changement d'affectation en zone industrielle du cadastre dont il est question. Il n'empêche que le canton de Neuchâtel, avec lui notre ville, doivent réussir un pari, unir nos forces en vue de parvenir à la réalisation d'un projet fédérant les efforts de l'économie, des collectivités publiques et des principaux acteurs de la recherche neuchâteloise, notamment dans les microtechniques. Le groupe socialiste acceptera la session d'un terrain permettant la création d'un instrument de mise en réseau de la recherche, de la recherche appliquée, de la commercialisation de projet, ainsi que d'aide administrative utile à la création d'entreprises et par conséquent la création d'emplois. Nous devons mettre à disposition de ces pépinières d'idées, de ces fourmilières de cerveaux, le meilleur cadre possible afin que nous puissions tirer le plus grand bénéfice de leur potentiel d'innovation en renforçant leur ancrage dans notre canton. Et de l'avis du Conseil d'Etat, le meilleur ancrage possible consiste en la localisation du parc sur deux sites, dont un à La Chaux-de-Fonds. Il s'agit là d'une volonté politique affirmée de contribuer à réduire les disparités entre les régions, volonté que nous saluons. En cédant le terrain et en acceptant la vente du solde de la parcelle, notre ville contribue à donner l'impulsion à un projet réfléchi, abouti de mise en valeur du savoir-faire local et de l'excellence de nos écoles, surtout celles

actives dans les domaines liés à la microtechnique. Si la cession est faite à titre gratuit, la commune et la région en retireront toutefois un bénéfice, celui de la reconnaissance d'un centre d'excellence dans le but de devenir le pôle national et partant le pôle européen des microtechniques. Ce que nous ne gagnerons pas directement en monnaie sonnante et trébuchante, nous le retrouverons en terme d'image et de valeur ajoutée. La collaboration qui s'instituera avec l'EPFL notamment est également saluée par notre groupe. Les négociations semblent bien engagées et nous savons que la collaboration avec le CSEM et d'autres instituts est acquise à ce projet, ce qui tend naturellement à prouver l'importance de celui-ci. La reconnaissance de l'EPFL et la volonté de celle-ci de s'impliquer indique bien le sérieux de cette structure qui a également obtenu la reconnaissance du Conseil fédéral, puisque M. Deiss lui-même estime qu'il s'agit d'une entité à citer en exemple. Encore faudra-t-il être parmi les premiers pour préparer l'avenir et le site du Crêt-du-Loche à toutes les qualités requises pour permettre un développement ambitieux, immédiat et à futur. La compétence des différents acteurs et plus particulièrement celle de la formation professionnelle dans le domaine des microtechniques est reconnue et nos efforts ainsi récompensés. Notre enthousiasme pourrait être un peu tempéré si le Conseil communal laissait le Conseil d'Etat seul maître à bord.

Notre seule question. Il nous intéresserait de savoir de quelle manière le Conseil communal pense se positionner pour appuyer le projet et ainsi être présent pour l'aménagement du reste de la parcelle. En conclusion et en espérant aussi qu'une ouverture sera faite par delà les frontières, nous invitons les autorités et les différents intervenants à s'engager pleinement, afin de faire de notre région le centre de compétences suisse voire européen dans le domaine des microtechniques.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Il me semble que quelqu'un voulait encore prendre la parole.

Il me semblait bien qu'il manquait quelqu'un.

**M. Philippe Laeng, rad. :** Je pense que nous sommes beaucoup oubliés ce soir, (RIRES), mais je pense que cela doit être normal.

Le groupe radical se réjouit pour notre ville de la chance de profiter de la création du parc technologique. La haute technicité liée aux compétences les plus pointues, ainsi que les synergies découlant de ce type de développement ne peuvent être que bénéfiques au développement des Montagnes neuchâteloises, ainsi qu'à la justification de ses écoles d'ingénieurs. Un creuset, une grande marmite de sorcière, d'où sortent en avance sur leur temps des produits et techniques d'avenir.

Nous saluons ici, l'effort consenti par la Ville en mettant dans la corbeille de mariage, en contrepartie, nous pourrions dire comme fonds propres, un terrain de 7000 m<sup>2</sup>, pour que l'Etat puisse y installer le parc technologique. Seul bémol, si ce parc est une ouverture aux nouvelles technologies, et regroupera bon nombre de chercheurs et d'ingénieurs qui sont tous très compétents dans leurs domaines, pourquoi introduire pour la construction des bâtiments, une entreprise générale, qui comme nous le savons, limite les compétences techniques et financières des bureaux d'architectes et d'ingénieurs qui eux aussi sont à la pointe dans la construction ? Nous souhaitons donc que le Conseil communal insiste pour que les entreprises de la

ville participent activement aux travaux prévus et non seulement comme sous-traitants.

Le groupe radical acceptera donc avec joie et empressement ce rapport, certainement un des plus importants de ces dernières années pour notre région et après aux Etats-Unis Silicon Valley, Watch Valley, bienvenue à Techno-Eplatures Valley ! Merci.

**M. Charles Augsburger, président du Conseil communal :** Je voudrais remercier très chaleureusement l'ensemble des groupes de la compréhension qu'ils manifestent à l'égard de ce rapport qui est effectivement très important et vous l'avez relevé. M. Vuilleumier l'a souligné, déjà le 19 février, nous sommes entrés en matière sur ce rapport et le Conseil général s'était déjà prononcé de la même manière. Je crois que maintenant, il s'agit simplement de confirmer les choses, d'être concrets, puisqu'il y a une avance dans le terrain, et c'est le cas de le dire, qui va extrêmement rapidement.

Concernant les quelques questions qui ont été posées, je crois que M. Stähli a posé rapidement la question des tractations. Il y a eu un certain nombre de discussions avec l'Etat, sur lesquelles je ne reviendrai pas dans le détail mais nous avons souhaité que les frais d'équipement soient absolument couverts à 100% dans cette opération et faire un geste au niveau du terrain, qui, il faut bien le dire, il y a quelques mois encore, était en zone de verdure.

Concernant l'intervention de Mme Würgler où je constate que le groupe des Verts n'est pas opposé à la vente, mais s'abstiendra ; il faut quand même relever que concernant la H20, il y a eu un vote populaire qui s'est prononcé très clairement concernant cette voie de communication.

Pour le surplus, concernant l'aménagement, il est bien sûr prévu un dispositif d'étude qui relève d'abord de la parcelle elle-même. Il y a une autre société qui est chargée d'examiner l'aménagement de la parcelle dans son ensemble, donc la grande parcelle qui appartient à la Ville, parce qu'il s'agit bien sûr d'une première étape qui permettra de se développer. Les surfaces dont nous sommes propriétaires sont largement suffisantes pour un avenir à moyen et long terme.

En ce qui concerne Silatech, il m'appartient peut-être de vous dire qu'il ne s'agit pas d'une société à but lucratif, il s'agit plutôt d'une société d'économie mixte destinée à permettre la gestion immobilière. Je rappelle que le président en est M. Francis Sermet. Dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, permettez-moi de vous lire deux ou trois paragraphes. Il est mis ceci.

*L'ensemble de la gestion immobilière et de l'exploitation, tout comme le financement et le suivi des projets d'investissement, sont à réaliser au travers d'une société immobilière distincte du pilier central constituant Neode. Une société anonyme a là aussi été préférée à une autre forme juridique. Une S.A. permet de mieux tenir compte des intérêts des contributeurs, tout en permettant des participations à géométrie variable des partenaires.*

Il faut comprendre par-là, qu'il y a une possibilité aussi d'associer différents milieux à cette démarche.

*Préférence a été donnée à Silatech, qui dispose de l'expérience nécessaire requise en matière de gestion immobilière et de calculation des loyers. Ses activités devraient être étendues en conséquence afin de couvrir les besoins du Parc, tant à Neuchâtel que dans le Haut du canton. La question de la création ultérieure d'une seconde société immobilière pour*

*la gestion des constructions à La Chaux-de-Fonds n'a pas été retenue : c'est une société unique qui couvrira les besoins immobiliers des deux sites.*

Cela nous semble très important dans la coordination interne, et notamment dans les perspectives de mise en réseau et distribution des locaux.

*Le site de la Maladière est composé d'un patchwork de bâtiments et de terrains appartenant à différents propriétaires (Silatech, Confédération, CSEM, ville de Neuchâtel), ce qui rend les aménagements plus complexes. Un regroupement juridique des infrastructures dans une seule entité (Silatech) serait à terme souhaitable.*

Cela s'inscrit dans un contexte global et c'est une façon de permettre une collaboration, un partenariat, entre le secteur de la recherche, l'économie et les collectivités publiques pour la gestion de ce parc technologique sur deux sites et, pour le surplus, construction des bâtiments avec une entreprise générale. Bien sûr que la Ville n'est pas maître d'œuvre en la matière. Le Canton va très vite et nous n'avons pas été consultés sur la façon dont les travaux sont entrepris. Bien sûr, nous serons consultés par rapport aux réalisations dans le terrain. Les plans seront examinés dans la procédure traditionnelle. Il y a une forme de partenariat et nous tenterons dans toute la mesure du possible de rendre attentif le Canton à votre réflexion de tout à l'heure. Nous remercions l'ensemble des groupes d'accepter ce rapport et souhaitons effectivement que les choses puissent se réaliser aussi rapidement qu'il est prévu.

**M. Francis Stähli, pop-us :** Sur le dernier souhait que j'ai exprimé, à savoir que dans la mesure où la collectivité publique contribue à la création de richesses, que le mouvement complémentaire se fasse, le Conseil communal n'a-t-il rien à dire. Est-ce qu'il approuve ? Je ne sais pas.

**M. Charles Augsburger, président du Conseil communal :** Je n'ai pas très bien saisi la notion de mouvement complémentaire, telle qu'elle a été définie. C'est cela qu'il serait bien de savoir. Si j'ai bien compris, c'est que nous participons à une action en contribuant, parce que nous mettons quand même un terrain gratuitement à disposition et qui appartient à la collectivité publique, mais il faut quand même le dire aussi, en favorisant cette implantation sur La Chaux-de-Fonds, nous marquons un changement de cap important, vous l'avez relevé d'ailleurs, dans le domaine de la promotion économique et il y a une volonté du Conseil d'Etat de redistribuer, de faire en sorte que le développement du canton sur le plan économique soit mieux équilibré. Dans ce sens-là, il y a quand même quelque chose qui se passe, qui est plus général, qui n'est pas directement numéraire. Mais je ne sais pas si j'ai bien compris la définition que vous donniez de mouvement complémentaire, c'est peut-être là que j'ai un petit problème.

**M. Francis Stähli, pop-us :** Non, mais cela ne fait rien. (RIRES).

**L'arrêté n° 1 est accepté par 34 voix sans opposition.**

**L'arrêté n° 2 est accepté par 39 voix sans opposition.**



## VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

### RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à une demande de crédit de Fr. 1'200'000.-  
pour l'agrandissement du parking  
de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds

(du 16 juin 2003)

AU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet l'agrandissement du parking sis au Nord de l'Hôpital de la Ville.

### **Introduction**

Comme la plupart des villes, celle de La Chaux-de-Fonds est confrontée depuis de nombreuses années à l'augmentation du parc automobile et aux problèmes et nuisances que ce dernier occasionne.

Cette évolution est rendue plus complexe dans notre région par les effets de la neige qui exigent un parage discipliné de la part des automobilistes pour conserver des espaces de stationnement et de circulation.

La situation du parage dans la zone de l'hôpital confirme malheureusement les tendances constatées ailleurs et il est fréquent d'observer dans tout le périmètre de l'HCF un engorgement qui empêche patients et visiteurs de stationner. Cette surcharge est due en grande partie à la présence dans le parking réservé au public de véhicules du personnel.

Une réflexion spécifique était donc nécessaire. Les déplacements en voiture du personnel de l'hôpital, comme de ses usagers et visiteurs, participent souvent plus d'habitudes que d'un besoin avéré d'utiliser un véhicule individuel.

Nous avons donc travaillé ce dossier en impliquant les TC, en analysant les modes de déplacement et en fixant des définitions des besoins permettant d'éviter de goudronner l'intégralité du champ situé au nord de l'hôpital.

L'analyse de la situation était arrivée à son terme lorsque le site de CESANE, école de soins infirmiers, a vu son affectation se modifier et rejoindre la filière de la formation non-HES pour les professions en relation avec le social et la santé sous le nom de Centre Pierre-Coullery. Ainsi, une nouvelle population d'automobilistes potentiels allait-elle s'ajouter aux encombrements déjà visibles dans le secteur.

Le CC a décidé de reprendre le dossier et d'intégrer dans le calcul du nombre de places nécessaires celles du Centre Pierre-Coullery. Par ailleurs, il a également renoncé à la pose d'horodateurs dans cette zone, dans l'attente d'un plan général de parcage en ville, étudié actuellement.

La création d'un parking au Nord de l'hôpital doit dès lors permettre :

- d'offrir des places de parc au personnel de l'hôpital avec discernement, c'est-à-dire en ne prévoyant pas 1000 places de parc, une par employé, une par visiteur, une par usager, mais des facilités de parcage répondant à des besoins fondés ;
- d'offrir dans le même esprit des places aux étudiants du Centre Pierre-Coullery ;
- de prévoir le financement de ces places par leurs usagers, tant il est vrai que le déplacement en véhicule individuel et l'occupation du domaine public ont un coût qui doit être couvert ; de prévoir un développement de la zone bleue dans le secteur et un meilleur contrôle de son respect ;
- de favoriser les déplacements du personnel et des visiteurs en transports publics, en améliorant l'efficacité de la desserte, déjà très bonne cependant, et l'attractivité financière des tarifs ;
- de valoriser les déplacements à pied ou en vélo.

En fait, il s'agit en grande partie d'instaurer un fonctionnement semblable à ce qui se pratique ailleurs depuis longtemps et que nous pratiquons donc nous-mêmes lorsque nous nous y rendons.

Il est attendu de cette évolution pour l'hôpital un meilleur accès pour les visiteurs des patients hospitalisés et pour les patients eux-mêmes, lorsqu'ils viennent en consultation ou en traitement, lorsqu'ils ont un besoin avéré de se déplacer en voiture.

De même, il est attendu de cette offre complémentaire de places de parc concernant Pierre-Coullery une intégration harmonieuse de ses usagers dans le quartier sans nouvelle surcharge. Cet objectif s'appliquera également aux locataires de l'hôpital (Centre de transfusion, Laboratoires, CPSN, etc.).

Il est à relever que les principes appliqués dans la zone de l'hôpital concernent, d'ores et déjà, le personnel d'autres services de la ville qui utilise des parkings privés.

## **Etat de situation**

### **PLACES À DISPOSITION**

A ce jour, l'hôpital bénéficie de 218 places de parking dont 93 relèvent du domaine public et 125 du domaine privé hospitalier. Quatre-vingt-deux pour cent des places de l'hôpital sont réservées à des places de fonction pour les collaborateurs, les fournisseurs et les services externes (cf. plan de situation en annexe).

### **EVALUATION DU BESOIN**

Il n'existe actuellement pas d'étude de trafic détaillée et il est donc peu réaliste d'articuler un chiffre exact correspondant au besoin des utilisateurs et des collaborateurs de l'établissement. Ce besoin demeure bien souvent subjectif et varie énormément selon la situation urbaine, l'offre de transport public, le comportement des usagers, etc.

Deux mesures récentes ont renforcé l'augmentation du besoin en places de stationnement : les changements de réglementation en matière de domiciliation des collaborateurs et l'établissement de permis de travail frontaliers en relation avec l'actuelle pénurie de personnel soignant. Au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et sur un total d'env. 800 collaborateurs, 70% étaient cependant domiciliés sur la commune de La Chaux-de-Fonds et 8% en France voisine. Un autre élément est lié à la planification sanitaire qui induit déjà davantage de déplacements pour les familles des malades dont l'hospitalisation se fait sur plusieurs sites. Elle va nécessiter aussi une mobilité accrue pour certaines catégories de personnel, notamment les médecins, lorsque l'organisation des missions et des services impliquera les deux centres principaux. De plus, il ne faut pas oublier le rôle régional que joue l'HCF envers le Jura et le Jura bernois.

L'évaluation des besoins de Pierre-Coullery a été faite à raison d'une trentaine de places à ajouter au calcul strictement hospitalier.

La norme de 1993 VSS SN 641.400 fournit une estimation empirique pour l'évaluation des besoins en matière de stationnement. Selon celle-ci, le besoin pour l'HCF serait de 300 à 400 places. Dans le canton de Vaud pour les parkings hospitaliers, un facteur maximal de 1,5 places par lit est préconisé, ce qui représente 300 places pour l'HCF. Pour veiller à l'adéquation de l'offre que nous envisageons, nous allons procéder à une enquête nominative de préservation auprès des collaborateurs de l'hôpital et de ceux des institutions locataires qui vont devoir remplir un questionnaire fondant leur besoin pour une place dans le parking.

### **TRANSPORTS PUBLICS**

La desserte de l'hôpital par les bus des TC (ligne 4) est excellente. Elle offre des passages de bus toutes les 10 minutes de 6h à 18h50 en semaine et toutes les 20 minutes en soirée et les week-ends.

En semaine, le premier bus pour l'hôpital part de la gare le matin à 5h35 et le dernier bus quitte l'hôpital tous les jours à 23h32. Des lignes interurbaines sont également à disposition depuis les communes environnantes.

On constate, néanmoins, que le système de desserte qui centralise toutes les lignes à la gare complique l'utilisation des transports en commun pour les quartiers situés au Sud-Est et au Nord-Ouest de la ville, même si, à vol d'oiseau, la distance jusqu'à l'hôpital est relativement courte.

## **Projet**

Afin de restituer l'usage du parking aux usagers de l'hôpital, visiteurs et patients, l'agrandissement prévu vise essentiellement à résoudre les problèmes posés par l'utilisation actuelle qu'en fait le personnel de l'hôpital. Il correspond à une augmentation d'environ 150 places de stationnement et porte ainsi la capacité du parking pour le personnel hospitalier à env. 220 places et celle pour le public à environ 143 places, y compris les quelque 30 places destinées à Pierre-Coullery. L'espace du domaine public sera donc rendu disponible, pour autant qu'il soit soumis à un contrôle strict du respect des règles de stationnement.

L'élément incitatif retenu pour promouvoir un usage plus large des transports publics est financier.

### **ZONES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT**

Le projet envisagé pour le domaine public aux alentours de l'hôpital, et avalisé par le Conseil communal, comprend :

- une mise en zone bleue de la rue de Chasseral ;
- un parking payant (commun avec celui de l'hôpital) au Nord, sous contrôle d'accès par barrières, la caisse étant installée sous le couvert de l'entrée de l'hôpital ;
- la création d'une zone bleue dans la rue Sophie-Mairet, entre le Centre de transfusion et la rue des Arbres, notamment pour faciliter le parcage des donneurs de sang (réalisée en avril 2003) dont l'efficacité sera observée et la dimension réduite si nécessaire ;
- la mise en zone 30 km/h de la Boucle de Cydalise (en cours de réalisation) ;
- l'extension de la zone blanche dans les rues des Arbres et Arthur Munger (réalisée) ;
- la création d'une zone illimitée de décharge au chemin des Kikajons (d'ores et déjà partiellement réalisée) ;
- l'aménagement et l'amélioration des cheminements piétonniers depuis les rues des Bassets et de la Tuilerie ainsi que du chemin des Kikajons jusqu'à l'HCF et le Centre P. Coullery.

Un tarif progressif et valable 7 jours sur 7 est arrêté : gratuit la première heure, Fr. 0.50 pour la deuxième heure, Fr. 1.-- pour la troisième heure, puis Fr. 2.-- par heure pour les heures suivantes. La plage horaire de 19h à 08h sera quant à elle affranchie de paiement. Une solution sans paiement sera apportée pour les quelques patients traités chroniquement sur un mode ambulatoire ou en hospitalisation de jour.

La gestion et la maintenance des caisses et des barrières de contrôle d'accès seront assurées par le service de police.

### **PARKING DU PERSONNEL**

Le parking du personnel se compose de plusieurs sites (cf. plan en annexe), seul celui situé au Nord est concerné par l'agrandissement. Une partie du parking sera dévolue aux places de fonction et la plus importante aux places dites "flottantes". Le système de places "flottantes" a été retenu, car il permet sur la base de la probabilité de disposer des places des personnes absentes, de bénéficier d'une occupation optimale des surfaces disponibles. Ce principe ne peut cependant pas garantir une place en tout temps à chaque usager. Pour pallier cet inconvénient, le coefficient de "sur location" doit être ajusté dans le temps.

Les places de fonction seront accordées avec parcimonie afin de disposer d'un maximum de places flottantes. Le nombre de places de fonction projeté à ce jour est de l'ordre de 87, soit une diminution d'env. 20 % par rapport à la situation actuelle. Il diminuera très certainement encore sous l'effet du tarif différencié prévu pour les places de fonction et les places "flottantes".

### **Situation et capacités**

La solution d'aménagement retenue prévoit un agrandissement de 4250 m<sup>2</sup> du parking Nord de l'hôpital, sis sur la parcelle n°10519 du registre foncier et relevant de la propriété communale. Le paysan locataire de ce fermage a donné son accord de principe pour l'utilisation de cette parcelle (des discussions sont en cours pour améliorer son exploitation en contre-partie), ce qui permettra de créer env. 100 places supplémentaires pour le personnel de l'établissement.

### **CRITÈRES D'ALLOCATION**

Les locations porteront sur les places de fonction et les places flottantes.

Les critères retenus pour l'obtention d'une place de fonction sont :

- l'urgence médicale ou technique sur la plage horaire de 7h à 18h pour les collaborateurs de piquet uniquement (le personnel d'astreinte sur site ne pourra pas prétendre à une place de fonction) ;
- le statut de chef de service / d'équipe (sur demande des intéressé(e)s et du supérieur hiérarchique) ;
- les déplacements réguliers dans le cadre de la fonction.

Les critères retenus pour l'obtention d'une place "flottante" sont :

- les horaires de travail ne correspondant pas à l'offre des transports publics ;
- la durée du trajet en bus entre le domicile et l'hôpital supérieure à 20 mn ;
- les cas spécifiques (handicap, autres).

### TARIFS DE LOCATION

Pour répondre à la demande du personnel, nous avons prévu des tarifs comparables à ceux pratiqués aux abords d'hôpitaux de la dimension du nôtre. Le tarif le plus bas est inférieur au coût d'un abonnement mensuel de bus, ce qui n'est sans doute pas aussi efficace pour assurer une utilisation meilleure des transports publics que nous ne le souhaitons au départ. Nous espérons cependant que le fait de devoir payer quelque chose pour stationner tout près de leur lieu de travail amènera certains employé(e)s de l'hôpital à envisager un changement de mode de déplacement. Le week-end et les jours fériés, l'utilisation du parking du personnel sera gratuite pour l'ensemble des collaborateurs

Les tarifs mensuels proposés sont les suivants :

|                           | Tarif mensuel place de parking                     |              |           |              |
|---------------------------|--|--------------|-----------|--------------|
|                           | Nominative / de fonction                           |              | Flottante |              |
|                           | Couverte   | Non couverte | Couverte  | Non couverte |
| Hôp. de La Chaux-de-Fonds | F. 75.--   | Fr. 45.--    |           | Fr. 30.--    |
| Hôpital de Sierre         |  |              |           | Fr. 20.--    |
| Hôpital de Martigny       |  |              |           | Fr. 20.--    |
| Hôpital de Bienne *       | Fr. 55.-- à<br>95.--                               | Fr. 45.--    | Fr. 40.-- | Fr. 25.--    |
| Hôpital de Fribourg       |  | Fr. 45.--    |           | Fr. 33.--    |
| NHP                       | Parking payant à futur - tarifs inconnus à ce jour |              |           |              |
| CHUV                      | Fr. 150.--   | Fr. 75.--    | Fr. 86.-- | Fr. 54.--    |

(\* : tarifs seront prochainement revus à la hausse)

Sous réserve de répondre aux critères d'allocation établis, les collaborateurs des institutions locataires bénéficieront de places de parc selon un ratio proportionnel au nombre de collaborateurs de l'HCF et sous réserve d'un nombre de places de parking suffisant pour l'hôpital.

## **Gestion et maintenance du parking**

La location des places sera effectuée par le service du personnel de l'hôpital sur la base des critères établis. Les opérations de maintenance sur les équipements présents (caisses, barrières) seront gérées par le service de police. Les services techniques de l'hôpital pourraient assurer les interventions d'urgence sur les barrières. Les travaux de déneigement et de voirie seront réalisés par les services communaux. Les coûts correspondant aux activités assumées par l'hôpital seront imputés à la commune.

### **DESCRIPTION ET PLANIFICATION DES TRAVAUX**

Le maître de l'ouvrage pour la construction de cet objet est l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds sur mandat de la ville. Une étroite collaboration s'est établie avec les services communaux concernés (SU, TP, Police) en ce sens. Les travaux se résument aux opérations de terrassement et d'équipement (signalisation, éclairage, etc.) inhérentes à l'agrandissement ainsi qu'à la remise à niveau des couverts actuels.

Une bonne intégration paysagère a été prévue de façon à préserver l'environnement de l'hôpital. La construction du parking est prévue pour l'automne 2003. Le choix de l'entreprise de génie civil qui sera mandatée pour cette réalisation devra respecter les conditions liées aux marchés publics.

### **CONTRÔLE D'ACCÈS**

Le contrôle d'accès aux parkings sera effectué par un système de barrières ad hoc. Le parking Nord comprendra de manière indifférenciée les places publiques, les places "flottantes" et de fonction du personnel. Le système électronique de contrôle des accès gèrera la répartition des places à disposition pour les différents types d'utilisateurs. Ce principe permettra d'évoluer vers une répartition différente, si l'un des secteurs devait être sous-occupé.

Le public aura accès au parking contre ticket à régler à la caisse automatique qui sera placée sous la marquise de l'hôpital. Le parking sera accessible aux collaborateurs autorisés, grâce à leur carte magnétique d'identification qui commandera l'ouverture des barrières de contrôle.

## **Transports publics**

Une étude de géorépartition, menée en collaboration avec le Département de l'aménagement du territoire, a permis de mesurer l'adéquation entre les lieux de domiciliation des collaborateurs chaux-de-fonniers et les lignes de bus existantes. Elle a démontré, d'une part, que la grande majorité des collaborateurs est domiciliée à proximité des lignes de bus et que, d'autre part, aucun effet de concentration ne devrait conduire au dépassement des capacités de ramassage des transports en commun.

Une offre tarifaire promotionnelle (réduction d'env. Fr. 100.-- sur l'abonnement de bus annuel) est proposée pour une durée d'une année par les TC aux employé(e)s de l'établissement comme mesure d'accompagnement au projet, afin de promouvoir l'utilisation du réseau (cf. annexe). A l'échéance de cette offre, un subventionnement des abonnements de bus sera proposé aux collaborateurs durant une seconde année. Son financement sera assuré par les recettes des locations des places de parc. Ensuite un bilan sera fait.

Une même réflexion est en cours concernant l'aide au transfert modal entre la direction de Pierre-Coullery et les TC.

Enfin, dans le cadre du plan de la mobilité, un groupe de travail planche sur la mise en place de parkings d'échange en périphérie de la ville. Lors de l'élaboration du projet qui vous est présenté, nous avons imaginé attribuer cette fonction à la place des Forains pour le personnel de l'hôpital domicilié en dehors du territoire communal ou dans des quartiers périphériques. Cette solution a été abandonnée, car elle nécessitait une amélioration de la desserte actuelle par les transports en commun et la création d'une desserte spécifique "place des Forains / hôpital" par bus navette pour couvrir certains horaires. Elle s'est avérée irréaliste en raison de son coût très élevé (Fr. 1'200.- / jour). Au surplus, cette place est indisponible plusieurs semaines par an. Elle n'a ainsi pas été retenue par la Commission de l'hôpital qui a préféré favoriser la solution consistant à l'augmentation des zones blanches de stationnement aux alentours de l'hôpital et à l'amélioration des cheminements piétonniers reliant la rue des Bassets à l'HCF.

## **Financement**

### **Coûts**

Le montant de l'investissement nécessaire pour la construction du nouveau parking de 150 places supplémentaires, pour l'équipement du contrôle d'accès et pour la réfection du couvert du parking Nord a fait l'objet d'une estimation détaillée. Il s'élève à Fr. 1'200'000.-- (TVA incluse), soit env. Fr. 710'000.-- pour le domaine hospitalier et Fr. 490'000.-- pour le domaine public. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont classés par CFC<sup>1</sup> et ventilés par secteur (public et hospitalier).

Pour mémoire, le projet initial de parking de l'hôpital (1998) avait été estimé à Fr. 300'000.-- (construction de 80 places et système simple de contrôle d'accès). Il ne prenait pas en compte les coûts engendrés par l'aménagement du secteur public (caisse automatique et câblage), la réfection des couverts, l'amélioration de l'éclairage et des espaces verts. Le projet présenté ensuite à la Commission de l'hôpital, qui n'incluait pas les nouveaux besoins liés tant à l'ouverture de Pierre-Coullery qu'à l'évolution de la planification sanitaire, aurait coûté quant à lui Fr. 680'000.--.

---

<sup>1</sup> Code des frais de construction

La dépense sera amortie au taux de 10% pour les équipements et au taux de 5% pour les travaux de génie civil.

| Pos.         | Travaux                                  | CFC | HCF               | Domaine public    | Montant Total       |
|--------------|--|-----|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1            | Génie civil et canalisations             | 411 | 453'700.00        | 244'300.00        | 698'000.00          |
| 2            | Eclairage public                         | 443 | 25'675.00         | 13'825.00         | 39'500.00           |
| 3            | TC modification mâts                     | 446 | 20'150.00         | 10'850.00         | 31'000.00           |
| 4            | Caisse automatique et barrières          | 328 | 25'000.00         | 149'500.00        | 174'500.00          |
| 5            | Marquage des places et routes            | 327 | 12'090.00         | 6'510.00          | 18'600.00           |
| 6            | Signalisation                            | 939 | 6'370.00          | 3'430.00          | 9'800.00            |
| 7            | Frais d'arrêté communal                  | 511 | 455.00            | 245.00            | 700.00              |
| 8            | Frais de géomètre et registre foncier    | 511 | 2'925.00          | 1'575.00          | 4'500.00            |
| 9            | Mise à l'enquête publique                | 511 | 390.00            | 210.00            | 600.00              |
| 10           | Contrôle d'entrée du personnel           | 328 | 12'500.00         |                   | 12'500.00           |
| 11           | Câblage électrique des bornes et caisses | 335 | 52'000.00         | 29'000.00         | 81'000.00           |
| 12           | Arborisation selon plan et Espace vert   | 421 | 19'500.00         | 10'500.00         | 30'000.00           |
| 13           | Réfection des toits éternit *            | 324 | 73'500.00         |                   | 73'500.00           |
| 14           | Divers et imprévus (honoraires)          | 419 | 16770             | 9030              | 25'800.00           |
| <b>Total</b> |  |     | <b>721'025.00</b> | <b>478'975.00</b> | <b>1'200'000.00</b> |

\* : poste entretien maintenance

## **Exploitation**

Les charges d'exploitation seront intégralement assumées par la Ville de La Chaux-de-Fonds. Elles sont estimées à env. Fr. 143'000.-- par année (amortissement inclus), soit Fr. 68'000.-- pour le domaine hospitalier et Fr. 76'000.-- pour le domaine public. Elles sont liées à la maintenance des installations techniques, aux charges de voirie et de déneigement ainsi qu'aux frais de gestion. Les montants correspondant aux subventions des abonnements de bus des collaborateurs sont inclus dans cette estimation.

## **RECETTES**

Les bénéfices annuels encaissés par la commune sont estimées à Fr. 117'000.-- pour les parkings du domaine hospitalier et à Fr. 100'000.-- pour le domaine public (taux d'occupation à 50 %) .

## Charges et recettes

|                                       | 1ère année          |                     | 2ème année          |                     | 5ème année          |                     | 11ème année         |                     |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                       | hospitalier         | public              | hospitalier         | public              | hospitalier         | public              | hospitalier         | public              |
| <b>CHARGES</b>                        |                     |                     |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| <b>Amortissement</b>                  |                     |                     |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Construction                          | SFr. 28'500         | SFr. 13'500         | SFr. 28'500         | SFr. 13'500         | SFr. 28'500         | SFr. 13'500         | SFr. 28'500         |                     |
| Equipements                           | SFr. 14'500         | SFr. 22'500         | SFr. 14'500         | SFr. 22'500         | SFr. 14'500         | SFr. 22'500         | SFr. 14'500         |                     |
| <b>Exploitation</b>                   |                     |                     |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Voirie                                | SFr. 5'000          | SFr. 3'000          | SFr. 5'000          | SFr. 3'000          | SFr. 5'000          | SFr. 3'000          | SFr. 5'000          | SFr. 3'000          |
| Déneigement / salage                  | SFr. 11'500         | SFr. 5'500          | SFr. 11'500         | SFr. 5'500          | SFr. 11'500         | SFr. 5'500          | SFr. 11'500         | SFr. 5'500          |
| Entretien espaces verts               | SFr. 3'900          | SFr. 2'100          | SFr. 3'900          | SFr. 2'100          | SFr. 3'900          | SFr. 2'100          | SFr. 3'900          | SFr. 2'100          |
| Maintenance technique                 | SFr. 1'000          | SFr. 3'000          | SFr. 1'000          | SFr. 3'000          | SFr. 1'000          | SFr. 3'000          | SFr. 1'000          | SFr. 3'000          |
| Frais de gestion <sup>1</sup>         | SFr. 3'700          | SFr. 26'000         | SFr. 3'700          | SFr. 26'000         | SFr. 3'700          | SFr. 26'000         | SFr. 3'700          | SFr. 26'000         |
| <b>Mesures d'accompagnement</b>       |                     |                     |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Subvent. abonnements bus <sup>2</sup> |                     |                     | SFr. 36'000         |                     |                     |                     |                     |                     |
| <b>Total des charges</b>              | <b>SFr. 68'100</b>  | <b>SFr. 75'600</b>  | <b>SFr. 104'100</b> | <b>SFr. 75'600</b>  | <b>SFr. 68'100</b>  | <b>SFr. 75'600</b>  | <b>SFr. 64'200</b>  | <b>SFr. 37'500</b>  |
| <b>RECETTES</b>                       |                     |                     |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Locations                             | SFr. 117'000        |                     | SFr. 117'000        |                     | SFr. 117'000        |                     | SFr. 117'000        |                     |
| Caisses                               |                     | SFr. 100'000        |                     | SFr. 100'000        |                     | SFr. 100'000        |                     | SFr. 100'000        |
| <b>Total des recettes</b>             | <b>SFr. 117'000</b> | <b>SFr. 100'000</b> | <b>SFr. 117'000</b> | <b>SFr. 100'000</b> | <b>SFr. 117'000</b> | <b>SFr. 100'000</b> | <b>SFr. 117'000</b> | <b>SFr. 100'000</b> |
| <b>BALANCE</b>                        | <b>SFr. 48'900</b>  | <b>SFr. 24'400</b>  | <b>SFr. 12'900</b>  | <b>SFr. 24'400</b>  | <b>SFr. 48'900</b>  | <b>SFr. 24'400</b>  | <b>SFr. 52'800</b>  | <b>SFr. 62'500</b>  |

(1) frais de gestion pour le domaine hospitalier : Fr. 15.-- par dossier et par an sur la base d'un turn over de 20%

(2) env. 400 ETP ne bénéficiant pas d'une place de parc et répondant aux critères de domiciliation / hôpital

## **Communication**

### **SYNDICAT**

Le projet précédent avait été présenté aux représentants du syndicat le 3 mai 2002. Il avait reçu un accueil globalement favorable. Il avait cependant été demandé de :

- revoir les tarifs à la baisse, de manière à atteindre un tarif de base d'env. Fr. 30.- à 35.- ;

Dans un deuxième temps, les tarifs n'ayant pas été adaptés suffisamment selon lui, le personnel s'est exprimé contre le projet en évoquant, outre les prix, le fait qu'il allait devoir payer les places de parc avant que le système ne se généralise. Il a même été prétendu, à tort, que les employé(e)s de l'hôpital joueraient le rôle de cobayes en la matière. Cette affirmation est inexacte, puisque les employé(e)s de la ville qui utilisent les parkings privés payent leur place depuis longtemps, que ceux qui se parquent en zone bleue et sont amendables payent bien entendu leurs amendes et que le passage en parking payant est la règle pour le personnel de l'Etat. Il est vrai cependant que tous les services de la ville ne payent pas leur place de parc lorsque des zones blanches sont à disposition alentours. Tout en relevant que les employé(e)s de l'hôpital qui se déplacent en transports publics payent leur place, nous rappelons que, à l'exécution du parking, il sera loisible à ceux qui se déplacent en voiture et refuseraient de payer pour se parquer de le faire en zone blanche à quelques centaines de mètres de leur lieu de travail.

Le Conseil communal a cependant été sensible à la demande des représentants du personnel d'ajuster les tarifs des places de parc, en particulier parce qu'il ne souhaitait pas que ceux de l'HCF soient supérieurs à ceux d'autres établissements de même envergure.

### **COLLABORATEURS**

Deux séances d'information aux collaborateurs ont été organisées en août 2002, à satisfaction. Lors de l'une de ces séances, une proposition d'aménagement d'un parking à vélo à l'Ouest de l'hôpital a été retenue. Une nouvelle séance a été agendée le 24 juin afin de tenir au courant le personnel des derniers développements, en particulier de la baisse des tarifs, et afin de pouvoir répondre à ses préoccupations le mieux possible.

### **VOISINAGE**

Le projet de parking et la gestion du parcage aux alentours de l'Hôpital ont été présentés aux riverains le 16 juin pour que leurs remarques et suggestions puissent être prises en compte avant l'édition du rapport. L'Hôpital, la Police et le Service d'urbanisme ont animé cette séance. Les riverains de l'Hôpital ont souhaité que des mesures d'accompagnement soient mises en place, comme l'établissement de zones 30 ou la pose d'obstacle empêchant le parcage sauvage.

Les voisins immédiats du futur parking ont sollicité la possibilité de discuter des aménagements prévus en bordure de leur propriété avant exécution, ce qui leur a bien entendu été accordé. La population des rues suivantes a été conviée : Chasseral / Printanière / Boucle de Cydalise / Sophie-Mairet / Epargne / Arbres / Arthur-Münger / Tuilerie / Combettes et Douze-Septembre / Prévoyance / Kikajons. Une cinquantaine de personnes a participé à cette rencontre.

### **COMMISSION D'URBANISME**

La Commission d'urbanisme a préavisé positivement le projet sous réserve d'une amélioration de la végétation de ce parking. Elle s'est, par ailleurs, exprimée plus largement sur la problématique du parcage en ville et sur la nécessité de prévoir des parkings de dégagement aux entrées de ville.

### **COMMISSION DE L'HÔPITAL**

Le premier projet avait été présenté aux membres de la commission le 4 juin 2002. Un accord de principe avait été obtenu. Lors de cette commission, il avait été demandé d'étudier la possibilité de créer des zones couvertes sur le nouveau parking, voire de créer un parking en dur de plusieurs étages.

Nous avons essentiellement étudié la variante de la couverture partielle, sachant qu'un parking complet nécessiterait plusieurs millions d'investissement, à reporter sur le prix des places et qu'un parking couvert d'envergure amènerait davantage de circulation au milieu d'une zone de tranquillité. Quant à l'autre solution, et vu son coût important, nous proposons de ne pas la retenir non plus. Compte tenu de son rapport coût / prestations (entre Fr. 540'000 et 880'000.-- pour 70 à 90 places couvertes), elle ne nous paraît pas suffisamment favorable. Elle pourrait être reprise au terme de l'amortissement complet de la construction.

Le projet intermédiaire, qui n'intégrait pas encore les besoins en relation avec l'ouverture du Centre Pierre-Coullery, a été présenté à la Commission de l'hôpital qui l'avait adopté par 11 voix contre 1 dans sa séance du 5 décembre 2002.

Le présent projet a été présenté à la commission le 4 juin 2003. Celle-ci a accueilli favorablement les modifications apportées et accepté le rapport par 9 voix contre 1. Lors de cette séance, une demande d'aménagement d'une piste cyclable pour accéder à l'hôpital a été formulée. Cette possibilité sera étudiée.

### **Conclusion**

La situation du stationnement à l'hôpital est devenue très critique au fil des années et il n'est plus envisageable de reporter l'agrandissement du parking.

A l'évolution indéniable de la pendularité des employé(e)s de l'hôpital et de la motorisation de ses usagers est venue s'ajouter l'ouverture du Centre Pierre-Coullery. Il est donc impératif de proposer une solution raisonnable à cet engorgement qui fasse appel à la fois à la responsabilité de chacun dans l'utilisation du domaine public, qui préserve l'environnement en limitant le nombre de places de parc et qui permette un certain transfert modal.

Nous avons également veillé à la bonne intégration paysagère du parking afin d'éviter le sentiment d'une « bétonisation » de l'environnement.

La solution proposée reste donc raisonnable sur le plan environnemental et acceptable financièrement. Elle demeure incontournable.

La présente demande de crédit n'a pas été annoncée dans la planification financière 2000-2004, mais figure dans le budget 2003. Aussi, nous espérons que le Conseil général pourra entrer en matière et nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté suivant :

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

vu un rapport du Conseil communal

a r r ê t e :

**Article premier.-** Un crédit de Fr. 1'200'000.- est accordé au Conseil communal pour l'agrandissement du parking de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

**Article 2.-** La dépense sera amortie au taux de 10% pour les équipements et au taux de 5% pour les travaux de génie civil.

**Article 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :                      La Secrétaire :  
Chs Augsburg                      C. Stähli-Wolf

**M. Emile Saison, éco. :** Une fois n'est pas coutume, les Verts accepteront le crédit de Fr. 1'200'000.- pour l'agrandissement du parking de l'Hôpital. Nous estimons en effet que ce projet qui peut paraître restrictif quant aux critères d'allocation, favorise les Transports publics, à part les abonnements à tarif préférentiel. Nous n'allons pas nous opposer au paiement des places de parc, nous l'avons suffisamment demandé, notamment en ville et sur le site de Polyexpo. Nous insistons pour qu'une solution sans paiement soit toutefois apportée pour les quelques patients traités chroniquement sur un mode ambulatoire ou en hospitalisation de jour.

Concernant les critères d'allocation, s'ils nous paraissent recevables, nous espérons qu'ils seront respectés.

Enfin nous saluons la volonté du Conseil communal de favoriser les déplacements à pied, en vélo et en bus, notamment en aménageant des chemins piétonniers. Nous espérons que la demande d'aménagement d'une piste cyclable sera réalisée. Nous ne manquerons pas de revenir sur le sujet.

Pour terminer, nous appuyons le voisinage et demandons l'établissement de zones 30 ainsi que d'obstacles empêchant le parcage sauvage. Je vous remercie de votre attention.

**M. Markus Stähli, rad. :** Nous avons étudié le rapport du Conseil communal avec toute notre attention et trouvons ce rapport très complet, sauf que l'augmentation de 150 places nous paraît faible. Nous préférierions un minimum de 200 à 250 places et nous serions ensuite tranquilles. Il faut relever que le système payant est déjà en fonction depuis une année dans le domaine d'un très grand EMS près de l'Hôpital et qui fonctionne sans problème, mais il manque quand même 20 places. Avec l'agrandissement de ce parking, les visiteurs et les patients pourront enfin se rendre dans notre Hôpital avec beaucoup plus de facilité. Il ne faut pas oublier que beaucoup de ces personnes viennent de divers endroits, tels que les environs et qui ne possèdent pas de Transports publics. La voiture reste encore le seul moyen de déplacement de ces citoyens.

Le tarif progressif nous paraît une bonne solution et sans exagération avec la première heure gratuite, la deuxième heure Frs 0,50, la troisième heure et les suivantes Frs 2.-.

Pour le personnel de l'établissement, les places dites flottantes sont un bon système pour une occupation optimale. Les critères d'allocation des places nous paraissent bien étudiés.

Par contre, nous ne sommes pas d'accord avec le subventionnement des abonnements de bus aux employés, car il y a discrimination par rapport aux autres employés de la Ville. En effet, les entreprises privées de la ville pourraient demander à la Ville d'obtenir les mêmes conditions de prix réduits. Nous vous demandons donc de renoncer à cette démarche, qui n'est pas correcte vis-à-vis de l'ensemble des habitants de La Chaux-de-Fonds.

Dans les comptes de charges, nous nous posons la question si nous rajouterions des places de parking "certainement à cause de l'augmentation du nombre de voitures" dans les espaces verts, car dans le rapport du Conseil communal il n'y a plus de frais d'entretien dès la onzième année.

Nous espérons qu'il n'y aura pas de chicanes sur le parking comme au quartier des Alérac, car les architectes de l'urbanisme qui dessinent avec un crayon ou un PC n'ont pas beaucoup d'imagination. Ils devraient aussi aller sur le terrain prendre une pelle et déblayer la neige dans une ville qui se situe à plus de 1'000 mètres d'altitude; ce qui correspondrait immédiatement à un changement des plans. La pratique est aussi importante que l'urbanisme. Conclusion de ces chicanes : beaucoup de casse, main-d'œuvre élevée, et le contribuable Chaux-de-Fonnier passe à la caisse.

Nous vous remercions de vos réponses et attendons le point de vue du Conseil communal pour nous prononcer définitivement sur le crédit de Frs 1'200'000.-.

**Mme Pierrette Ummel, lib.-ppn :** Il est rassurant de voir comment l'impossible devient possible. Celle qui vous parle, emprunte souvent le parcours par l'Hôpital et est préoccupée depuis longtemps par le problème de la circulation et du parcage dans cette zone. Après bien des années, la collaboration entre les différents dicastères a permis de parvenir à une rationalisation encore perfectible, certes, du parcage et de la circulation. Nous avons quelques réticences au départ, mais puisque le rapport traite le parcage et la circulation, nous pourrions l'accepter.

Nous avons pris avec intérêt et soulagement connaissance du rapport et nous attendons avec autant d'intérêt sa réalisation, car il y a encore quelques écueils entre autres avec l'application de la nouvelle répartition des zones bleues et blanches et son acceptation par les utilisateurs. Quant au parcage payant, il en est ainsi dans toutes les villes d'ici et d'ailleurs et nous nous y soumettons aussi quand nous y sommes.

Dans les grandes lignes, la compréhension du rapport est simple. Celui qui est d'accord de payer, bénéficiera d'une place de parc flottante, celui qui ne veut pas payer a le choix entre venir à pied, en bus ou parquer dans les zones blanches plus éloignées et marcher un peu.

Nous espérons que la situation dans le quartier s'améliorera et que la surveillance sera continue et sévère, car pour l'instant, nous pouvons dire que la situation est chaotique (parcage au tournant des rues, sur les pelouses et même dans les prés).

Nous demandons au Conseil communal d'étudier encore la possibilité de mettre en zone bleue la rue de Chasseral jusqu'à son extrémité et éventuellement en sens unique avec retour par la rue de la Prévoyance, mise aussi en sens unique, car il est difficile de croiser dans l'extrémité de la rue de Chasseral. Nous espérons aussi que soit étudiée une arrivée à l'Hôpital par voie cyclable et saluons avec satisfaction l'amélioration de l'accès piétonnier.

Malgré les nombreuses questions posées en commission, nous en avons encore trouvé quelques-unes lors de la préparation, les voici. Quelle réduction sera appliquée finalement pour les abonnements de bus (car il y a plusieurs chiffres dans le tableau) ?

De quelle manière sera faite la gestion des macarons ? Nous proposons de donner un macaron par rendez-vous, afin qu'il n'y ait pas un trop grand nombre de macarons en circulation. S'ils sont distribués au début du traitement pour une certaine durée, il faudra s'assurer que les macarons soient pour un rendez-vous. Si nous donnons un macaron pour un traitement de six mois, pendant six mois, nous aurons des gens qui auront un macaron. Nous ne serons pas sûrs qu'ils reviennent et nous aurons de nouveau un engorgement des places de parc.

Est-ce que les personnes qui travaillent à temps partiel au Centre Pierre-Coullery, trouveront des places disponibles dans la matinée ? Est-ce que nous sommes sûrs que les gens qui arriveront après l'horaire normal trouveront aussi des places dans les places flottantes ?

Est-ce que le problème du fermage du terrain du parking à construire est vraiment bien résolu, car nous avons parfois eu des surprises ?

Nous aimerions aussi savoir quel groupement a lancé la pétition dans l'Hôpital ? Mesdames et Messieurs, Madame la présidente, je vous remercie.

**M. Jean-Pierre Veya, pop-us :** Comme tout un chacun, les populistes ont constaté les difficultés liées au stationnement dans la zone de l'Hôpital. A certaines heures, il est extrêmement difficile pour les patients ou leurs visiteurs de trouver une place de parc, puisque ces dernières sont prises d'assaut, dès le matin, par le personnel des institutions présentes sur le site. Il convient à ce stade de rappeler que, ici comme ailleurs, ce qui fait fondamentalement problème ce n'est pas tant le nombre de places de parc, mais le nombre de véhicules ! En moins de vingt ans, le nombre de voitures immatriculées dans notre ville a plus que doublé. La tendance majoritaire à privilégier le transport privé au transport public, pour des raisons pratiques parfois, pour des raisons d'horaire parfois, mais le plus souvent pour des raisons liées à une certaine définition de la liberté individuelle ne fait que compliquer, année après année cette situation, et ce dans toute la ville. Le problème que nous allons donc tenter de résoudre ce soir dans cette zone est connu et il n'a fait que prendre de l'ampleur, au point qu'il devient urgent d'agir.

Ce type de rapport est toujours délicat à aborder, comme toute question qui tourne autour de la déesse voiture, il provoque des réactions épidermiques, émotionnelles et des demandes souvent contradictoires. La pétition du SSP, qui a récolté 564 signatures en est une illustration et je n'en citerai que deux exemples. Le personnel de l'Hôpital ne veut pas être le seul à payer une place de parc sur son lieu de travail. D'une part, d'autres employés communaux ou cantonaux, notamment tous ceux qui travaillent en centre-ville et préfèrent la voiture au bus, sont confrontés au même problème, soit zone bleue soit parking payant, soit zone blanche, et d'autre part, celles et ceux qui utilisent les transports en commun payent, eux, le prix de leur abonnement. Donc, voiture ou pas, en quelque sorte tout le monde paye. D'autre part, ne pas être les seuls à payer peut être lu comme "faites payer tout le monde, mais quand même de préférence les autres". Les autres membres du SSP qui travaillent, eux, dans d'autres secteurs que celui de l'Hôpital apprécieront certainement !

Le SSP est favorable à une limitation du stationnement en centre-ville, mais pas à l'Hôpital. Mais la question n'est pas géographique. Ce n'est pas une question de centre ou pas de centre, elle est liée au nombre de véhicules présents dans une zone donnée. En l'occurrence, la zone de l'Hôpital est une zone qui pose problème. Au surplus, et comme sur la question du coût, nous voulons bien que vous limitiez les possibilités de parking pour les autres, mais pas pour nous. Il s'agit d'un grand classique du genre. Le citoyen automobiliste (dont je suis, parce que je ne suis pas meilleur que les autres) veut des routes, mais à condition qu'elles ne passent pas devant chez lui ! Chez lui, devant chez lui, il veut des zones 30 pour assurer le calme

et la sécurité de ses enfants. Il faudra bien un jour que tous, nous sortions de cette schizophrénie si nous voulons faire changer les choses.

Venons-en au parking proprement dit. Le POP estime qu'il s'agit d'un bon projet, car il s'inscrit dans la réflexion plus globale sur la mobilité et qu'il respecte une certaine proportionnalité entre les efforts demandés aux uns et aux autres. Le dimensionnement prévu apparaît comme suffisamment important pour offrir un nombre de places adéquat et respectivement suffisamment petit pour ne pas créer un appel de voitures, ce qui irait à l'encontre du but recherché. Le projet est autofinancé par les utilisateurs, ce qui nous apparaît comme légitime.

Le prix du parcage, raisonnable, qu'il s'agisse des places fixes, flottantes ou à l'heure, permet d'atteindre un double effet incitatif. Certains renonceront peut-être à la voiture pour ne pas avoir à s'acquitter de la taxe de parcage et, une partie des recettes permet de financer un rabais significatif, pour une période d'une année, sur l'abonnement Onde Verte.

Le personnel qui, à cause de ses horaires, est contraint à l'usage de la voiture, n'est absolument pas pénalisé, car le stationnement sera gratuit le soir dès 19h.00, les week-ends et les jours fériés.

Ce projet est à estimer dans l'ensemble des mesures prises dans cette zone. La mise en zone bleue des rues directement adjacentes à l'Hôpital garantit un tournus, ce qui est particulièrement appréciable pour les patients, les visites et autres donneurs de sang.

Enfin, le personnel des institutions présentes sur le site, comme tous ceux qui doivent fréquenter cette zone, ont toujours la possibilité s'ils sont allergiques aux Transports publics, s'ils ne peuvent faire autrement que de prendre leur voiture ou s'ils ne veulent rien payer, d'aller parquer en zone blanche, sur les rues en-dessous de l'Hôpital. Cela ne coûte rien, si ce n'est quelques minutes de marche à pied !

En conclusion, le POP approuvera donc ce rapport, car il nous apparaît comme atteignant, autant que faire se peut, un bon équilibre entre les besoins, la nécessité de favoriser un transfert modal et un mode de financement juste. Il est toujours difficile de trouver un tel équilibre, car, et nous le savons tous, résoudre les problèmes induits par l'augmentation incessante du nombre de véhicules, tient au mieux de la gageure et au pire de la quadrature du cercle. Je vous remercie de votre attention.

**M. Alex Fischli, soc.** : Il est vrai, nous l'avons remarqué comme les autres groupes, la situation du stationnement dans la zone de l'Hôpital est vraiment devenue très difficile et nous remercions le Conseil communal d'avoir étudié ce problème et de nous proposer une solution.

Il est de notoriété publique que le parking de l'Hôpital est trop petit (218 places) par rapport à l'effectif du personnel (plus de 800 personnes, dont une centaine de frontaliers, même si nous pouvons considérer que seules 400 ou 500 personnes travaillent simultanément à l'Hôpital). Ainsi, les places sont occupées essentiellement par le personnel. Les visiteurs ainsi que les patients ambulatoires ont souvent de la peine à trouver de la place. Pour ces derniers, suivant les cas, le temps de stationnement en zone bleue est trop court. Le manque de place s'est aggravé avec la transformation de l'ancien Hôpital d'enfants en home médicalisé et depuis cette année avec l'ouverture du Centre Pierre-Coullery. Tant les professeurs que les élèves

adultes se déplacent nombreux en voiture et le parking de l'école est trop petit. Le problème de parage dans cette zone prend donc de l'ampleur et plusieurs solutions ont déjà été étudiées. Sans remettre en cause la nécessité d'élargir l'offre, nous regrettons l'absence dans ce rapport, d'une véritable alternative sous forme de parking à deux étages qui aurait l'avantage de réduire la surface utilisée. A notre connaissance, le coût d'un parking couvert n'a pas vraiment été calculé. Le rapport nous parle d'un développement qui pourrait être repris au terme de l'amortissement de cette construction. Il est vraiment regrettable de ne pas pouvoir proposer directement un projet définitif qui s'inscrive dans la durée.

Si nous procédons uniquement à un agrandissement du parking existant, le problème du déneigement ne sera pas résolu. Lors de fortes chutes de neige, une partie du parking est interdite au stationnement et la neige déblayée est entassée sur des places de parc en attendant d'être évacuée.

Parlons un peu du coût de ce parking. Les montants indiqués dans ce rapport sont ventilés par secteur (public et hospitalier), alors que les nécessités de ce parking découlent directement des activités de l'Hôpital et du développement des activités du Centre Pierre-Coullery. Cette remarque nous amène à poser la question suivante. Au vu des raisons de l'agrandissement du parking, il nous semble normal que le Canton participe dans une large mesure au financement de ce projet. Est-ce qu'une démarche a été entreprise dans ce sens ? Ou est-ce que c'est possible, tout simplement ?

Le Conseil communal estime que la construction de ce parking doit être financée par les usagers et nous pensons que cette option est parfaitement justifiée. Nous aimerions souligner que le prix qui sera demandé est modeste. En effet, disposer d'une place de parc garantie à proximité de son lieu de travail pour la somme de Frs 30.- nous semble vraiment modeste. Nous aimerions aussi savoir si d'autres services communaux prévoient d'introduire le financement de leurs places par leurs usagers ?

Il nous est impossible de parler parking, sans parler du projet de la mise en place d'un parking d'échange qui permettrait aux automobilistes de venir dans notre ville, de parquer convenablement et de pouvoir profiter d'un réseau de bus de bonne qualité. L'idée d'un parking d'échange est soutenue par notre groupe, mais évidemment pas dans la zone de l'Hôpital. Cette zone est déjà appelée à recevoir un trafic important et il n'est vraiment pas raisonnable de l'imaginer à cet endroit. Toutefois, nous demandons au Conseil communal si un projet sera proposé dans le cadre du plan de mobilité.

TC. La desserte de l'Hôpital par les bus TC existe. Elle est qualifiée dans ce rapport d'excellente. La fréquence des bus est certes élevée, mais nous ne partageons pas totalement l'enthousiasme du Conseil communal, car suivant le lieu de résidence, le parcours en voiture est de 5 à 10 minutes et le trajet en bus est de 20 à 45 minutes. Cette différence multipliée par deux ou par quatre trajets par jour représente beaucoup de temps. Malheureusement, ce rapport n'évoque aucune piste de réflexion qui pourrait rendre l'offre des TC encore plus attractive. Dans ce dossier, les habitants du quartier ont été consultés et le problème des macarons a été soulevé. Il nous semble en effet que la vente de macarons pour les habitants du quartier peut être une réponse aux difficultés rencontrées par les riverains.

Nous avons aussi pris connaissance du courrier qui a été adressé à la présidente du Conseil général par le groupe Hôpital du SSP et nous sommes intéressés par la réaction du Conseil communal aux différentes questions qui sont posées. Le parti socialiste acceptera certainement ce rapport après les explications du Conseil communal. Je vous remercie.

**M. Frédéric Hainard, lib.-ppn :** Permettez-moi d'intervenir sur ce sujet dans la mesure où certains éléments figurant dans le rapport qui nous est soumis ce soir sont en contradiction avec la réponse que le Conseil communal avait donnée à mon interpellation le 18 avril dernier. Quelques points à ce sujet me heurtent. Je constate en préambule que le rapport est muet sur le plan des communications avec les institutions locataires de l'Hôpital communal. Je pense en particulier au Centre de transfusion, au Centre de dialyse qui ont été manifestement oubliés, puisque vous n'en parlez pas dans le rapport. Si ces institutions n'ont pas été oubliées, comment leurs besoins spécifiques ont-ils été pris en compte ?

Enfin, deuxième point, le parking sur la rue Sophie-Mairet, parking qui, soit dit en passant, ne mène nulle part, permettra malgré tout un accès à l'Hôpital, par une entrée qui se situe selon le plan, en ouest. Cela veut dire que nous aurons du personnel ou des visiteurs plutôt, qui rentreront dans l'Hôpital sans passer par chez le portier. Comment feront-ils pour trouver notamment les chambres ou les endroits de soins ? C'est quand même un point sur lequel nous devons être sensibles.

S'agissant de l'enquête statistique réalisée auprès du personnel, permettez-moi alors sérieusement de douter des résultats. Puisque des personnes ont été comptabilisées comme habitant sur le territoire de la commune et qui par conséquent prendraient ou devraient prendre les Transports publics, alors qu'une grande partie d'entre elles sont domiciliées Chasseral 20, précisément l'adresse de l'Hôpital. Dans ces conditions, nous oublions toute une frange du personnel qui est motorisée, qui a une voiture, mais qui utilisera les places de parc pas pour aller travailler, puisqu'elles habitent dans cet endroit, dans cet établissement, puisqu'elles y habiteront, mais pour parquer en journée (quand elles y travaillent), en journée (quand elles n'y travaillent pas), la nuit et le week-end. Il me semble que c'est en contradiction avec les souhaits du Conseil communal, n'est-ce pas ? Précisons également que bon nombre de personnes qui n'habitent pas en ville, mais qui le devrait selon le règlement en vigueur, ont adopté cette tactique ou celle de la boîte aux lettres. Les résultats sont donc grossièrement faux.

Pratiquement, le parking sera gratuit la nuit, donc encombré. Comment sera-t-il déneigé pour permettre au personnel qui viendra déposer sa voiture le matin et qui a payé sa place de parc d'y accéder ? Pourquoi le personnel de piquet aura une place de fonction, alors que les piquets prennent leur service à 17h.00 ou à 19h.00, précisément, au moment où le parking sera gratuit ?

Le projet a été présenté au personnel en août 2002 une première fois, puis une seconde fois pour information après que le rapport ait été transmis au Conseil général et après aussi qu'une pétition ait été déposée. Qu'en est-il ?

Finalement, pourquoi le home les Arbres n'a-t-il pas été consulté, alors que le Conseil communal s'attèle à trouver une solution globale au problème lancinant du

parking aux alentours de l'Hôpital ? Faute de réponses satisfaisantes, il me semble que le rapport doit être renvoyé au Conseil communal. Je vous remercie.

**Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice de l'Hôpital :** Je vais répondre à l'ensemble de vos questions. Peut-être en introduction pour vous dire que je suis vraiment satisfaite d'arriver enfin au bout de ce long processus. Long et difficile processus qui est celui de mesurer la taille d'un parking, de trouver un bon système pour qu'il ne soit pas trop grand, de trouver un bon système pour qu'il ne soit pas trop cher, de trouver un bon système pour qu'il puisse devenir payant sans que les prix proposés ne soient prohibitifs. Ce rapport a enfin abouti devant vous. Il a soulevé un certain nombre de questions et je vais peut-être simplement y répondre pour ne pas prolonger, puisque nous avons un ordre du jour qui doit se préoccuper d'autres éléments.

Je reprendrai les interventions de chacun d'entre vous dans l'ordre où elles sont venues. Je remercie tout d'abord les Verts d'accepter ce parking. Il est vrai que ce n'est pas coutumier chez les Verts. Ce sont des remerciements particulièrement bien sentis. En effet, ce parking a été imaginé pour ne pas être gigantesque et pour permettre également un transfert modal, c'est-à-dire qu'une subvention pour les Transports en commun a été imaginée.

Pour rassurer l'intervenant radical, qui intervenait justement sur cet objet, c'est une pratique qui devient relativement courante. Elle a été pratiquée selon mes informations par la Ville de Neuchâtel pour lancer un même système avec un parking payant, pour assurer le fait qu'il n'y ait pas besoin d'avoir un parking très, très grand. C'est comme une promotion, si vous voulez. Cela crée bien entendu d'une certaine manière une inégalité de traitement avec d'autres services où cette offre n'est pas faite. Ce sont les Transports en commun qui la font en premier, ensuite c'est le parking qui la paye. Mais au niveau de l'Hôpital, je dirais que le personnel va payer sa place de parking et c'est également, si vous voulez, une nouveauté. C'est un petit peu pour permettre une entrée en douceur du mécanisme et assurer une charge raisonnable du parking et du quartier.

M. Saison toujours. Concernant les patients ambulatoires et l'hospitalisation de jour, c'est signalé dans le rapport, ce sera gratuit. Nous avons aussi pris en compte cet élément. En effet, dans un des rapports que la commission a examiné, nous n'avions pas prévu cet élément et nous avons corrigé le tir.

Les pistes cyclables, favoriser le vélo, le piéton, le bus. C'est en effet le point de vue que nous avons adopté, tout en admettant qu'il y a des voitures et des gens qui doivent venir en voiture. Nous n'avons pas essayé de mettre des oeillères. Nous avons essayé d'être raisonnables à tous points de vues.

Plusieurs demandes sont tombées pour qu'il y ait des zones 30 dans ce quartier. Il y aura des zones 30, il y aura un bon suivi par mon collègue de l'efficacité des zones bleues. Nous sanctionnerons le parking sauvage, de telle sorte que le quartier puisse enfin s'apaiser. Toutes ces mesures seront suivies. Nous les suivrons avec le voisinage, comme nous nous y sommes engagés, lorsque nous avons rencontré les riverains de l'Hôpital.

M. Stähli, je reprends vos préoccupations. 150 places, c'est trop peu. Nous avons fait un calcul qui a une partie empirique, mais qui correspond aussi à une évaluation

de ce qui se passe actuellement et des modes de transport actuels du personnel. Nous avons prévu dans un premier temps 80 places. Pierre-Coullery nous a demandé 30 places publiques (les gens de Pierre-Coullery payeront comme les visiteurs ou les gens qui viennent à l'Hôpital qui n'ont pas acquis de places flottantes ou nominatives) et nous avons mis un facteur supplémentaire pour pouvoir absorber les mécanismes qui sont liés au développement actuel de la planification hospitalière et notamment la création à futur d'un établissement hospitalier multi-sites, ce qui va induire des déplacements. Nous avons essayé de prendre en compte. Nous avons aussi fait l'hypothèse que nous n'avions pas envie de revenir. Donc le calcul qui a été fait a été légèrement ajusté à la hausse pour éviter des difficultés. Vous avez fait remarquer qu'il y avait un EMS, que vous connaissez bien d'ailleurs, qui paye déjà ses places de parc. C'est vrai. C'est aussi rassurant pour le personnel de l'Hôpital de savoir qu'il n'est pas tout seul dans son cas et que c'est un élément qui entre progressivement dans les mœurs.

Vous avez admis les tarifs. Vous avez considéré que les places flottantes étaient bien. Vous ne souhaitez pas que nous subventionnions les places dans le bus. L'objectif est d'essayer d'éviter de couvrir la ville de La Chaux-de-Fonds de places de parc. Si nous pouvons amener les gens, avec un petit coup de main, à apprécier le fonctionnement des bus, c'est finalement un point de vue que nous vous demandons d'accepter, sachant que c'est un processus qui se déroulera sur deux exercices, en principe et pas davantage.

Vous avez constaté qu'il n'y avait plus de frais après onze ans, mais je crois que c'est une erreur. Nous avons essayé de voir le coût de ce parking avec des années fixes comme cela, dont une relativement lointaine, mais en principe ce parking sera toujours déneigé. Nous espérons qu'il sera très bien déneigé. Il sera toujours entretenu, donc il y aura toujours des coûts. Le déneigement est difficile aux Alérac, il y a des obstacles. Plusieurs d'entre vous ont évoqué le déneigement. Nous avons non seulement privilégié le déneigement du parking, mais aussi des alentours et le personnel a demandé que nous déneigions les zones blanches. Nous allons être très attentifs. J'espère que chacun (les conseillers généraux, les riverains et les employés de l'Hôpital) sera indulgent pour le premier exercice et nous ajusterons. Voilà. Nous avons aussi assuré le personnel que nous suivrions avec lui l'évolution de ce parking pour que les choses entrent bien en vigueur de manière correcte. Le déneigement est une des difficultés. Mais le déneigement va être prévu spécifiquement pour que cela fonctionne pour ce parking, en espérant que nous ayons tout à fait bien ciblé.

Mme Ummel, je vous remercie de bien accueillir ce parking. Nous en avons beaucoup parlé dans le cadre de la commission de l'Hôpital. Vous avez parlé des écueils zones bleues, zones blanches. Nous avons dit que pour l'instant il y avait des zones bleues, zones blanches qui étaient prévues, mais nous ajusterons. Nous allons analyser, suivre avec mon collègue pour essayer d'arriver à la bonne taille pour les zones bleues et pour les zones blanches, de façon à ce que cela réponde aux besoins. C'est quelque chose qui va être suivi. Vous avez fait plusieurs propositions, notamment la mise en sens unique. Nous allons étudier les choses. Je reprendrai cette proposition et nous regarderons ce que nous pourrions faire pour que le fonctionnement de ce quartier soit bien allégé et fonctionne à satisfaction.

Nous allons essayer de créer des pistes cyclables. C'est en effet prévu.

Vous avez parlé de macarons pour les patients. Il n'y en aura pas. Il y aura des places gratuites pour les patients qui viennent pour des examens de longue durée et qui ont besoin de pouvoir rester, nous le savons d'avance. Pour une place de parc, cela créerait une inéquité, si nous leur faisons payer leur place avec des tickets. Pour ceux-là, il est prévu de les répertorier et de leur proposer des places qui seront réservées dans les parties accessibles, avant la barrière.

Vous avez demandé qui avait lancé la pétition. Cela a été signalé par d'autres intervenants, c'est le SSP. Le SSP a aussi été contacté par du personnel de l'Hôpital qui s'est exprimé contre le passage en payant du parking. Il trouvait trop cher et il s'est exprimé finalement. Le SSP a rempli sa tâche. Il nous a transmis la mauvaise humeur du personnel et c'est la raison pour laquelle nous avons reçu le personnel une nouvelle fois. Parce que dans un premier temps, il n'y avait pas eu cette réaction. Nous l'avons reçu, nous l'avons écouté. Nous avons dit que le parking serait payant. Le Conseil communal avait dans l'intervalle baissé le niveau des places et je dirais que le personnel à l'heure actuelle aura l'occasion de suivre avec nous cette évolution mais devra, s'il le souhaite, payer sa place, car il y a des places en zones blanches qui sont toujours gratuites.

La question du fermage. Les discussions sont en cours avec le paysan. Nous l'avons rencontré. C'est une personne très ouverte. Il nous a proposé toute une série de possibilités. Certaines sont raisonnables, d'autres beaucoup moins. Nous allons discuter avec lui avec la Sombaille, puisqu'il est sur le territoire, il est dans la ferme de la Sombaille. Avec mon collègue et avec le responsable de la Gérance qui s'occupe des domaines que nous allons analyser les choses et lui faire des propositions. C'est quelque chose qui est actuellement en développement.

M. Veya a repris toute une série de constatations sur la mobilité et sur l'intérêt des propositions qui étaient faites. Il a émis quelques critiques sur la pétition du SSP. Mais il est vrai qu'il y a des contradictions. Quand nous introduisons quelque chose de nouveau, cela provoque des réactions. Il faut les prendre comme elles viennent.

M. Fischli et M. Hainard vous avez pensé que nous aurions dû intégrer les Arbres dans notre réflexion. Il n'en est rien. Les Arbres ont un parking. Ils ont eux-mêmes gérés la problématique et l'Hôpital ne s'est jamais occupé des places de parcs des Arbres.

Vous avez souhaité un parking à deux étages. C'est vrai que nous n'avons pas chiffré. Mais comme cette question était annoncée, j'ai le plaisir de vous donner quelques chiffres. Vous allez voir que nous avons une proposition de parking qui n'est pas bon marché, mais qui n'est pas aussi chère que vous avez l'air de le croire. En 1994, le parking qui était prévu avec la construction de la tourelle aurait coûté Frs 1'700'000.- pour 210 places semi-couvertes, dont 70 couvertes. C'est un peu absurde comme formulation, mais c'est comme cela que cela m'a été envoyé. Je suppose que le différentiel était semi-couvert. Et il était déjà prévu de louer ces places; les places couvertes Frs 135.- par mois et les places réservées Frs 40.- par mois. Il avait déjà été envisagé une telle solution. Bien entendu, nous devons ajuster les prix de 1994 aux prix du jour. Concernant l'autre parking (celui qui a été analysé au moment où nous pensions que nous aurions le Casino), nous avons prévu un parking enterré de 246 places (83 couvertes et le reste en surface) aux environs des abattoirs, dont le coût total se serait élevé à Frs 3'580'000.-. Vous l'aviez d'ailleurs

accepté. Nous avons fait l'hypothèse que le prix des places aurait été prohibitif si nous avions voulu rentabiliser notre construction. C'est vrai que cela mange davantage de territoire, c'est pour cela que nous avons pris toute une série de mesures en parallèle, mais c'est une solution qui reste raisonnable.

J'ai déjà parlé du déneigement.

Le Canton ne participe jamais à la construction des parkings. Il ne le fait nul part. Donc nous n'avons même pas pensé à le lui demander.

D'autres services communaux vont-ils payer ? Pas arbitrairement. Nous mettrons les choses en place en fonction de ce que nous allons investir. Mais bien entendu, nous n'avons jamais eu en tête de pénaliser le personnel de l'Hôpital. Les questions restent ouvertes dans ce domaine-là.

Vous avez parlé du parking d'échange. Il y a un sous-groupe qui s'est mis en place, qui n'est pas dans le cadre du plan de la mobilité. Il viendra probablement des propositions avec des parkings d'échange. Mais il faut séparer les choses. Pour l'instant, le plan de la mobilité pour nous, ce sont les aménagements au centre-ville. Mais la réflexion a été faite aussi bien entendu en fonction d'essayer d'éviter l'arrivée au centre-ville d'un nombre important de voitures.

La réaction au courrier du SSP. Je crois que je me suis exprimée. Tout en la comprenant, je la regrette un petit peu, mais je la prendrai quand même le plus possible en compte. Pas pour renoncer au paiement des places, mais pour essayer de trouver des solutions avec les personnes qui se sentent lésées.

M. Hainard, c'est vrai que le rapport n'a pas donné toutes les informations que vous auriez souhaité avoir. Vous avez d'ailleurs des informations tout à fait extraordinaires. Notamment, vous savez qu'en effet, il n'y a pas eu de contacts directs avec le personnel qui s'occupe de la dialyse. C'est vrai, cela a été constaté lors de la rencontre avec le personnel de l'Hôpital. Je ne vous ai pas vu mais je suppose que quelqu'un vous en a parlé. C'est vrai, nous n'avons pas fait cela, mais nous avons informé tous les responsables des différents secteurs et j'ai personnellement eu un échange avec l'IMM, comme présidente de l'IMM avec le personnel de l'IMM qui s'est élevé au moment où nous avons passé en zone bleue sur Sophie-Mairet, pour expliquer la problématique dans laquelle nous nous trouvions. L'objectif est de prendre en compte ce que les gens ont comme souci, ce n'est pas de les exclure de la consultation. C'est vrai que nous n'avons pas contacté la dialyse, mais cela ne signifiait pas que nous n'allions pas prendre en compte les particularités de la dialyse, notamment des traitements de longue durée. Il nous a été demandé de prévoir des places longues durées sous l'Hôpital.

Vous avez dit que l'enquête statistique était tronquée, parce qu'il y avait beaucoup de gens qui habitaient Chasseral 20. Pour ceux qui ont eu la chance de voir la géorépartition, il y a beaucoup de gens qui habitent Boucle de Cydalise et il existe peut-être des gens qui ont des adresses "boîte aux lettres". Ici, je ne vais pas le nier, c'est regrettable, cela arrive. Mais la réflexion s'est faite pour les personnes qui habitent La Chaux-de-Fonds et je vous affirme tout à fait clairement que le 70% du personnel de l'Hôpital habite à La Chaux-de-Fonds et que je vais me soucier des quelques personnes qui auraient mis un domicile "boîte aux lettres" à Chasseral 20. Mais ils ne constituent pas un argument tout à fait tranchant pour estimer que cette géorépartition était fautive.

Vous avez évoqué le déneigement, moi aussi.

Le personnel qui aura une place de fonction pour le piquet. Cela veut dire qu'une place sera toujours libre pour le piquet. Ce sera une place tournante.

J'ai également parlé des contacts avec le personnel.

J'ai répondu à M. Fischli concernant le home les Arbres.

Je crois que j'ai pris l'ensemble des questions.

Je souhaite que vous puissiez accepter la construction de ce parking. Je suis moi-même désolée que nous soyons obligés de construire un parking. J'aurais préféré que les gens viennent à pied, en bus, en train, en tout ce que nous voulons, mais il faut bien constater que tout le monde ne peut pas le faire. L'Hôpital a des horaires particuliers, des patients ou des visiteurs qui viennent du Jura, du Jura bernois, du Val-de-Ruz ou d'autres endroits auraient des difficultés importantes de se déplacer en voiture. Le Conseil communal a souhaité ne pas faire l'autruche sur ce dossier et proposer quelque chose qui soit à la fois raisonnable, pas trop coûteux et respectueux écologiquement. Je vous dirais que les riverains de l'Hôpital se réjouissent vraiment beaucoup que nous puissions enfin commencer cette construction et résoudre les difficultés dans lesquelles ils se trouvent journallement. C'est dans ce sens-là que je vous remercie d'accepter cet investissement.

**M. Markus Stähli, rad.** : Le groupe radical n'est pas d'accord de subventionner l'abonnement du bus, même à titre publicitaire, mais acceptera le rapport, car il est évident d'accepter ce parking. Nous vous remercions.

**Mme Fabienne Montandon, présidente** : Je vous remercie. Comme l'entrée en matière a été combattue, nous allons déjà voter sur celle-ci.

**L'entrée en matière est acceptée par 38 voix contre 1.**

**L'arrêté est accepté par 38 voix sans opposition.**

**Mme Fabienne Montandon, présidente** : Je crois qu'il y a une proposition pour faire la pause maintenant, afin de permettre d'aérer.

**PAUSE**



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

à l'appui d'un arrêté relatif à l'abaissement du coefficient fiscal de 104% à 100% proposé par le Conseil communal et en réponse à l'initiative populaire communale «Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive !» déposée par les partis libéral-ppn et radical

(du 10 juin 2003)

### **AU CONSEIL GENERAL**

### **DE LA VILLE DE LA CHAUX DE FONDS**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

#### **Préambule**

L'introduction au 01.01.2001 de la nouvelle loi sur les contributions directes (LCdir), le nouveau système de perception postnumerando, le nouveau barème fiscal cantonal unique obligeant les communes à fixer un coefficient fiscal en même temps que le désenchevêtrement des tâches et la péréquation financière intercommunale ont amené beaucoup d'incertitudes lors de l'établissement des budgets pour les années 2001 et 2002. Les conséquences sur les recettes fiscales communales de tous ces changements étaient relativement difficiles à établir et ne pouvaient être appréciées à leur juste valeur qu'au terme d'un exercice complet de la nouvelle réglementation, c'est-à-dire après les comptes de l'année 2002.

Lors des séances des budgets et des comptes du Conseil général, mais aussi lors des interventions politiques dans d'autres circonstances, le Conseil communal a affirmé à plusieurs reprises sa volonté de réexaminer le coefficient fiscal dès les résultats du premier exercice complet de la nouvelle loi et le nouveau système de perception postnumerando, soit après le bouclage des comptes de l'année 2002.

Le Conseil communal a donc estimé que l'amélioration importante des recettes fiscales dans les comptes de l'année 2002 devait permettre l'adaptation du

coefficient fiscal. D'autre part, le résultat de la votation sur le même objet, qui a eu lieu au Locle, et la décision du Législatif de la Ville de Neuchâtel, ont clairement démontré que la majorité de la population désire une diminution de ses charges fiscales. Par conséquent, le Conseil communal a estimé que, dans ces conditions, le résultat d'un vote populaire correspondrait aux conclusions du Conseil communal, soit l'acceptation du coefficient à 100% avec effet rétroactif au 01.01.2003.

### **Introduction**

Le 9 décembre 2002, l'initiative populaire communale intitulée «Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive !» a été déposée. Le contenu, sous forme de projet rédigé, est le suivant :

1. L'article premier de l'arrêté du Conseil général du 26 juin 2001 fixant le coefficient d'impôt est modifié comme suit :  
*«L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCDir, multiplié par un coefficient de 100% (art. 3 et 268 LCDir)».*
2. La modification de l'article premier de l'arrêté du Conseil général concernant la fiscalité du 26 juin 2001 entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Dans sa séance du 22 janvier 2003 le Conseil communal a formellement constaté l'aboutissement de l'initiative, par le biais d'un arrêté, publié dans la Feuille officielle du 24 janvier 2003.

Les réponses du Conseil communal aux initiatives populaires communales « Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive ! » et « Pour une allocation annuelle de solidarité » ainsi qu'à la motion PS-POP-Eco demandant une analyse des conséquences financières pour les contribuables à bas revenus suite à l'introduction du nouveau système fiscal au 01.01.2001 sont présentées au Conseil général dans trois rapports séparés. Néanmoins, dans ses conclusions, le Conseil communal a tenu compte des préoccupations du Conseil général et de la population et a fait des propositions dans ce sens.

Par conséquent, nous vous proposons de modifier dans un premier temps, sur proposition du Conseil communal, l'arrêté du 26 juin 2001 en fixant le coefficient de l'impôt communal à 100% puis, dans un second temps, de déclarer matériellement irrecevable, au sens juridique du terme, l'initiative «Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive !», cette initiative étant devenue sans objet vu la modification précitée. Ceci constitue la «variante 1» proposée dans les arrêtés à la fin du présent rapport.

Vous pourriez aussi rejeter la modification de l'arrêté du 26 juin 2001 proposée par le Conseil communal et accepter l'initiative «Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive !». Ceci constitue la «variante 2 » proposée dans les arrêtés à la fin du présent rapport. Il faut cependant préciser que si la variante 2 aboutit au même résultat, elle entraîne en revanche des démarches plus compliquées.

De ce fait, le Conseil communal vous propose d'accepter la variante 1 (voir pages 14-15) plutôt que la variante 2 (voir page 15).

**Initiative «Pour une meilleure image de la Ville,  
halte à une fiscalité excessive !»**

L'initiative a été lancée par les partis libéral-ppn et radical. Elle propose d'abaisser le coefficient fiscal de 104% à 100% avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Recevabilité**

Le droit d'initiative en matière communale est défini dans les articles 115 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984 et 7 et suivants du Règlement général de la Ville de la Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994. L'examen de la recevabilité formelle incombe à l'Autorité exécutive, tandis que celui de la recevabilité matérielle est le fait de votre Autorité. Si l'initiative a recueilli dans les délais le nombre de signatures valables prescrites par la loi, votre Autorité doit être saisie d'un rapport dans les six mois qui suivent la publication des résultats.

D'un point de vue formel, la récolte de signatures a débuté le 11 septembre 2002 et l'initiative devait récolter 4'164 signatures valables, soit 15% du corps électoral (art. 115 al. 1 LDP), jusqu'au 11 décembre 2002. Le nombre de signatures valables récoltées étant de 5'113, recueillies dans le délai légal, le Conseil communal a constaté que l'initiative a abouti.

D'un point de vue matériel, l'initiative est un projet rédigé de toutes pièces, modifiant un arrêté du Conseil général. Sous cet angle, l'unité de la forme est respectée. Portant sur un domaine précis et unique, l'unité de matière de l'initiative est aussi respectée. La solution proposée par l'initiative s'inscrit dans le cadre des facultés laissées aux communes par le droit cantonal. Elle est ainsi conforme au droit supérieur. Enfin, rien ne s'opposerait à son exécutabilité si votre Conseil refusait la variante 1 exposée plus haut, proposée par le Conseil communal. Dans ce cas, notre Conseil vous proposerait d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative (variante 2). En revanche, si votre Conseil acceptait la variante 1, l'initiative deviendrait sans objet et donc ne remplirait plus la condition de l'exécutabilité ; il reviendrait alors au Conseil général de constater son irrecevabilité matérielle (variante 1).

**Evolution récente de la législation fiscale**

La nouvelle loi sur les contributions directes du 21 mars 2000 est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et a permis au Canton d'adapter sa législation fiscale aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LIHD). Les principales nouveautés de la nouvelle LCdir sont les suivantes :

- L'introduction du barème cantonal unique de référence pour le Canton et les communes s'agissant des impôts sur le revenu et la fortune.
- L'imposition des rentes AVS/AI à 100%.
- Une augmentation des déductions pour les personnes seules à revenus modestes.
- Augmentation des déductions sociales pour les familles, les familles monoparentales et les couples mariés.
- Abaissement du taux d'imposition maximum sur le bénéfice des personnes morales de 18,5% à 10%
- L'introduction du système postnumerando.

L'introduction de la péréquation financière intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2001 en même temps que les modifications découlant de la LCDir du 21 mars 2000, a obligé toutes les communes neuchâteloises à adapter leur réglementation fiscale et à déterminer le coefficient fiscal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001. En plus de l'introduction de la nouvelle péréquation intercommunale, de la nouvelle LCDir, nous avons dû introduire les nouvelles taxes causales pour l'élimination des déchets non valorisables, la redevance cantonale sur l'eau et au surplus la taxe d'épuration des eaux a dû être ajustée à la nouvelle législation cantonale.

Pour la première application de toutes ces mesures la Ville de la Chaux-de-Fonds avait choisi d'appliquer le taux de 106%, en incluant la taxe hospitalière et la taxe de pompe représentant 8,3 millions de francs au total et en soustrayant, du montant des impôts à recevoir, la totalité des taxes causales, dorénavant perçues séparément.

### **Référendum communal contre le coefficient de 106%**

Suite à l'acceptation du Conseil général du coefficient de 106% en décembre 2000, un référendum a été lancé contre l'arrêté qui a recueilli 5'991 signatures, demandant un abaissement du coefficient sans imposer le nouveau taux. Le référendum ayant été accepté au vote populaire le 13 mai 2001, le Conseil communal a proposé un coefficient de 104%, taux qui a été accepté par le Conseil général en juin 2001. Ce taux a été appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'introduction de la nouvelle loi fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 2001 ainsi que le coefficient fiscal de 104% ont eu pour conséquence une diminution importante des impôts à payer pour toutes les catégories de contribuables. Nous avons constaté que le barème cantonal unique est nettement plus favorable aux bas revenus que l'ancien barème communal sans compter les taxes causales. Ces contribuables ont par conséquent pu bénéficier d'un allègement important des impôts à payer.

### **Incidence financière du changement du coefficient pour les personnes physiques**

Les statistiques fiscales démontrent que 68,74% de la population chaux-de-fonnière dispose d'un revenu entre CHF 0.00 et CHF 50'000 imposables. 16,87% entre CHF 50'000 et CHF 75'000, 8,73% entre CHF 75'000 et CHF 100'000,

4,72% entre CHF 100'000 et CHF 200'000 et 0.94% de la population dispose d'un revenu imposable entre CHF 200'000 et CHF 500'000.

Le passage d'un coefficient de 104 à 100 a pour conséquence d'abaisser de manière importante les recettes fiscales globales versées par des personnes physiques à la commune. Pour les contribuables, cette diminution permet d'abaisser leur charge fiscale totale.

Le barème fiscal cantonal unique est basé sur la progressivité de l'impôt en fonction du revenu et non sur la proportionnalité et tient compte de la capacité contributive de chaque contribuable. L'abaissement du coefficient fiscal a donc pour conséquence une diminution plus forte des impôts à payer pour les hauts revenus que pour les bas revenus.

A l'inverse, l'élévation du coefficient aurait pour conséquence une plus forte augmentation des impôts à payer pour les hauts revenus que pour les bas revenus.

Depuis l'entrée en vigueur du barème fiscal cantonal unique au 01.01.2001 les Communes n'ont plus la possibilité d'adapter le barème fiscal en fonction de la politique qu'elles désirent mener en faveur de telle ou telle catégorie de revenus.

La diminution d'impôt proposée est donc variable en fonction du revenu de chaque contribuable. Pour une personne seule, cet allègement correspond annuellement à CHF 52.00 pour un revenu imposable de CHF 25'000, de CHF 188.00 pour un revenu imposable de CHF 50'000, de CHF 334.00 pour un revenu imposable de CHF 75'000 et de CHF 492.00 pour un revenu imposable de CHF 100'000, de CHF 828.00 pour un revenu imposable de CHF 150'000 et de CHF 1'160.00 pour un revenu imposable de CHF 200'000.

Pour un couple, l'allègement correspond annuellement à CHF 18.10 pour un revenu imposable de CHF 25'000, de CHF 118.20 pour un revenu imposable de CHF 50'000, de CHF 252.55 pour un revenu imposable de CHF 75'000, de CHF 392.75 pour un revenu imposable de CHF 100'000, de CHF 690.90 pour un revenu imposable de CHF 150'000 et de CHF 1'010.90 pour un revenu imposable de CHF 200'000.

### **Exercices budgétaires de 2001 et 2002**

L'année 2001 fut une année économique contrastée (avec un taux de croissance d'environ 1,3%) et pendant laquelle s'est produit un net ralentissement par rapport au boom de l'année 2000 (+3%).

Le budget 2001 prévoyait un excédent de charges de CHF 146'584.00. Suite à la reprise économique, les comptes 2001 affichaient un excédent de recettes de CHF 374'821.52 .

Pour l'année 2002 nous avons enregistré le plein effet du nouveau système de taxation postnumerando. Suite à une situation économique intéressante durant les années 2000 et 2001, le résultat comptable nous a été favorable en 2002. Les acomptes de l'année courante étant ajustés à la taxation qui intervient, les différences ont donc un double effet sur le résultat. Il est à rappeler que l'effet peut être également pervers et réserver de mauvaises surprises à l'avenir.

Le budget 2002 prévoyait un excédent de charges de CHF 4'366'370. Suite au plein effet du système postnumerando, les comptes 2002 présentent un excédent de recettes de CHF 246'122.29. Soit une amélioration de CHF 4'612'492.29 amortissements comptables compris.

L'évolution des revenus imposables des personnes physiques a connu depuis 1992 des variations à la hausse comme à la baisse, mais elle présente une progression depuis 1998.

### **Evolution des revenus imposables des personnes physiques**

| 1996        | 1997        | 1998        | 1999        | 2000        | 2001        | 2002          |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| 912'916'300 | 921'508'000 | 899'996'000 | 906'842'500 | 920'539'100 | 944'560'300 | 1'059'447'900 |

### **Evolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques**

| 1996       | 1997       | 1998       | 1999       | 2000       | 2001       | 2002       |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 77'662'461 | 78'784'379 | 78'684'932 | 80'632'156 | 82'486'089 | 86'929'649 | 96'010'508 |

L'évolution des bénéfices imposables des personnes morales est plus variable et plus influencée par la situation économique mondiale. Le système postnumerando a été introduit en 1995 pour les personnes morales. A ce moment-là, nous avons déjà pu constater le phénomène du double effet. Ainsi, les recettes fiscales des personnes morales avaient passé de 14,2 millions en 1996 à 7,1 millions en 1997 !

### **Evolution des bénéfices imposables des personnes morales**

| 1996       | 1997       | 1998       | 1999       | 2000       | 2001        | 2002        |
|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|
| 75'772'400 | 49'904'400 | 59'657'400 | 95'095'500 | 96'707'200 | 183'855'400 | 143'723'100 |

### **Evolution de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales**

| 1996       | 1997      | 1998      | 1999       | 2000       | 2001      | 2002      |
|------------|-----------|-----------|------------|------------|-----------|-----------|
| 12'199'942 | 5'322'179 | 6'885'609 | 12'269'849 | 11'710'654 | 8'636'022 | 7'672'489 |

### **Comparaison de l'impôt communal 2002-2003 pour les personnes seules et les couples**

Le barème de référence, soit le barème unique cantonal, correspond à un coefficient de 100%.

Les tableaux ci-dessous indiquent les revenus imposables pour les contribuables seuls et pour les couples, par tranches de CHF 5'000, à partir de CHF 5'000 jusqu'à CHF 100'000 de revenus imposables, ensuite par tranches de CHF 10'000 entre CHF 100'000 et CHF 200'000 de revenus imposables et par tranches de CHF 100'000 entre CHF 200'000 et CHF 1'000'000 de revenus imposables.

Les tableaux indiquent la comparaison entre le coefficient cantonal à 100% et le coefficient communal à 104% ainsi que le total des impôts à payer. Ils indiquent ensuite les impôts avec le coefficient à 100% pour les impôts cantonaux et communaux.

Dans les colonnes de « Différence », il a été calculé la différence en francs par mois et par année pour chaque catégorie de contribuables entre le coefficient de 104% et de 100%.

Pour rappel : les contribuables mariés bénéficient du taux correspondant, sur le barème de référence, au 55% du revenu déterminant.

**Tableau 1 : Contribuables seuls**

| Revenu imposable | Impôts avec coeff. communal à 104% |            |            | Impôts avec coeff. communal à 100% |            |            | Différence       |                   |
|------------------|------------------------------------|------------|------------|------------------------------------|------------|------------|------------------|-------------------|
|                  | Cantonal                           | Communal   | Total      | Cantonal                           | Communal   | Total      | En CHF, par mois | En CHF, par année |
| 5'000            | 0.00                               | 0.00       | 0.00       | 0.00                               | 0.00       | 0.00       | 0.00             | 0.00              |
| 10'000           | 100.00                             | 104.00     | 204.00     | 100.00                             | 100.00     | 200.00     | -0.33            | -4.00             |
| 15'000           | 300.00                             | 312.00     | 612.00     | 300.00                             | 300.00     | 600.00     | -1.00            | -12.00            |
| 20'000           | 700.00                             | 728.00     | 1'428.00   | 700.00                             | 700.00     | 1'400.00   | -2.33            | -28.00            |
| 25'000           | 1'300.00                           | 1'352.00   | 2'652.00   | 1'300.00                           | 1'300.00   | 2'600.00   | -4.33            | -52.00            |
| 30'000           | 1'950.00                           | 2'028.00   | 3'978.00   | 1'950.00                           | 1'950.00   | 3'900.00   | -6.50            | -78.00            |
| 35'000           | 2'600.00                           | 2'704.00   | 5'304.00   | 2'600.00                           | 2'600.00   | 5'200.00   | -8.67            | -104.00           |
| 40'000           | 3'300.00                           | 3'432.00   | 6'732.00   | 3'300.00                           | 3'300.00   | 6'600.00   | -11.00           | -132.00           |
| 45'000           | 4'000.00                           | 4'160.00   | 8'160.00   | 4'000.00                           | 4'000.00   | 8'000.00   | -13.33           | -160.00           |
| 50'000           | 4'700.00                           | 4'888.00   | 9'588.00   | 4'700.00                           | 4'700.00   | 9'400.00   | -15.67           | -188.00           |
| 55'000           | 5'400.00                           | 5'616.00   | 11'016.00  | 5'400.00                           | 5'400.00   | 10'800.00  | -18.00           | -216.00           |
| 60'000           | 6'100.00                           | 6'344.00   | 12'444.00  | 6'100.00                           | 6'100.00   | 12'200.00  | -20.33           | -244.00           |
| 65'000           | 6'850.00                           | 7'124.00   | 13'974.00  | 6'850.00                           | 6'850.00   | 13'700.00  | -22.83           | -274.00           |
| 70'000           | 7'600.00                           | 7'904.00   | 15'504.00  | 7'600.00                           | 7'600.00   | 15'200.00  | -25.33           | -304.00           |
| 75'000           | 8'350.00                           | 8'684.00   | 17'034.00  | 8'350.00                           | 8'350.00   | 16'700.00  | -27.83           | -334.00           |
| 80'000           | 9'100.00                           | 9'464.00   | 18'564.00  | 9'100.00                           | 9'100.00   | 18'200.00  | -30.33           | -364.00           |
| 85'000           | 9'900.00                           | 10'296.00  | 20'196.00  | 9'900.00                           | 9'900.00   | 19'800.00  | -33.00           | -396.00           |
| 90'000           | 10'700.00                          | 11'128.00  | 21'828.00  | 10'700.00                          | 10'700.00  | 21'400.00  | -35.67           | -428.00           |
| 95'000           | 11'500.00                          | 11'960.00  | 23'460.00  | 11'500.00                          | 11'500.00  | 23'000.00  | -38.33           | -460.00           |
| 100'000          | 12'300.00                          | 12'792.00  | 25'092.00  | 12'300.00                          | 12'300.00  | 24'600.00  | -41.00           | -492.00           |
| 110'000          | 13'900.00                          | 14'456.00  | 28'356.00  | 13'900.00                          | 13'900.00  | 27'800.00  | -46.33           | -556.00           |
| 120'000          | 15'500.00                          | 16'120.00  | 31'620.00  | 15'500.00                          | 15'500.00  | 31'000.00  | -51.67           | -620.00           |
| 130'000          | 17'200.00                          | 17'888.00  | 35'088.00  | 17'200.00                          | 17'200.00  | 34'400.00  | -57.33           | -688.00           |
| 140'000          | 18'900.00                          | 19'656.00  | 38'556.00  | 18'900.00                          | 18'900.00  | 37'800.00  | -63.00           | -756.00           |
| 150'000          | 20'700.00                          | 21'528.00  | 42'228.00  | 20'700.00                          | 20'700.00  | 41'400.00  | -69.00           | -828.00           |
| 160'000          | 22'500.00                          | 23'400.00  | 45'900.00  | 22'500.00                          | 22'500.00  | 45'000.00  | -75.00           | -900.00           |
| 170'000          | 24'300.00                          | 25'272.00  | 49'572.00  | 24'300.00                          | 24'300.00  | 48'600.00  | -81.00           | -972.00           |
| 180'000          | 26'100.00                          | 27'144.00  | 53'244.00  | 26'100.00                          | 26'100.00  | 52'200.00  | -87.00           | -1'044.00         |
| 190'000          | 27'550.00                          | 28'652.00  | 56'202.00  | 27'550.00                          | 27'550.00  | 55'100.00  | -91.83           | -1'102.00         |
| 200'000          | 29'000.00                          | 30'160.00  | 59'160.00  | 29'000.00                          | 29'000.00  | 58'000.00  | -96.67           | -1'160.00         |
| 300'000          | 43'500.00                          | 45'240.00  | 88'740.00  | 43'500.00                          | 43'500.00  | 87'000.00  | -145.00          | -1'740.00         |
| 400'000          | 58'000.00                          | 60'320.00  | 118'320.00 | 58'000.00                          | 58'000.00  | 116'000.00 | -193.33          | -2'320.00         |
| 500'000          | 72'500.00                          | 75'400.00  | 147'900.00 | 72'500.00                          | 72'500.00  | 145'000.00 | -241.67          | -2'900.00         |
| 600'000          | 87'000.00                          | 90'480.00  | 177'480.00 | 87'000.00                          | 87'000.00  | 174'000.00 | -290.00          | -3'480.00         |
| 700'000          | 101'500.00                         | 105'560.00 | 207'060.00 | 101'500.00                         | 101'500.00 | 203'000.00 | -338.33          | -4'060.00         |
| 800'000          | 116'000.00                         | 120'640.00 | 236'640.00 | 116'000.00                         | 116'000.00 | 232'000.00 | -386.67          | -4'640.00         |
| 900'000          | 130'500.00                         | 135'720.00 | 266'220.00 | 130'500.00                         | 130'500.00 | 261'000.00 | -435.00          | -5'220.00         |
| 1'000'000        | 145'000.00                         | 150'800.00 | 295'800.00 | 145'000.00                         | 145'000.00 | 290'000.00 | -483.33          | -5'800.00         |

**Tableau 2 : Contribuables mariés**

| Revenu imposable | Impôts avec coeff. communal à 104 |            |            | Impôts avec coeff. communal à 100 |            |            | Différence       |                   |
|------------------|-----------------------------------|------------|------------|-----------------------------------|------------|------------|------------------|-------------------|
|                  | Cantonal                          | Communal   | Total      | Cantonal                          | Communal   | Total      | En CHF, par mois | En CHF, par année |
| 5'000            | 0.00                              | 0.00       | 0.00       | 0.00                              | 0.00       | 0.00       | 0.00             | 0.00              |
| 10'000           | 18.20                             | 18.93      | 37.13      | 18.20                             | 18.20      | 36.40      | -0.06            | -0.73             |
| 15'000           | 117.05                            | 121.75     | 238.80     | 117.05                            | 117.05     | 234.10     | -0.39            | -4.70             |
| 20'000           | 254.55                            | 264.75     | 519.30     | 254.55                            | 254.55     | 509.10     | -0.85            | -10.20            |
| 25'000           | 452.55                            | 470.65     | 923.20     | 452.55                            | 452.55     | 905.10     | -1.51            | -18.10            |
| 30'000           | 763.65                            | 794.20     | 1'557.85   | 763.65                            | 763.65     | 1'527.30   | -2.55            | -30.55            |
| 35'000           | 1'159.40                          | 1'205.80   | 2'365.20   | 1'159.40                          | 1'159.40   | 2'318.80   | -3.87            | -46.40            |
| 40'000           | 1'709.10                          | 1'777.45   | 3'486.55   | 1'709.10                          | 1'709.10   | 3'418.20   | -5.70            | -68.35            |
| 45'000           | 2'302.85                          | 2'394.95   | 4'697.80   | 2'302.85                          | 2'302.85   | 4'605.70   | -7.67            | -92.10            |
| 50'000           | 2'954.55                          | 3'072.75   | 6'027.30   | 2'954.55                          | 2'954.55   | 5'909.10   | -9.85            | -118.20           |
| 55'000           | 3'598.70                          | 3'742.65   | 7'341.35   | 3'598.70                          | 3'598.70   | 7'197.40   | -12.00           | -143.95           |
| 60'000           | 4'254.55                          | 4'424.75   | 8'679.30   | 4'254.55                          | 4'254.55   | 8'509.10   | -14.18           | -170.20           |
| 65'000           | 4'912.30                          | 5'108.80   | 10'021.10  | 4'912.30                          | 4'912.30   | 9'824.60   | -16.38           | -196.50           |
| 70'000           | 5'618.20                          | 5'842.95   | 11'461.15  | 5'618.20                          | 5'618.20   | 11'236.40  | -18.73           | -224.75           |
| 75'000           | 6'313.10                          | 6'565.65   | 12'878.75  | 6'313.10                          | 6'313.10   | 12'626.20  | -21.05           | -252.55           |
| 80'000           | 7'018.20                          | 7'298.95   | 14'317.15  | 7'018.20                          | 7'018.20   | 14'036.40  | -23.40           | -280.75           |
| 85'000           | 7'713.70                          | 8'022.25   | 15'735.95  | 7'713.70                          | 7'713.70   | 15'427.40  | -25.71           | -308.55           |
| 90'000           | 8'418.20                          | 8'754.95   | 17'173.15  | 8'418.20                          | 8'418.20   | 16'836.40  | -28.06           | -336.75           |
| 95'000           | 9'114.20                          | 9'478.75   | 18'592.95  | 9'114.20                          | 9'114.20   | 18'228.40  | -30.38           | -364.55           |
| 100'000          | 9'818.20                          | 10'210.95  | 20'029.15  | 9'818.20                          | 9'818.20   | 19'636.40  | -32.73           | -392.75           |
| 110'000          | 11'227.25                         | 11'676.35  | 22'903.60  | 11'227.25                         | 11'227.25  | 22'454.50  | -37.42           | -449.10           |
| 120'000          | 12'727.25                         | 13'236.35  | 25'963.60  | 12'727.25                         | 12'727.25  | 25'454.50  | -42.42           | -509.10           |
| 130'000          | 14'227.25                         | 14'796.35  | 29'023.60  | 14'227.25                         | 14'227.25  | 28'454.50  | -47.42           | -569.10           |
| 140'000          | 15'727.25                         | 16'356.35  | 32'083.60  | 15'727.25                         | 15'727.25  | 31'454.50  | -52.42           | -629.10           |
| 150'000          | 17'272.75                         | 17'963.65  | 35'236.40  | 17'272.75                         | 17'272.75  | 34'545.50  | -57.58           | -690.90           |
| 160'000          | 18'872.75                         | 19'627.65  | 38'500.40  | 18'872.75                         | 18'872.75  | 37'745.50  | -62.91           | -754.90           |
| 170'000          | 20'472.75                         | 21'291.65  | 41'764.40  | 20'472.75                         | 20'472.75  | 40'945.50  | -68.24           | -818.90           |
| 180'000          | 22'072.75                         | 22'955.65  | 45'028.40  | 22'072.75                         | 22'072.75  | 44'145.50  | -73.58           | -882.90           |
| 190'000          | 23'672.75                         | 24'619.65  | 48'292.40  | 23'672.75                         | 23'672.75  | 47'345.50  | -78.91           | -946.90           |
| 200'000          | 25'272.75                         | 26'283.65  | 51'556.40  | 25'272.75                         | 25'272.75  | 50'545.50  | -84.24           | -1'010.90         |
| 300'000          | 42'545.45                         | 44'247.25  | 86'792.70  | 42'545.45                         | 42'545.45  | 85'090.90  | -141.82          | -1'701.80         |
| 400'000          | 58'000.00                         | 60'320.00  | 118'320.00 | 58'000.00                         | 58'000.00  | 116'000.00 | -193.33          | -2'320.00         |
| 500'000          | 72'500.00                         | 75'400.00  | 147'900.00 | 72'500.00                         | 72'500.00  | 145'000.00 | -241.67          | -2'900.00         |
| 600'000          | 87'000.00                         | 90'480.00  | 177'480.00 | 87'000.00                         | 87'000.00  | 174'000.00 | -290.00          | -3'480.00         |
| 700'000          | 101'500.00                        | 105'560.00 | 207'060.00 | 101'500.00                        | 101'500.00 | 203'000.00 | -338.33          | -4'060.00         |
| 800'000          | 116'000.00                        | 120'640.00 | 236'640.00 | 116'000.00                        | 116'000.00 | 232'000.00 | -386.67          | -4'640.00         |
| 900'000          | 130'500.00                        | 135'720.00 | 266'220.00 | 130'500.00                        | 130'500.00 | 261'000.00 | -435.00          | -5'220.00         |
| 1'000'000        | 145'000.00                        | 150'800.00 | 295'800.00 | 145'000.00                        | 145'000.00 | 290'000.00 | -483.33          | -5'800.00         |

**Incidence financière du coefficient à 100% pour la Ville de La Chaux-de-Fonds**

L'augmentation des revenus imposables pour les années 2000 et 2001 a eu un effet positif sur les comptes des années 2000, 2001 et 2002. Ces effets à la hausse n'étaient pas connus lors de l'élaboration du budget 2003, qui présente un excédent de charges de CHF 6'866'000.

Au vu des résultats des recettes fiscales en 2002 et l'augmentation constatée des revenus imposables, les correctifs doivent être apportés aux prévisions des recettes fiscales dans le budget 2003. La correction des impôts à payer suite à la taxation définitive de l'année 2001 et notifiée aux contribuables concernés, est équivalente à l'excédent de charges prévu au budget 2003. Cette augmentation devrait être confirmée lors des taxations définitives de l'année 2002 qui auront lieu en 2003 (système postnumerando).

La baisse du coefficient de 104% à 100% aura comme effet une diminution des produits des impôts de près de CHF 3'989'066. (1 point de coefficient = CHF 997'266).

Le changement du coefficient aura une influence sur les recettes provenant de la péréquation financière intercommunale que nous pouvons estimer à CHF 300'000.

Suite à une décision du Grand Conseil, la taxe foncière, qui rapporte environ CHF 3'900'000, doit être abandonnée à partir du 31 décembre 2004. L'estimation de la perte sur les recettes de la péréquation liée à la taxe foncière peut être estimée à CHF 245'000.

Nous avons estimé les déficits prévisionnels pour les années 2003, 2004 et 2005 après ajustement du coefficient fiscal de 104 à 100 en nous basant sur les éléments suivants :

- La structure actuelle des charges et des dépenses n'est pas modifiée.
- L'augmentation des charges courantes, due notamment à l'inflation, sera probablement couverte par une augmentation future des recettes.
- A l'exception des augmentations prévisibles de charges reportées par le Canton, selon les répartitions de charges entre le Canton et les communes, (sur lesquelles la Ville n'a aucune influence), seuls les éléments connus actuellement sont pris en considération.

L'influence sur l'évolution de la situation financière de la Ville de La Chaux-de-Fonds suite à l'abaissement du coefficient fiscal de 104% à 100%, ainsi que les autres éléments connus à ce jour, peut être présentée comme suit :

- Le budget 2003 doit être corrigé. Il prévoyait un déficit de CHF 6'866'000.-

Après correctif d'impôt, le budget 2003 « corrigé » est équilibré.

|  |       |           |
|--|-------|-----------|
| Le passage du coefficient de 104 à 100 équivaut à    | CHF - | 3'989'066 |
| la perte s/recettes de la péréquation intercommunale | CHF - | 300'000   |

La taxe foncière doit être supprimée au 31.12.2004.

Cette disparition diminuera les recettes de

|  |       |           |
|--|-------|-----------|
|  | CHF - | 3'900'000 |
| la perte s/péréquation peut être estimée à | CHF - | 300'000   |

Plusieurs paramètres sont cependant susceptibles d'évoluer fortement et d'influencer l'évolution budgétaire.

Les éléments compensatoires sont difficiles à chiffrer et dépendent en grande partie de la conjoncture économique. Néanmoins nous pouvons constater que malgré les variations dans le domaine économique, l'évolution des revenus imposables des personnes physiques a connu une progression ces dernières années. L'amélioration de la conjoncture économique est annoncée, selon certains économistes, pour le deuxième semestre de cette année, bien que les prévisions pour le Canton de Neuchâtel soient un peu moins bonnes que pour d'autres régions de la Suisse. Le manque de ressources provoqué par l'abaissement du coefficient au 1.1.2003 et l'abandon de la taxe foncière au 31.12.2004 devraient être compensés par l'augmentation d'autres ressources.

La projection ci-dessus met en évidence :

- Que la recherche de l'économie des moyens par le processus de l'APMS actuellement en cours est nécessaire.
- La nécessité de continuer les efforts de la promotion économique, de promouvoir l'implantation des entreprises et de développer le secteur tertiaire. Un accent doit être mis sur l'implantation des sièges de personnes morales dans le but d'améliorer les revenus fiscaux y relatifs.

### **Prévisions conjoncturelles**

La situation économique mondiale actuelle est convalescente et peine à retrouver du tonus ; elle se caractérise par une grande incertitude.

Les conditions fondamentales d'une reprise graduelle de la croissance sont réunies – diminution du risque géopolitique, productivité élevée, absence d'inflation, taux d'intérêt bas, recul du prix de l'énergie – mais le manque de visibilité à moyen terme freine le redémarrage des affaires.

*Il faut s'attendre pour l'économie suisse à une croissance très faible. Au-delà des données économiques fondamentales, le manque de confiance et les craintes des entreprises et des ménages rendent improbable une amélioration à court terme.*

*Neuchâtel, canton ouvert sur le monde, subit plus fortement les à-coups de la conjoncture internationale que l'économie suisse prise globalement. Ainsi, l'économie du canton est non seulement plus touchée que l'économie suisse dans son ensemble, mais les perspectives d'une prochaine reprise sont également moins bonnes.*

## **Evolution de la législation fiscale cantonale**

L'évolution de la législation fiscale cantonale pourrait subir des changements importants dans les années à venir.

Plusieurs initiatives fiscales ont abouti et doivent obtenir une réponse. L'initiative de la Chambre neuchâteloise de commerce et d'industrie a abouti en octobre 2000. Elle demande une diminution de 12% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette diminution devrait se faire en trois étapes. Elle demande en plus un taux unique pour l'imposition des personnes morales à 7,5%. Le Grand Conseil avait déjà abaissé ce taux lors de la nouvelle LCDir entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et a fixé un taux progressif de 6% à 10% (contre un maximum du 18.5% préalablement).

Le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil de novembre 2002 a proposé de mettre au vote populaire, tout en recommandant leur rejet, les trois initiatives déposées par le parti socialiste « Structures d'accueil » « Assurance-maternité cantonale » et « Contributions éducatives ».

Le Grand Conseil a refusé le rapport et a confié un mandat à une commission ad hoc (Commission fiscalité et politique familiale) de préparer un contre-projet à ces initiatives.

Cette commission devrait adopter un rapport cet été et des nouvelles mesures fiscales pourraient entrer en vigueur en 2004 ou en 2005.

Il n'est aujourd'hui pas possible de prévoir l'importance financière de ces mesures sur la législation fiscale et les conséquences qu'elles provoqueront sur les recettes fiscales des communes ainsi que leurs influences sur la politique fiscale cantonale.

## **Conclusion**

La croissance économique qui s'est produite pendant les années 1999 à 2001 a fortement contribué à une amélioration des résultats par rapport aux budgets.

L'amélioration a été très sensible dans le produit de l'impôt des personnes physiques aussi bien pour les années 2001 que 2002. Par contre, le produit de l'impôt des personnes morales a connu une forte progression en 2001 mais a légèrement régressé en 2002.

Cette situation favorable a permis de maintenir la fortune nette et de procéder à des amortissements complémentaires.

La situation économique mondiale influence la santé de nos entreprises, fortement axées sur l'exportation. Cette incertitude ainsi que la croissance du chômage pourraient entraîner à court terme des diminutions des recettes fiscales mais aussi des charges accrues pour les collectivités publiques.

L'évolution rapide des situations économiques dans le monde, l'évolution des lois fédérales, cantonales et les règlements communaux nous obligeront certainement à procéder, à l'avenir, à des adaptations du coefficient à la baisse ou à la hausse. Les discussions en cours concernant le désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes, l'augmentation des charges globales de l'Etat, financées solidairement par le Canton et les Communes selon une clé de répartition par nombre d'habitants vont amener des changements dans les années à venir.

Il serait néanmoins préférable que le coefficient fiscal puisse connaître une certaine stabilité.

Nous ne pensons pas qu'à plus ou moins court terme, le coefficient fiscal puisse être le seul moteur ou la seule expression de la vitalité et de l'attractivité d'une Ville ou d'une localité.

Le Conseil communal désire par conséquent continuer une politique de développement de la Ville, qui devrait porter ses fruits dans quelques années, tout en maintenant une gestion financière rigoureuse et efficace.

Considérant qu'il est important d'améliorer l'image de la ville, le Conseil communal a fait le choix de baisser le coefficient afin que La Chaux-de-Fonds ne soit plus citée pour sa fiscalité élevée.

Pour toutes ces raisons, il vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter le présent rapport, en abaissant le coefficient fiscal à 100%, selon l'une ou l'autre des variantes proposées :

### **Variante 1 :**

#### 1<sup>er</sup> arrêté

#### LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX DE FONDS,

Vu la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000,  
Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Sur proposition du Conseil communal du 10 juin 2003,

arrête :

**Article premier.-** L'article premier de l'arrêté du Conseil général du 26 juin 2001, fixant le coefficient d'impôt est modifié comme suit :

**« L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCDir, multiplié par un coefficient de 100% (art. 3 et 268 LCDir). »**

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1er janvier 2003.

**Art. 3.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

## 2<sup>e</sup> arrêté

### LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX DE FONDS,

*Vu la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000,*

*Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,*

*Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,*

*Vu l'initiative populaire du 9 décembre 2002 « Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive ! »*

*Vu le rapport du Conseil communal au Conseil général du 10 juin 2003,*

*Vu la modification préalable de l'article premier de l'arrêté du Conseil général du 26 juin 2001 et fixant le coefficient d'impôt à 100% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003*

Considérant que même si elle était approuvée, cette initiative serait sans objet vu la modification précitée. A ce titre, l'initiative ne respecte plus la condition de l'exécutabilité, nécessaire à reconnaître sa recevabilité matérielle,

arrête :

**Article premier :** L'initiative populaire communale des partis libéral-ppn et radical « Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive ! » est déclarée matériellement irrecevable.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté. Il sera publié dans la feuille officielle.

**Art. 3.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

---

**Variante 2 :**

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,

Vu la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000,

Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu l'initiative populaire du 9 décembre 2002 « Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive ! »

Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- L'initiative populaire communale des partis libéral-ppn et radical «Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive !» est matériellement recevable et est acceptée.

**Art. 2.-** L'article premier de l'arrêté du Conseil général du 26 juin 2001, fixant le coefficient d'impôt est modifié comme suit :

**« L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCDir, multiplié par un coefficient de 100% (art. 3 et 268 LCDir) ».**

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Art. 4.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :                      La Secrétaire :  
Chs Augsburgers                      C. Stähli-Wolf



## VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

### RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

en réponse à l'initiative populaire communale « Pour une allocation annuelle de solidarité » déposée par le Parti Ouvrier et Populaire

(du 10 juin 2003)

### AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Introduction**

Le 14 février 2003, l'initiative populaire communale intitulée « Pour une allocation annuelle de solidarité » a été déposée. Le contenu, sous forme de projet d'arrêté rédigé, est le suivant :

#### **Article premier**

*La commune de La Chaux-de-Fonds verse chaque année, début décembre, au plus tard le 15 décembre, une « allocation de solidarité » d'un montant désigné ci-après aux bénéficiaires désignées ci-après.*

#### **Art.2**

*Les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées à La Chaux-de-Fonds. Sont entités bénéficiaires d'une part les personnes majeures, célibataires, veuves, divorcées ou séparées vivant seules, d'autre part les personnes vivant en communauté domestique au sens de l'art. 21 LILAMal. Une entité bénéficiaire ne reçoit qu'une allocation, sans préjudice des allocations pour enfants.*

#### **Art.3**

*Le montant de base de l'allocation s'élève à CHF 200.-. Un montant de CHF 50.- est alloué en sus à chaque entité bénéficiaire pour chaque enfant dont elle a la charge.*

#### **Art.4**

*Sont bénéficiaires les entités de l'aide sociale matérielle ou de prestations complémentaires de l'AVS/AI ainsi que celles classées en catégories 1 à 3 par le service cantonal de l'assurance maladie, conformément à la loi d'introduction de*

la loi fédérale sur l'assurance maladie (LILAMal) du 4 octobre 1995 et à son règlement d'application (RALILAMal) du 31 janvier 1996, à la jurisprudence relative à ces textes et aux pratiques du service cantonal de l'assurance maladie. L'attribution de l'allocation est étendue sans limite d'âge aux personnes physiques, majeures, célibataires, veuves, divorcées ou séparées dont le revenu est égal ou supérieur à CHF 12'000.-.

Les non-bénéficiaires au sens du présent règlement peuvent adresser une demande d'allocation au Conseil communal qui a la compétence d'octroyer une allocation en cas de rigueur.

#### **Art.5**

Une personne seule au bénéfice de l'aide sociale matérielle ou de prestations complémentaires de l'AVS/AI, ou classée en catégorie 1 a droit à l'allocation de base.

Une personne seule classée en catégorie 2 ou 3 a droit à une demi-allocation de base.

Une communauté domestique au bénéfice de l'aide sociale matérielle ou de prestations complémentaires de l'AVS/AI, ou classée en catégorie 1 a droit au 150% de l'allocation de base.

Une communauté domestique classée en catégorie 2 ou 3 a droit à une demi-allocation de communauté domestique classée en catégorie 1 (75% de l'allocation de base).

L'allocation pour enfant est fixée et due pour chaque enfant à charge, quelle que soit l'entité bénéficiaire et quel que soit son titre (aide sociale matérielle, prestations complémentaires ou classement en catégories 1, 2 ou 3).

#### **Art.6**

Les allocations ci-dessus sont dues d'office et sans requête particulière des entités bénéficiaires. L'autorité communale se basera sur les classifications du service cantonal de l'assurance maladie qui feront foi.

Une entité bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir d'une classification erronée du service de l'assurance maladie dès lors que celle-ci serait en force, sous réserve de l'art. 4.

Fait foi, pour le versement de décembre, la classification de l'entité bénéficiaire en septembre.

#### **Art.7**

Les allocations versées ne sont pas soumises à l'impôt et doivent être considérées au même titre qu'une indemnité pour tort moral.

#### **Dispositions transitoires**

#### **Art.8**

Le présent règlement communal entre en vigueur dès son adoption par le corps électoral communal chaux-de-fonnier. La première allocation est due à la fin de l'année courant de cette adoption.

#### **Art.9**

L'indice fiscal chaux-de-fonnier s'élève actuellement à 104. S'il devait diminuer dans les deux ans suivant l'adoption du présent règlement, celui-ci deviendrait automatiquement caduc et serait automatiquement abrogé.

Dans sa séance du 10 mars 2003, le Conseil communal a formellement constaté l'aboutissement de l'initiative, par le biais d'un arrêté, publié dans la Feuille officielle du 12 mars 2003.

Par ce rapport nous vous transmettons cette initiative en vous proposant de la considérer comme matériellement irrecevable.

Les réponses du Conseil communal aux initiatives populaires communales « Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive ! » et « Pour une allocation annuelle de solidarité » ainsi qu'à la motion PS-POP-Eco demandant une analyse des conséquences financières pour les contribuables à bas revenus, suite à l'introduction du nouveau système fiscal au 01.01.2001, sont présentées au Conseil général dans trois rapports séparés. Néanmoins, dans ses conclusions, le Conseil communal a tenu compte des préoccupations du Conseil général et de la population et a fait des propositions dans ce sens.

## **2. Initiative « Pour une allocation de solidarité »**

L'initiative a été lancée par le Parti Ouvrier et Populaire. Elle propose d'allouer une allocation de solidarité à une partie de la population, bénéficiaire de l'aide sociale matérielle ou de prestations complémentaires à l'AVS/AI, ainsi qu'à celles classées en catégories 1 à 3 par le Service cantonal de l'assurance maladie.

Cette allocation est étendue sans limite d'âge aux personnes physiques, majeures, célibataires, veuves, divorcées ou séparées dont le revenu est égal ou supérieur à CHF 12'000.-. L'allocation est aussi versée aux enfants des personnes bénéficiaires.

### **Recevabilité**

Le droit d'initiative en matière communale est défini dans les articles 115 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984 et 7 et suivants du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994. L'examen de la recevabilité formelle incombe à l'Autorité exécutive, tandis que celui de la recevabilité matérielle est le fait de votre Autorité. Si l'initiative a recueilli dans les délais le nombre de signatures valables prescrites par la loi, votre Autorité doit être saisie d'un rapport dans les six mois qui suivent la publication des résultats.

D'un point de vue formel, la récolte de signatures a débuté le 15 novembre 2002 et l'initiative devait récolter 4'164 signatures valables soit 15 % du corps électoral (art. 115 al.1 LDP), jusqu'au 17 février 2003. Le nombre de signatures valables récoltées étant de 5'025, recueillies dans le délai légal, le Conseil communal a constaté que l'initiative avait abouti.

La recevabilité matérielle d'une initiative suppose le respect de plusieurs conditions : elle doit être rédigée de toutes pièces ou conçue en termes généraux (unité de la forme) ; elle ne doit pas traiter plusieurs sujets différents simultanément (unité de la matière) ; elle doit respecter le droit supérieur (constitutionnel, fédéral et cantonal). Enfin, elle doit, en cas d'acceptation par

votre Conseil ou le peuple, pouvoir être exécutée. Ce dernier principe, non écrit, est unanimement reconnu, aussi au niveau fédéral (Feuille fédérale 1997 I p. 453).

Si les trois premières conditions sont remplies en l'espèce, il n'en va pas de même concernant l'exécutabilité. En effet, l'article 9 de l'initiative prévoit que le règlement devient caduc si, dans les deux ans depuis son adoption, l'indice fiscal est ramené de 104% à un niveau inférieur. Or, votre Conseil est, parallèlement au présent rapport, saisi d'une proposition du Conseil communal d'abaisser le coefficient fiscal à 100% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et d'une autre initiative allant dans le même sens. Si la proposition du Conseil ou l'autre initiative sont adoptées, la présente initiative ne pourrait être exécutée, même si elle était acceptée par votre Conseil ou par le peuple : elle n'entrerait jamais en vigueur, puisque l'indice fiscal serait déjà fixé plus bas que 104%. Par conséquent, en cas d'acceptation par votre Conseil d'abaisser le coefficient de 104% à 100% nous vous proposons de constater l'irrecevabilité matérielle de l'initiative.

### **3. But de l'initiative**

L'initiative populaire communale « Pour une allocation annuelle de solidarité » a été lancée par le Parti Ouvrier Populaire pendant la période de récolte de signatures pour l'initiative populaire communale « Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive! ».

L'initiative vise à distribuer une allocation annuelle de solidarité à une partie de la population chaux-de-fonnière au bénéfice de l'aide sociale matérielle ou des prestations complémentaires à l'AVS/AI et à celle classée en catégories 1 à 3 par le Service cantonal de l'assurance maladie.

L'allocation de base s'élève à CHF 200.- pour une personne seule, montant auquel s'ajoutent CHF 50.- par enfant à charge.

L'allocation de base pour un couple est de CHF 300.-, montant auquel s'ajoutent CHF 50.- par enfant à charge.

L'allocation de base est allouée aux personnes adultes, au bénéfice de l'aide sociale matérielle, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et à celles classées en catégorie 1 par le Service cantonal de l'assurance maladie.

Les personnes seules classées en catégories 2 et 3 recevront une allocation de base de CHF 100.-.

Les couples classés en catégories 2 et 3 recevront une allocation de base de CHF 175.-.

#### 4. Le Service cantonal de l'assurance maladie et la classification des assurés

Les personnes soumises à l'assurance maladie obligatoire, affiliées auprès d'un assureur autorisé au sens de la législation, sont classifiées sur la base des données disponibles résultant de la déclaration fiscale.

Sauf cas particulier, une aide au paiement des primes est accordée en fonction du revenu déterminant. Celui-ci se compose du revenu effectif et d'une part de la fortune effective.

La classification des personnes est basée sur la dernière taxation fiscale. Les situations financières des personnes physiques peuvent changer très rapidement. Depuis l'entrée en vigueur de la taxation postnumerando, ce décalage s'est encore accentué, puisque le revenu réel n'est connu que lors de la taxation définitive qui a lieu l'année suivante.

Dans la réponse à la motion qui vous sera soumise le 30 juin, le Conseil communal vous propose un système simplifié sur la base des données du SAM.

Le Service cantonal de l'assurance maladie traite chaque année 15'000 demandes de modifications de classifications et ceci démontre les grandes variations qui peuvent intervenir dans le revenu des salariés. Dans sa réponse à la motion PS-POP-Eco qui vous sera soumise le 30 juin 2003, le Conseil communal vous proposera un système simplifié sur la base des données du Service cantonal de l'assurance maladie.

Les tableaux ci-dessous vous renseignent sur l'attribution des allocations de solidarité selon le texte de l'initiative. Le revenu net est calculé de la manière suivante : le salaire brut professionnel, déductions des déductions légales faites par l'employeur, des frais professionnels forfaitaires et des frais de déplacement. Les revenus sont calculés sans fortune.

Personne seule, sans enfant :

| Revenu net | Cot. C.M. à charge | Aide sociale | All. solidarité | All. d'hiver |
|------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|
| 18'000     | 0                  | Oui          | 200             | ---          |
| 24'000     | 948                | ---          | 100             | ---          |

Personne seule, un enfant

| Revenu net | Cot. C.M. à charge | Aide sociale | All. solidarité | All. d'hiver |
|------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|
| 27'600     | 1'152              | ---          | 250             | --           |
| 33'600     | 1'152              | ---          | 250             | ---          |
| 39'600     | 2'976              | --           | 150             | ---          |

Personne seule, 2 enfants

| Revenu net | Cot. C.M. à charge | Aide sociale | All. solidarité | All. d'hiver |
|------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|
| 32'400     | 1'356              | ---          | 300             | ---          |
| 38'400     | 1'356              | ---          | 300             | ---          |
| 44'400     | 2'460              | ---          | 300             | ---          |

## Personne seule, 3 enfants

| Revenu net | Cot. C.M. à charge | Aide sociale | All. solidarité | All. d'hiver |
|------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|
| 43'200     | 1'560              | ---          | 350             | ---          |
| 49'200     | 1'560              | ---          | 350             | ---          |
| 55'200     | 2'856              | ---          | 250             | ---          |
| 61'200     | 5'400              | ---          | 250             | ---          |

## Couple, sans enfants

| Revenu net | Cot. C.M. à charge | Aide sociale | All. Solidarité | All. d'hiver |
|------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|
| 37'320     | 1'896              | ---          | 300             | ---          |
| 44'400     | 4'752              | ---          | 150             | ---          |

## Couple, un enfant

| Revenu net | Cot. C.M. à charge | Aide sociale | All. solidarité | All. d'hiver |
|------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|
| 37'320     | 0                  | Oui          | 350             | ---          |
| 44'400     | 2'100              | ---          | 350             | ---          |
| 51'600     | 5'352              | ---          | 225             | ---          |

## Couple, deux enfants

| Revenu net | Cot. C.M. à charge | Aide sociale | All. solidarité | All. d'hiver |
|------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|
| 37'320     | 0                  | Oui          | 400             | ---          |
| 44'400     | 2'304              | ---          | 400             | ---          |
| 51'600     | 2'304              | ---          | 400             | ---          |
| 58'560     | 4'128              | ---          | 250             | ---          |

## Couple, trois enfants

| Revenu net | Cot. C.M. à charge | Aide sociale | All. solidarité | All. d'hiver |
|------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|
| 44'400     | 0                  | Oui          | 450             | ---          |
| 51'600     | 2'508              | ---          | 450             | ---          |
| 58'560     | 2'508              | ---          | 450             | ---          |
| 65'640     | 2'508              | ---          | 450             | ---          |
| 72'700     | 6'552              | ---          | 350             | ---          |

## Personne seule, rentière AVS, sans enfant, avec prestations complémentaires

| Rente  | Prest. compl. | Revenu total | Cot. C.M. à charge | All. solidarité | All. d'hiver |
|--------|---------------|--------------|--------------------|-----------------|--------------|
| 12'060 | 14'140        | 26'200       | 0                  | 200             | 280          |
| 24'720 | 1'480         | 26'200       | 0                  | 200             | 280          |

Personne seule, rentière AVS/AI, avec 2<sup>ème</sup> pilier

| Rente avec 2 <sup>ème</sup> pilier | Prest. compl. | Revenu total | Cot. C.M. à charge | All. solidarité | All. d'hiver |
|------------------------------------|---------------|--------------|--------------------|-----------------|--------------|
| 18'360                             | 9'460         | 26'200       | 0                  | 200             | 280          |
| 24'800                             | 1'400         | 26'200       | 0                  | 200             | 280          |
| 30'360                             | ---           | 30'360       | 2'376              | 100             | ---          |
| 30'720                             | ---           | 30'720       | 2'376              | 100             | ---          |

Couple rentier AVS/AI, sans enfants,

| Rente  | Prest. compl. | Revenu total | Cot. C.M. à charge | All. solidarité | All. d'hiver |
|--------|---------------|--------------|--------------------|-----------------|--------------|
| 18'120 | 20'430        | 38'550       | 0                  | 300             | 400          |
| 37'080 | 1'470         | 38'550       | 0                  | 300             | 400          |

Couple rentier AVS, avec 2ème pilier

| Rente avec 2 <sup>ème</sup> pilier | Prest. compl. | Revenu total | Cot. C.M. à charge | All. solidarité | All. d'hiver |
|------------------------------------|---------------|--------------|--------------------|-----------------|--------------|
| 30'540                             | 8'010         | 38'550       | 0                  | 300             | 400          |
| 39'600                             | ---           | 39'600       | 3'336              | 150             | ---          |
| 42'540                             | ---           | 42'540       | 4'752              | 150             | ---          |

## 5. Estimation du coût de l'initiative

L'extrait des statistiques de l'assurance maladie nous indique le nombre de personnes classées dans les catégories 1-2 et 3 ainsi que dans les catégories 6-7 et 8.

| Catégorie | Personnes seules | Enfants pers. seules | Couples | Enfants couples |
|-----------|------------------|----------------------|---------|-----------------|
| 1         | 662              | 189                  | 446     | 632             |
| 2         | 357              | 62                   | 199     | 190             |
| 3         | 351              | 67                   | 253     | 191             |
| 6         | 756              | 332                  | 125     | 203             |
| 7         | 1928             | 71                   | 272     | 35              |
| 8         | 7                | 2                    | 3       | 1               |
| Total     | 4'067            | 723                  | 1'298   | 1'252           |

Catégorie 6 Personnes au bénéfice de l'aide sociale.

Catégorie 7 Personnes au bénéfice des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Catégorie 8 Personnes au bénéfice de l'aide sociale, paiement partiel du montant max. des subsides de l'Etat (personne n'ayant pas voulu changer de caisse maladie).

Personnes seules :

|             |     |      |                   |
|-------------|-----|------|-------------------|
| Cat.1-6-7-8 | 200 | 3353 | 670'600.00        |
| Cat.2-3     | 100 | 708  | 70'800.00         |
| Enfants     | 50  | 723  | 36'150.00         |
|             |     |      | <b>777'550.00</b> |

Couples:

|             |     |      |            |
|-------------|-----|------|------------|
| Cat.1-6-7-8 | 300 | 846  | 253'800.00 |
| Cat.2-3     | 150 | 452  | 67'800.00  |
| Enfants     | 50  | 1252 | 62'600.00  |
|             |     |      | 384'200.00 |

**Coût total estimé**

**1'161'750.00**

## 6. Conclusions

Compte tenu de la proposition du Conseil communal d'abaisser le coefficient fiscal de la Ville de La Chaux-de-Fonds de 104% à 100% avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, le Conseil communal propose de déclarer l'initiative matériellement irrecevable (variante 1 des arrêtés).

Une partie des propositions faite par les initiants sera reprise dans la réponse à la motion qui vous sera soumise le 30 juin 2003.

En conséquence, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de ce rapport et de déclarer l'initiative «Pour une allocation annuelle de solidarité» irrecevable matériellement. Au cas où votre Conseil admettait la recevabilité matérielle, dans l'hypothèse où le coefficient fiscal n'aurait pas été abaissé au préalable, il vous appartiendrait soit d'adopter le texte de l'initiative (variante IIa des arrêtés), soit de le refuser et de le soumettre au vote du peuple (variante IIb des arrêtés). Si votre Conseil accepte de fixer le coefficient fiscal à 100%, le Conseil communal conclut que l'initiative «Pour une allocation annuelle de solidarité» est matériellement irrecevable et que cette irrecevabilité doit être constatée par votre Autorité.

## **Variante I**

### LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,

Vu la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000,  
Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu l'initiative populaire du 14 février 2003 «Pour une allocation annuelle de solidarité» et son art. 9,  
Vu la modification préalable de l'article premier de l'arrêté du Conseil général du 26 juin 2001 et fixant le coefficient d'impôt à 100% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant que même si elle était approuvée, cette initiative serait sans objet vu la modification précitée. A ce titre, l'initiative ne respecte plus la condition de l'exécutabilité, nécessaire à reconnaître sa recevabilité matérielle,

Sur proposition du Conseil communal du 10 juin 2003,

arrête :

**Article premier.-** L'initiative populaire communale du Parti Ouvrier Populaire « Pour une allocation annuelle de solidarité » est déclarée matériellement irrecevable.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté. Il sera publié dans la Feuille officielle.

**Art. 3.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

## **Variante IIa**

### LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,

Vu la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000,  
Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu l'initiative populaire du 14 février 2003 «Pour une allocation annuelle de solidarité»

Sur proposition du Conseil communal du 10 juin 2003,

arrête :

**Article premier.-** L'initiative populaire communale du Parti Ouvrier Populaire « Pour une allocation annuelle de solidarité » est déclarée matériellement recevable et est acceptée.

**Art. 2.-** Par arrêté séparé, le texte intégral des articles 1 à 9 de l'initiative est adopté dans un règlement ad hoc.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Art. 4.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

## **Variante IIb**

### LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,

Vu la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000,  
Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu l'initiative populaire du 14 février 2003 «Pour une allocation annuelle de solidarité»

Sur proposition du Conseil communal du 10 juin 2003,

arrête :

**Article premier.-** L'initiative populaire communale du Parti Ouvrier Populaire «Pour une allocation annuelle de solidarité » est déclarée matériellement recevable.

**Art. 2. –** L'initiative n'est pas approuvée et sera soumise au vote populaire.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté. Il organise le scrutin dans les six mois suivant l'adoption du présent arrêté.

**Art. 4.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
Chs Augsburger

La Secrétaire :  
C. Stähli-Wolf

**M. Andrea Vozza** demande une interruption de séance, car la bobine est bloquée !

### INTERRUPTION DE SEANCE

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn** : J'ai écrit mon intervention pour une fois, donc vous aurez la même version que tout à l'heure !

**Mme Fabienne Montandon, présidente** : C'est vous qui savez !

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn** : Le Conseil communal nous propose ce soir deux arrêtés concernant le coefficient fiscal. Nous avons le premier arrêté, dans sa seconde version, je vous l'ai dit, par lequel le Conseil communal propose lui-même d'abaisser le coefficient à 100, sans aucune référence à l'initiative libéralo-ppn et radicale, comme s'il avait toujours eu l'intention de le faire, ce qui n'est pas exact. Cela aurait pour conséquence, comme je vous l'ai dit, si le premier arrêté était accepté, de rendre l'initiative libérale-radical dorénavant inutile. Et l'initiative pourrait ensuite être purement et simplement classée comme sans objet, puisque le coefficient à 100 aurait été préalablement abaissé à l'initiative du Conseil communal.

Le second arrêté propose quant à lui d'accepter l'initiative et d'abaisser le coefficient à 100. Il est quant à lui conforme à la vérité historique et politique de ce dossier, à savoir que si aujourd'hui nous sommes appelés à voter la baisse du coefficient fiscal à 100, c'est uniquement parce que deux partis en ville, les partis libéral-ppn et radical, sont descendus dans la rue pour le réclamer et réunir le nombre de signatures légalement nécessaire à l'ouverture d'un débat public sur ce sujet, voire à contraindre la majorité politique de cette ville à l'accepter.

En nous proposant le premier arrêté, alors que le second aurait suffi, ce qui nous aurait aujourd'hui évité un pénible débat, en nous proposant ce premier arrêté donc, le Conseil communal cherche ni plus ni moins à s'approprier la baisse du coefficient à 100, ce qui n'est, comme je l'ai dit, ni conforme à la simple réalité des faits et à la plus évidente vérité politique, à savoir que sans l'initiative, le Conseil communal n'aurait jamais, je pèse bien mes mots, jamais proposé la baisse du coefficient à 100. Peut-être aurait-il proposé une timide baisse à 103, nous voulons bien l'admettre, mais jamais une baisse à 100.

Le Conseil communal va nous répéter ce soir, comme il l'indique d'ailleurs dans son rapport, que la bonne tenue des comptes 2002 permet la baisse du coefficient, et qu'auparavant cette baisse n'était pas possible parce que le résultat des comptes 2002 n'était pas connu. Cette argumentation, Mme la présidente, Mesdames, Messieurs, ne trompe personne, car s'il suffisait que les comptes de la ville soient bénéficiaires ou déficitaires pour que le coefficient soit tour à tour diminué ou augmenté, nous serions au seuil d'un véritable yo-yo fiscal, ce dont le Conseil communal s'est, en tout cas jusqu'à présent, toujours défendu et ce que personne, me semble-t-il, ne veut. Si l'argument du Conseil communal tiré de la bonne tenue des comptes 2002 était sérieux, nous devrions nous attendre dans un proche avenir, sur la base des premières prévisions comptables 2003, à une annonce prochaine de notre exécutif quant à une baisse du coefficient à 95 ou à son augmentation à 110.

En réalité, et c'est bien la seule réalité, le Conseil communal est conscient qu'en votation populaire, la baisse du coefficient serait sans autre acceptée, et qu'il ne veut pas aller devant l'électeur sur un sujet, alors que les jeux sont faits. Mais tout en cherchant à éviter d'aller devant l'électeur, le Conseil communal veut s'octroyer la paternité de la baisse du coefficient. Et la bonne tenue des comptes 2002, n'est pour nous qu'un simple prétexte destiné à justifier la présence du premier arrêté, dont le but est bien ailleurs, comme chacun l'a deviné, car la ficelle nous semble un peu grosse.

Il n'y a aucun motif pratique ou juridique à la présence du premier arrêté. Un seul aurait suffi, le second. Mais il aurait fallu pour cela que le Conseil communal soit sur ce sujet bon joueur.

Le Conseil communal a-t-il mesuré le danger qu'il y a pour lui à proposer lui-même une baisse du coefficient à 100, lui qui nous a toujours qualifiés d'irresponsables dans nos différentes demandes de baisse du coefficient. Est-il prêt à devenir à son tour l'irresponsable que nous étions à ses yeux, il y a quelques mois à peine ? Autre danger, la présence du premier arrêté, qui pour nous est inacceptable parce que malhonnête vis-à-vis des initiants et de la population en général, car il vise à travestir la réalité des faits et la vérité politique, la présence de ce premier arrêté risque de conduire ce dossier directement devant l'électeur, car aucune majorité suffisante ne sera rassemblée ce soir sur l'un des deux arrêtés. Le Conseil communal a-t-il mesuré ce risque ? A-t-il imaginé que dans cette hypothèse, il ne pourra que faire campagne avec les initiants pour le 100, puisqu'il le propose lui-même ce soir, et contre sa propre majorité, puisque la gauche en général a, du moins jusqu'à aujourd'hui, toujours été opposée à la baisse de l'indice à 100. Le Conseil communal veut-il prendre ce risque ce soir ? Est-ce qu'il ne lui appartient pas plutôt, sur un sujet dont le résultat final est connu d'avance, de calmer le jeu, d'être beau joueur, plutôt que d'allumer des feux qu'il ne maîtrisera plus ? S'il maintient le premier arrêté, le Conseil communal devra assumer les conséquences qui pourront en résulter ce soir, devant nous et devant l'électeur. A lui de choisir. Pour nous, une votation sur ce sujet est parfaitement envisagée. Nous la préférons dans tous les cas à l'acceptation du premier arrêté, qui ne vise, pour nous, qu'à travestir la réalité au profit du Conseil communal et accessoirement de la majorité politique de notre ville.

Nous interpellons donc ce soir solennellement le Conseil communal, préalablement à tout débat sur ce point de l'ordre du jour, en lui demandant d'être beau joueur et de retirer purement et simplement le premier arrêté, au nom de la réalité des faits et de la vérité politique et conscient du risque que le petit jeu qui a consisté à introduire ce premier arrêté peut nous faire courir ce soir et faire courir au Conseil communal dans un avenir très proche. Nous appelons le Conseil communal à plus de responsabilité dans cet objet, et à moins de mauvaise politique, sur un sujet au surplus dont le résultat final est connu. La responsabilité de l'issue du débat de ce soir sur ce sujet est entre les mains du Conseil communal. Nous lui demandons de se prononcer, nous le lui demandons solennellement. Je vous remercie.

**M. Charles Augsburger, président du Conseil communal :** Il n'est pas de tradition que nous intervenions après le premier orateur sur des rapports, mais il y a une demande, une interpellation solennelle et le Conseil communal avait l'intention

de faire une déclaration concernant ce sujet-là, précisément celui qui vient d'être abordé par M. Bosshart. Si vous le permettez, peut-être en tenant compte de ce qui vient d'être dit de modifier un petit peu mes propos pour répondre à l'intervention qui vient d'être faite.

Lors de la séance du 23 juin, nous vous avons transmis une lettre. Cette lettre avec de nouveaux arrêtés, un nouveau dispositif d'arrêté pour les points 11 et 12 qui sont devenus ce soir les points 4 et 5 de l'ordre du jour. Nous vous avons expliqué les raisons juridiques de ces modifications. Nous souhaiterions ajouter quelques réflexions complémentaires pour que la position du Conseil communal puisse être mieux comprise sur un plan plus général. Nous souhaiterions vous rappeler, et je crois que c'est quand même très important de le dire, que le Conseil communal dispose d'un droit de présenter sa propre position, qu'il avait d'ailleurs annoncée formellement lors de la séance des comptes 2001, j'y reviendrai, qu'il dispose toujours de ce droit de pouvoir émettre des propositions.

Il a été mentionné que jamais le Conseil communal n'avait manifesté d'intention quant à une baisse. Je reprends ici le procès-verbal de la séance du lundi 29 avril 2002 où j'étais, comme président du Conseil communal, intervenu en déclarant, et je crois que nous pouvons nous citer. "Actuellement, cette incertitude est partiellement levée sur le plan de la situation financière. (Nous parlions des résultats des comptes.) Nous avons une meilleure approche financière, mais ce n'est finalement qu'avec les comptes 2002 que nous aurons une situation réelle avérée. A ce stade, je tiens à faire une déclaration au nom du Conseil communal. Au vu des résultats de l'exercice écoulé (comptes 2001) et de l'étude que nous ferons aussi objectivement que possible en tenant compte des perspectives à court et moyen terme, le Conseil communal fera des propositions concernant le problème de la quotité, lorsque nous examinerons les comptes 2002". Donc au niveau de l'intention de la direction, les choses étaient claires, le Conseil communal peut se référer ici à ce procès-verbal.

Nous mentionnerons aussi que constamment dans ses positions, le Conseil communal a parlé d'une recherche, d'une baisse tendancielle de la fiscalité dans notre ville en fonction de l'évolution de ses ressources.

Je voudrais encore dire ceci, c'est qu'il y a eu au début de cette année une votation au Locle qui concernait précisément un coefficient portant sur 100, qu'en ville de Neuchâtel, il y a également eu une tendance à la baisse de la fiscalité qui a été annoncée. De surcroît, le Conseil communal, et là vous avez raison, M. Bosshart, a tenu compte du fait qu'il y avait une initiative qui descendait le coefficient à 100. Nous avons aussi cela en perspective. Dès lors, nous nous sommes attelés à la tâche pour voir de quelle manière nous pouvions présenter le rapport lié à l'ensemble des initiatives. Peut-être qu'il y a eu là sur le plan de l'argumentation, une problématique qui nous a un peu dérangée. L'argument juridique de l'irrecevabilité matérielle des initiatives n'avait guère enthousiasmé le Conseil communal. C'était pourtant la manière qui nous a été indiquée sur le plan technique comme étant la formule la plus adaptée. Nous l'avons retenue à ce moment-là, sans avoir de volonté d'écarter les initiatives pour des raisons formelles ; je tiens à le dire, parce que nous respectons l'initiative dans la mesure où elle est l'expression d'un droit populaire qui a été utilisé et qu'elle a récolté le nombre de signatures suffisantes. C'est d'ailleurs valable pour les deux initiatives. L'intervention du Service des communes nous a permis de faire

une nouvelle réflexion et de déboucher sur de nouvelles propositions qui sont plus satisfaisantes, car elles nous permettent de reconnaître le travail et la validité des interventions qui ont été faites sous forme d'initiatives. L'intention du Conseil communal était de permettre à une large majorité des membres de votre Conseil de se rallier à cette adaptation de la fiscalité. C'est dans un esprit positif que nous avons présenté cette rectification qui est intervenue suite à une intervention d'un service de l'Etat qui permet peut-être d'éviter l'ambiguïté de l'expression de l'irrecevabilité matérielle. En aucune façon, il n'a été dans l'intention du Conseil communal de vouloir s'attribuer une quelconque paternité. Nous avons été dans une direction qui nous semblait être celle que l'exécutif de la Ville devait prendre en fonction de l'ensemble des paramètres auxquels nous nous trouvions confrontés à ce moment-là. Lorsque vous utilisez des termes tels que "malhonnêteté", je dirais que c'est incorrect.

**M. Francis Stähli, pop-us :** J'aimerais dire au Conseil communal et à l'intervenant libéral, M. Bosshart que notre parti a eu, au moment où il a pris connaissance de la prise de position du Conseil communal, une réaction similaire à celle du parti libéral. Parce que nous avons construit notre initiative qui a reçu un nombre quasi équivalent que la vôtre. pour qu'il y ait un choix qui soit proposé à la population. Que voulez-vous ? Une baisse d'impôts linéaire, ou bien que nous nous occupions d'un certain nombre de personnes qui sont réellement en difficulté. Ce que nous voulions, c'est qu'il y ait un choix. Et là, personne ne peut dire le résultat qui s'en serait suivi. Personne. Mais il y a eu la prise de position du Conseil communal. Nous considérons que c'est une prise de position où il était dans ses droits. Nous la regrettons, mais désormais nous la prenons comme un fait. Personne ne peut reculer devant ce fait. C'est un fait qui aura comme conséquence, en tout cas une conséquence, c'est que le 100 sera accepté. C'est net. Il sera accepté bien entendu aussi en grande partie à cause de votre initiative. Voilà ce que je voulais dire. Merci.

**M. Laurent Iff, lib.-ppn :** Le groupe libéral est heureux que le Conseil communal se soit rallié à la demande que nous formulions avec les radicaux au travers de notre initiative "Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive !"

Avec un coefficient fixé à 100, notre ville ne pourra plus être montrée du doigt et citée pour sa fiscalité qui était plus élevée que celle d'un des cantons les plus chers de Suisse. Cette barrière plus psychologique que financière est à nos yeux un véritable frein au développement de notre cité.

Si au cours des années, la population de notre ville est restée constante, aux environs de 37'000 citoyens, il est à relever aujourd'hui que seulement 5,66% des contribuables déclarent un revenu de plus de Frs 100'000.-. Seulement 5,66% de revenus "élevés" à qui une majorité de partis politiques voudrait faire payer ce que les bas et moyens revenus n'arrivent plus à financer. Il est révolu le temps où nous pouvions croire qu'il suffisait de prendre aux riches pour donner aux pauvres. Dans notre ville, les riches ne sont plus là et il est illusoire de vouloir ponctionner les contribuables de la classe moyenne pour subvenir aux besoins des classes inférieures.

Certes certaines personnes traversent des périodes difficiles et je suis d'avis qu'il faut leur venir en aide. Mais je pense qu'il s'agit du devoir de chacun de se mobiliser et que cette tâche ne doit pas être dévolue qu'à une seule partie de la population.

Sans quoi nous risquons de voir le fossé se creuser de plus en plus et ceci au détriment de la classe moyenne.

A nos yeux, notre ville doit redevenir plus attractive pour des personnes ayant un revenu élevé. En particulier celles déclarant des revenus de plus de Frs 200'000.-, soit actuellement seulement le 1% de la population. Car, outre les revenus fiscaux que cela peut représenter, ce sont aussi ces personnes qui sont à même de faire vivre les sociétés locales, les clubs de sport et d'améliorer notre patrimoine architectural, culturel et artistique. Il y a belle lurette que nous n'avons plus de mécènes qui financent nos équipes de foot ou de hockey, et c'est tout de même grâce aux familles aisées qui vivaient ici jadis que nous pouvons, aujourd'hui, nous enorgueillir du label "Art nouveau". Il nous appartient dès lors de donner un signe fort pour que nous puissions dire à ces personnes : "oui, venez chez nous, la vie n'y est pas nettement plus chère qu'ailleurs et nous sommes prêts à construire ensemble notre avenir". C'est dans ce sens que l'abaissement du coefficient à 100 est un premier pas essentiel.

Nous le savons, l'abaissement du coefficient est la seule marge de manœuvre laissée aux communes en matière de fiscalité, le barème étant imposé par l'Etat. Il est dès lors inutile de nous présenter les longs tableaux des pages 8 et 9 pour nous expliquer ce que représente une baisse de 4% de l'indice fiscal. Faire passer l'indice de 104 à 100, c'est réduire d'environ 4% ce que chaque contribuable verse à la Commune, quel que soit son revenu imposable. La baisse n'est pas plus importante, en proportion, que nous gagnions Frs 10'000.-, Frs 100'000.- ou Frs 1'000'000.- par année. Nous ne faisons pas un plus gros cadeau aux gros revenus.

Par contre nous pouvons constater, à l'aide de ces tableaux, qu'un contribuable déclarant Frs 1'000'000.- de revenu annuel verse dans les caisses communales autant qu'environ 30 contribuables déclarant Frs 50'000.-. Si nous entendons compenser la "perte" de ce contribuable, il faut donc trouver 30 personnes de revenu moyen prêtes à venir s'installer ici. Jusque là, pas de problème. Là où le bât blesse, c'est que ces 30 personnes vont induire environ 30 fois plus de charges au niveau de la commune, ce qui a une influence directe sur les coûts de fonctionnement, au niveau des charges salariales ou des infrastructures par exemple.

Au sujet de la péréquation, le groupe libéral-ppn trouve normal que la Ville puisse enfin montrer aux autres communes du canton qu'elle est prête à faire des efforts et que ceci aura une incidence sur le montant des subventions touchées. Aux yeux des contribuables des communes "riches", il est important de démontrer que la péréquation permet de réduire la fiscalité et que l'argent qu'ils versent ne sert pas à financer les pertes induites par une politique communale qui serait trop dispendieuse. A ce sujet, nous attendons avec impatience les résultats de l'étude en cours concernant l'analyse des besoins et des moyens menée au sein des services. Nous espérons qu'elle mettra en évidence certaines lacunes et qu'en les corrigeant nous pourrions améliorer le "service au public" et réduire les frais structurels.

Vous l'aurez compris, ce que nous voulons en abaissant la fiscalité, c'est améliorer l'image de marque de notre ville pour la rendre plus attractive et y attirer ainsi de nouveaux habitants. Que nous ne nous y trompions pas, la majeure partie des impôts sert à financer les frais de fonctionnement de la commune. Près de la moitié du budget sert à couvrir les frais de personnel. Les projets d'envergure, tels que l'aménagement urbain, la construction de patinoires ou de piscines, la construction

de nouveaux collèges ou de salles de gymnastique relèvent quant à eux du compte d'investissement. Les investissements sont amortis sur plusieurs années et, en fin de compte, ils permettent d'améliorer la fortune de notre Ville. Il est évident qu'en calculant les frais de fonctionnement au plus juste, il serait possible d'investir encore davantage sans devoir recourir à une hausse des impôts. A nous de savoir si nous voulons payer des fonctionnaires ou construire pour l'avenir. A nous de savoir quel patrimoine nous désirons laisser à nos enfants.

Pour les initiants, le but est atteint. Notre action, soutenue par la population, a porté ses fruits et le Conseil communal l'a bien compris, puisqu'il vous invite à adopter le rapport qui nous est proposé ce soir. Alors, au risque de répéter encore ce que M. Bosshart avait dit, pourquoi le Conseil communal nous propose-t-il deux articles pour exprimer le même résultat ? Entend-il laisser une porte de sortie à la majorité de gauche qui voterait le premier arrêté et nierait le fait que l'initiative libérale-radical est recevable et acceptée en refusant le second arrêté ? Il serait dès lors vrai, que la paternité de la réduction du coefficient fiscal reviendrait uniquement au Conseil communal. J'ose espérer que tel n'était pas son but. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean-Pierre Veya, pop-us :** M. Stähli vient de l'évoquer, mais il est vrai que ce printemps, au détour d'un communiqué de presse, peu avant une réunion de la commission financière, coup de tonnerre dans le ciel politique chaud-fonnier. Contre toute attente, le Conseil communal décide d'entrer en matière sur l'initiative fiscale radicale-libérale.

Sur la forme, le POP (j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de le dire lors de la séance des comptes 2002), regrette amèrement que l'exécutif ait pris la décision de faire cavalier seul. Certes, ce dernier n'a pas outrepassé ses droits, certes nous pouvons comprendre les raisons qui l'ont poussé à agir ainsi, et notamment les bons résultats de comptes 2002. Mais d'une certaine façon il nous plaçait, du moins dans l'esprit de la population, devant le fait accompli. En effet, ce que la population a retenu de ce communiqué, ce n'est pas que le Conseil communal allait proposer au Conseil général de baisser l'indice, mais que l'indice allait baisser. Ce qui n'est pas la même chose. Pour notre part, et compte tenu de notre attachement à la primauté du législatif sur l'exécutif, nous aurions préféré que le Conseil communal saisisse la commission financière de cette question. Car c'est là aussi son rôle. Cette dernière aurait pu débattre et bâtir d'autres scénarios, peut-être, qui sait, plus consensuels. Nous aurions pu discuter de la possibilité de baisser l'indice de deux points au 1<sup>er</sup> janvier 2004, puis de deux autres points en 2005, suivant la situation financière de la Ville. Nous aurions pu dans ce débat discuter la prise en compte de l'initiative du POP, proposer une alternative ou un contre-projet. Malheureusement, le Conseil communal a préféré le coup de tonnerre, l'effet d'annonce, même si le débat démocratique a finalement lieu ce soir, ce dont nous nous réjouissons.

Sur le fond nous devons donc décider, en fait, si nous acceptons, sur proposition de l'exécutif, de répondre favorablement à l'initiative de la droite "Pour une meilleure image de la Ville, halte à une fiscalité excessive !". En préambule, le POP tient à souligner qu'il considère les positions de la droite sur le dossier de la fiscalité comme étant largement idéologiques. Et ceci pour les raisons suivantes.

Depuis longtemps, mais avec une volonté accrue ces dix dernières années, les partis bourgeois instrumentalisent une politique des caisses vides, comprenez une baisse massive des revenus des collectivités publiques par le biais de cadeaux fiscaux démesurés aux grandes entreprises et aux gens fortunés, pour, disent-ils pudiquement "redimensionner l'Etat". Cette formule cache mal la réalité des conséquences de cette politique. Vider les caisses pour pouvoir démanteler l'Etat, et plus particulièrement le rôle social, le rôle redistributeur de ce dernier. Il y a donc pour nous un lien évident entre fiscalité et social.

Autre exemple, l'affirmation selon laquelle les gros contribuables fuient la ville. Au Grand Conseil la droite prétend qu'ils fuient le canton, et au niveau fédéral bien sûr qu'ils fuient le pays. Je parie que si la droite était majoritaire sur la terre entière, ils prétendraient certainement qu'ils fuient la planète ! (RIRES). Or, si nous prenons la peine de nous pencher sur ces assertions, force est de constater que c'est faux. Tant au niveau communal, cantonal que fédéral. Des chiffres, récemment publiés, indiquent par exemple que le nombre de millionnaires ne cesse d'augmenter, et ce malgré la plus grave crise boursière depuis les années trente. Je vous renvoie d'ailleurs aux chiffres que j'ai cités lors de mon intervention sur le budget 2003 - respectivement sur les comptes 2002 - à savoir qu'en dix ans, le nombre de contribuables de notre ville qui déclarent plus de Frs 250'000.- de fortune imposable a augmenté de plus de 120%, et de ceux qui déclarent plus de Frs 50'000.- de revenu imposable a augmenté de près de 50%. Même en tenant compte de l'inflation, cette augmentation est significative. Nous attendons donc avec intérêt le rapport que le Conseil communal doit nous donner à propos d'une motion radicale sur ce sujet, rapport qui amènera l'objectivité nécessaire pour dépasser toute idéologie. Encore un mot à ce sujet.

Dans son premier numéro, le mensuel "Tout compte fait", compare le prix d'acquisition d'une villa individuelle de six pièces pour 180 m<sup>2</sup> habitables sur un terrain de 1'000 m<sup>2</sup>, et ce dans l'ensemble du canton. A Neuchâtel une telle construction coûte Frs 700'000.-, à La Chaux-de-Fonds Frs 500'000.-. Même avec dix points de différence sur le taux fiscal, d'un strict point de vue financier (en tout cas pour ceux qui n'ont pas les moyens de sortir une somme pareille cash), il est plus favorable de s'installer dans le Haut ! Il suffit de comparer l'impôt supplémentaire payé, avec la charge d'intérêt due pour une dépense de Frs 200'000.- supérieure.

Enfin, et pour reprendre le titre de l'initiative, qu'est-ce qu'une fiscalité excessive ? Vaste question, vaste débat. Le POP quant à lui considère que la fiscalité doit être définie en fonction des besoins. Et non l'inverse. C'est là notre discours idéologique. Concrètement, nous ne sommes pas, par principe, opposés à toute baisse de la fiscalité, nous l'avons déjà dit. Mais nous nous y opposons, lorsque les conséquences prévisibles d'une baisse d'impôt sont : moins de social, moins de solidarité, moins de formation, moins de culture mais, et trop souvent, plus de taxes.

Toujours dans le titre de l'initiative, une meilleure image de la ville. Il s'agit bien sûr de son image fiscale. Et bien, encore raté ! Alors que nous discutons d'un taux à 100, la ville de Neuchâtel parle d'une quotité à 90. Lorsque tout le monde aura fixé sa quotité à 0, la concurrence fiscale sera morte. Les collectivités publiques aussi ! Cette course en avant est absurde et dangereuse. Et le mur se rapproche. Lorsque les collectivités fonceront dedans, c'est la population qui souffrira.

Pour remplir ce double objectif, de "paraître fiscal", la droite a donc lancé et fait aboutir une initiative qui propose une baisse linéaire de la quotité. Effet pour la ville 4 millions de perte de recettes. Effet pour les contribuables (du moins sur le seul bordereau) pour le moins contrasté ! Les tableaux des pages 8 et 9 du rapport nous l'indiquent. Grosso modo, 4 points de moins sur l'indice c'est de rien à Frs 10.- par mois pour les revenus en dessous de Frs 50'000.- et c'est jusqu'à 48 fois plus pour les autres. En 2002, 68,74% des contribuables chaux-de-fonniers déclaraient jusqu'à Frs 50'000.- de revenu imposable. Donc pour plus des deux tiers de la population, c'est un cadeau de zéro à Frs 10.- par mois. Super, les impôts baissent, où irons-nous en vacances l'année prochaine ? ... Et bien, à la piscine des Mélèzes ! Pour le dernier tiers, le cadeau s'échelonne donc bien sûr de Frs 10.- à Frs 480.- par mois.

En réaction et vous le savez, M. Stähli en a également parlé, le POP est parti seul à l'aventure pour proposer une autre approche de cette problématique fiscale. Tirant en cela les enseignements de la campagne référendaire sur le taux à 106. Nous avons nous aussi lancé et fait aboutir une initiative, initiative "Pour une allocation annuelle de solidarité", que nous avons dès le début conçue comme une alternative à l'initiative des libéraux et radicaux. D'une part, car il ne nous semblait pas suffisant de "seulement" s'opposer à l'initiative de la droite et, d'autre part, car nous souhaitons qu'un véritable débat et qu'un véritable choix démocratique puisse être fait par le peuple. Vous le savez, cette initiative était fondée notamment sur une motion en souffrance, motion à laquelle le Conseil communal nous propose maintenant une réponse, ce dont nous nous réjouissons. Notre initiative proposait dans les grandes lignes, de venir en aide à celles et ceux qui sont réellement dans le besoin ou dans la gêne, en prenant pour base les catégories des ayants droit à la subvention cantonale pour la caisse maladie, et en instaurant une allocation de base de Frs 200.- annuellement pour un foyer fiscal sans enfant. Afin que notre initiative soit bien perçue comme étant une contre-proposition à celle de la droite, mais aussi car nous sommes soucieux des finances communales, nous avons prévu une disposition de caducité au cas où l'indice fiscal devait baisser dans les deux ans suivant l'adoption de notre texte. Nous en parlerons d'ailleurs tout à l'heure.

C'est dans ce contexte politique que le coup de tonnerre, dont je parlais en introduction, a retenti. Son retentissement a été tel que mes oreilles bourdonnent encore des réactions entendues lors d'une séance du POP qui avait lieu le soir même ! Mais, une fois le calme revenu, le POP a bien sûr analysé la proposition du Conseil communal avec le sérieux et la rigueur que nous lui connaissons, ou en tout cas que moi je lui connais. Comme tous les groupes nous avons enregistré avec satisfaction les bons résultats des comptes 2002. Nous nous demandions par contre si ces bons comptes feront des bons amis et nous vous faisons part d'une certaine inquiétude pour l'avenir, notamment à cause des faits suivants.

Le contexte économique s'est dégradé encore plus rapidement que ce que nous pouvions craindre au printemps. Les annonces de licenciements succèdent aux annonces de dépôt de bilan. Le nombre de sans-emploi augmente et, à cause de la nouvelle LACI, le nombre de fin de droit explose. Cela induit des reports de charges importants sur les communes.

Le parlement fédéral, et en particulier sa majorité de droite, a la ferme intention de faire payer aux cantons les économies qu'elle souhaite, ou en tout cas une partie

de ces économies. Curieuse façon d'économiser que de faire payer à d'autres ce que nous ne voulons plus financer ! Aux dernières nouvelles, le Conseil d'Etat considère, pour ce qu'il a pu estimer à ce jour (le chiffre n'est pas tout à fait précis), que ce report de charges sera de l'ordre de 20 à 30 millions pour le Canton. La tentation de la même majorité au Grand Conseil de reporter tout ou partie sur les communes sera grande ou présente, mais en tout cas elle sera là. Nous sommes pour notre part, plus que sceptiques quant à la neutralité des coûts annoncés pour la deuxième phase du désenchevêtrement.

Sur le plan cantonal, en réponse aux initiatives de la Chambre de Commerce et du PS, la majorité de droite de la commission fiscalité et famille, propose une baisse linéaire de l'impôt cantonal de 6% par  $2 \times 3\%$ , une baisse de l'impôt sur le capital, une correction de la courbe fiscale et diverses autres mesures. Si le Grand Conseil entérine ces mesures, la facture pour le Canton sera de 53,1 millions de francs. Comment faire face à cette baisse de recettes ? Et bien, le président libéral de cette commission a juste indiqué que cette dernière n'en avait pas parlé, car, je cite, "techniquement, ce n'est pas le même dossier" ! Techniquement certes non, mais socialement, c'est une autre question. Ces mesures cantonales, de par les bienfaits de l'échelle unique, auront bien sûr une répercussion sur les communes, chiffrées globalement pour les communes neuchâteloises à 26,1 millions. Soit, au prorata du nombre d'habitants, donc mon estimation n'est pas de haute mathématicité, mais si je rapporte au nombre d'habitants de notre ville, c'est une baisse des recettes pour la ville de plus de 6 millions. C'est-à-dire 6 points de l'échelle fiscale, sauf si, pour compenser, nous augmentons d'autant notre quotité. Vous noterez l'absurde de la situation dans laquelle la droite cantonale et locale nous pousse ! Nous baisserions l'indice de 4 points, je dirais à cause ou grâce à la droite locale, chacun interprètera le "à cause" ou le "grâce", nous risquons de devoir augmenter notre échelle de 6 points. C'est assez croustillant.

Sur le plan communal, si ce Conseil accepte la réduction de l'indice, c'est 4 millions de recettes en moins dès 2003, auxquels viennent s'ajouter la perte de la taxe foncière, 4 autres millions et une perte induite sur la péréquation de Frs 600'000.-, soit au total 8,6 millions sur deux ans. Et d'autre part les charges augmentent, en particulier celles qui ne dépendent pas directement de décisions communales.

Face à ces éléments, le Conseil communal estime que le risque pris est supportable, car les recettes de la Ville ont augmenté ces dernières années. Et donc qu'elles devraient continuer d'augmenter. Il s'agit bien sûr des recettes des personnes physiques. Pour les personnes morales, comme le taux a changé, le bénéfice imposable a presque doublé entre 1996 et 2002, alors que l'impôt perçu a diminué de 38%. Les tableaux des pages 8 et 9 sont trompeurs, car ils ne sont pas transcrits en francs constants. Ces dix dernières années, bien que faible, l'inflation a tout de même été de 1 à 2% en rythme annuel. De plus, le Conseil communal s'est bien gardé de faire figurer en regard de ces deux tableaux un autre tableau qui indique lui, l'évolution des charges, en particulier de celles que nous ne maîtrisons pas. L'exécutif dit lui-même, en page 12 de son rapport, qu'il est impossible de prévoir l'importance des mesures financières que le Grand Conseil est en train de débattre, ni les conséquences qu'elles provoqueront sur les recettes fiscales et les charges des

communes. Une partie du voile est levé, mais nous ne savons rien des mesures d'économie qui seront décidées par la majorité de droite du Grand Conseil, mesures indispensables à leurs yeux pour compenser le trou qu'ils auront eux-mêmes creusé dans les recettes de l'Etat. Le Conseil communal a assez d'expérience politique pour savoir, qu'immanquablement, ces mesures ne se traduiront pas par des recettes supplémentaires pour les communes, bien au contraire.

Enfin, dans sa conclusion, le Conseil communal constate l'évolution rapide des situations économiques, ainsi que des législations, et souligne qu'il serait préférable que le coefficient fiscal puisse connaître une certaine stabilité. Ne soyons pas angéliques. En quelques années, la droite de ce législatif est allé par deux fois au référendum et à l'initiative sur le terrain de la fiscalité. C'est son droit le plus strict, c'est ainsi que fonctionne la démocratie helvétique. Mais pour autant que la démocratie fonctionne bien, nous nous en réjouissons. Mais, quelle garantie avons-nous aujourd'hui de la part des initiants que l'ouvrage ne sera pas remis sur le métier, et remis sur le métier et que la course à la concurrence fiscale cessera ?

Pour le POP, il apparaît en définitive, qu'une analyse objective de la situation financière et politique devrait nous inciter à la plus grande prudence. Pourtant l'exécutif, comme je le disais en introduction, nous a placés, nous popistes, dans une situation particulièrement inconfortable. En entrant en matière sur l'initiative fiscale, il nous enlevait toute chance de la combattre devant le peuple et, de plus, il rendait notre initiative caduque. Mais le Conseil communal conscient que par ce biais, le biais de notre initiative, nous soulevions un réel problème, et conscient également que les 5'000 signataires de notre initiative sont eux aussi légitimement en droit d'attendre qu'une partie au moins de leur souhait soit pris en compte, le Conseil communal a réactivé une fameuse motion POP/PS/Verts qui sommeillait dans un coin; motion qui avait été approuvée à l'unanimité par ce Conseil, et dont nous discuterons tout à l'heure.

C'est un peu une bizarre règle du jeu pour le POP, qui a le sentiment de devoir avaler son chapeau ! Les choses étant ce qu'elles sont, et afin de sauvegarder ce qui à nos yeux est essentiel, à savoir une aide significative à celles et ceux qui passent au travers du filet social et qui ne bénéficieront pas d'une baisse de la fiscalité, nous ne pouvons pas rejeter purement et simplement la baisse de l'indice. En conséquence, le POP laisse sur cette question, la liberté de vote à ses élus.

Pour le devenir de cette ville, encore une fois, nous souhaitons des projets un peu plus ambitieux qu'une simple baisse linéaire de la fiscalité. Avant le moins d'impôt pour les plus aisés, nous voulons plus de qualité de vie pour tous.

En conclusion, le POP tient déjà à dire qu'il s'opposera avec fermeté et vigueur à toute proposition de baisse des prestations à la population ou de mesures sur le salaire des fonctionnaires, qui pourraient être les conséquences d'une perte de recettes. Nous sommes convaincus que les discussions autour des budgets 2004, mais surtout 2005, seront suffisamment difficiles pour que ce type de propositions refasse surface. Dans le même état d'esprit, le POP se sentira moins lié par le souci de l'équilibre budgétaire qu'il ne l'a été, par exemple, lors de l'élaboration de son initiative, lorsqu'il aura des propositions à faire et à défendre. De même que le POP veillera à ce que des projets importants ne soient pas enterrés faute de ressources. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Sylvia Morel, rad.** : L'initiative radicale-libérale a abouti. La population s'est montrée très favorable à notre démarche et nous a, à de nombreuses reprises, exprimé son ras-le-bol face à nos autorités. Il y a un fossé entre le pouvoir politique et la population. Même les fonctionnaires en ont assez, mais ils n'osaient pas signer notre initiative par peur des représailles si leur nom était vu sur nos listes. Nous avons pu mesurer l'ouverture d'esprit de la majorité en place. Heureusement que les votations se font à bulletin secret, ainsi chacun peut faire des choix en fonction de ses convictions.

Pour nous, il est clair que si notre initiative passe devant le peuple, elle sera acceptée massivement. Nos contribuables savent bien aujourd'hui que la quotité d'impôt de La Chaux-de-Fonds est une des plus chères du canton. Ils savent aussi que Neuchâtel va passer à 90 et que Marin est à 70. En récoltant les signatures, nous avons rencontré de nombreux jeunes qui laissent leurs papiers dans le canton de Zurich, car c'est bien moins cher. Aujourd'hui, les gens sont très mobiles, les papiers encore davantage. Le temps où nous restions dans notre ville parce que nous y étions attachés, même s'il fallait payer plus d'impôts, est révolu. Outre le fait qu'il est extrêmement simple de calculer combien un Chaux-de-Fonnier paie de plus qu'un Neuchâtelois, chacun est aussi conscient qu'il en va de l'image de notre ville. Nous ne voulons plus faire partie des villes les plus chères du canton, voire de la Suisse. Il faut qu'il soit possible de vanter les qualités de notre ville pour inciter les citoyens d'autres régions à venir s'installer chez nous.

Pour pouvoir faire plus au niveau culturel, social et économique, il faut être plus nombreux. Il est aussi évident qu'il faut attirer des contribuables qui apportent des recettes supplémentaires à notre ville et non pas des personnes qui ont besoin de recourir aux Services sociaux. Que nous nous occupions de ceux qui sont installés chez nous depuis longtemps est normal, mais nous ne voulons pas devenir le centre d'aide sociale du canton.

La gauche s'est toujours opposée à notre initiative. Elle craint que nous devions faire des choix, faute de moyens. Or, la population attend justement que nous fassions des choix. D'une manière générale, la population est persuadée qu'il y a énormément de gaspillage et que nous pourrions dépenser l'argent du contribuable de façon plus judicieuse. Bien sûr, nous pouvons nous insurger contre de tels propos, néanmoins c'est le sentiment de la population. Cela démontre bien qu'il y a désaccord entre le peuple et les élus.

Et voilà que ce soir le Conseil communal est d'accord avec nous. Il a même le culot de dire qu'il a toujours pensé qu'il fallait baisser notre quotité, mais qu'il attendait juste de connaître le résultat des comptes 2002. Que vous soyez d'accord avec nous, nous comble d'aise, mais que vous essayiez de tirer la couverture à vous pour faire croire que c'est vous qui baissez la quotité, est parfaitement inadmissible. Nous aimerions vous rappeler que c'est nous qui nous sommes gelés un certain nombre de samedis matins et de soirées, afin de défendre les intérêts de notre ville parce que la majorité du Conseil communal et du Conseil général ne voulait pas nous écouter. Nous avons récolté 5'750 signatures, soit environ 230 heures de travail puisqu'il nous a fallu en moyenne 1 heure pour récolter 25 signatures, ce qui est rapide, car il n'a pas fallu argumenter beaucoup pour convaincre les gens de signer.

Vous essayez de rendre irrecevable notre initiative avec un rapport des plus maladroits. Avez-vous imaginé une seconde ce que nous ressentirions à la lecture de ce rapport ?

Nous nous étonnons qu'il y ait tant de violence verbale dans notre société. Ne croyez-vous pas que nous la générons souvent nous-même ? Nous allons rester polis, mais sachez que nous aurions envie d'extérioriser notre colère. De plus, sur le fond, le Conseil communal n'a rien compris. Pour nous, baisser le coefficient fiscal pour améliorer l'image de la ville ne doit pas se faire grâce à des rentrées fiscales inespérées, mais bien par l'application de l'APMS actuellement en cours et grâce aux efforts de la promotion économique. Si des recettes fiscales arrivent, il faut les consacrer au développement de la ville et non pas à la réduction de la quotité. Nous vous rappelons une fois de plus que nous voulons voir l'analyse de l'APMS en entier et non pas une version épurée par le Conseil communal. Nous vous demandons la transparence. Vous n'avez pas le droit de cacher le résultat des analyses au législatif.

En pages 2 et 3 du rapport, vous nous écrivez un roman pour essayer de rendre irrecevable notre initiative. A quoi jouez-vous ? Qu'inventez-vous ? Vous avez même rédigé une variante illégale dans le rapport que vous nous avez soumis. N'avez-vous pas honte ? Notre initiative a abouti. Un arrêté constatant l'aboutissement de l'initiative par le Conseil communal nous a été remis. Le Conseil communal n'a pas établi de contre-projet. Alors essayons de comprendre la nouvelle proposition du Conseil communal. Quel est donc l'utilité du premier arrêté proposé ? Etes-vous certains que cette fois-ci, il est légal ? Pourquoi le deuxième arrêté entraînerait-il des démarches plus compliquées, comme indiqué en haut de la page 3 ? Il est évident que nous assistons à une manœuvre juridique, car la gauche ne peut se résigner à se plier devant la droite de ce Conseil ou à s'en remettre au verdict populaire. Vous êtes de mauvais perdants. Il est clair que seul le deuxième arrêté est acceptable. C'est donc celui-ci que nous voterons et que nous demandons de voter, par honnêteté intellectuelle, à la majorité de ce Conseil. Je vous remercie de votre attention.

**M. Patrick Herrmann, éco. :** Le 23 juin, la droite locale demandait à juste titre mais à un moment étrange d'étudier, voire de renforcer la sécurité aux abords des collèges, le cas échéant de procéder à des investissements à cet effet. Le même jour, elle se félicitait, et nous avec elle, de l'acceptation par le Conseil communal d'une motion qui devrait permettre à long terme de rendre la commission scolaire plus performante, donc vraisemblablement à continuer d'investir dans la formation puisque, cette fois, nous ne parlons plus de classes itinérantes, ni de leçons de gymnastique en plein air en hiver. Le même jour toujours, elle priait le Conseil communal d'envisager de procéder à des investissements pour remettre en état le stade de la Charrière que, par mesure d'économie, nous avons un peu négligé jusque-là. Qui a parlé de baisse d'impôts ?

Le 28 juin, avant-hier, l'Impartial rapportait les propos d'un député de droite aux Chambres fédérales qui reprochait, je cite : "notre péréquation permet à La Chaux-de-Fonds d'être dépensière", alors que nous survivons avec un budget de 100 millions de moins que notre petite voisine qui compte 5'000 habitants de moins. Où est la logique ? Il y aurait assurément quelques remarques à faire et conséquences à tirer de telles attitudes, mais je préfère laisser à chacun le soin de juger ces propos.

D'un autre côté, nous avons un Conseil communal qui a maintenant des projets (un plan de mobilité, un Agenda 21 (RIRES), sûrement bientôt une place du Marché couverte). Le Conseil communal sait qu'une baisse des recettes fédérales rejaillira en cascade sur son dos, il sait également que plane une menace sur les recettes des impôts cantonaux dont il devra, là encore, assumer les conséquences. A-t-il déjà les moyens de savoir ce que deviendra le barème fiscal communal, lorsque le barème cantonal aura été modifié ? Petit paradoxe en passant. Le Conseil d'Etat de droite s'oppose aux baisses qui lui sont proposées, notre Conseil communal de gauche les devance, même si nous savons bien qu'il le fait contraint et marri.

Soyons clairs. Les Verts sont pour un barème communal à 50% du barème cantonal, équitable, éthique, juste socialement, qui tienne compte du développement durable, qui permette de nous occuper encore mieux qu'aujourd'hui de l'infrastructure, de formation, de culture, de personnes malades ou âgées, plongées dans la détresse, du développement des entreprises, etc. De plus, pour le plaisir nous aimerions bien une fois "niquer" nos proches cousins du Bas. Mais, comme nous ne faisons pas nos calculs de la même façon que les dirigeants de Swiss, ni même que nos partenaires de droite au flair si sensible, nous aimerions bien ne pas vendre que de l'air. C'est pourquoi, comme aux niveaux national et cantonal, Les Verts s'opposent catégoriquement à toute baisse d'impôt qui ne soit pas précédée d'une proposition d'économie préalable, sur laquelle un consensus ait pu être établi. Ceci dit et parce que la politique est un jeu qui tend à devenir incompréhensible pour le commun des mortels, où seuls les résultats comptent et dans lequel la bonne foi n'est pas toujours de mise, nous allons être obligés d'oublier ce que nous pensons, de déchirer nos entrailles douloureuses et d'exprimer uniquement avec les lèvres et dans un sanglot convulsif un oui piteux à la proposition du Conseil communal, ce qui nous permettra d'économiser temps et argent que nous préférons investir ailleurs que dans des votations, dont le résultat était joué d'avance.

En fait, ce combat incessant et stérile sur la quotité est un faux combat. Au mieux, une baisse continue, cela a été dit, condamnera le Conseil communal à jouer à une forme de yo-yo fiscal, dont les charmes peu clairs échappent au contribuable que je suis et dont l'illisibilité, l'imprévisibilité risquent de déboucher sur des conséquences graves pour de larges couches de la population. Au pire, cela permettra au Conseil d'Etat de faire joujou, sans qu'il le souhaite vraiment, avec notre cité discrètement mise sous tutelle. Socialement, les sociétés dans lesquelles les différences entre nantis et défavorisés s'accroissent, implosent souvent, et le printemps et l'été que nous vivons ne sont pas faits pour nous rassurer, et ceci aussi bien en ce qui concerne les relations interindividuelles qu'entre partenaires sociaux.

Nous sommes certains qu'il serait bien plus sage de rechercher et d'obtenir une péréquation du revenu de l'impôt sur les personnes morales, à défaut d'une péréquation cantonale totale. Le Canton nous prive, en effet, dans le domaine de la fiscalité des entreprises, de notre marge de manœuvres et de nos possibilités d'initiative et nous empêche, ce faisant, de jouer valablement nos cartes. Si nous étions tous unis et tirions tous à la même corde, nous pourrions, nous devrions obtenir justice, et le député de droite auquel je faisais référence au début de mon intervention aurait à coup sûr une surprise, tandis que les contribuables d'ici auraient, eux, une bonne surprise ! Et si certains de nos partenaires cantonaux

n'étaient pas d'accord, ayons le courage de faire valoir nos droits naturels et tapons du poing sur la table, caramba ! Je vous remercie.

**M. Laurent Kurth, soc. :** Il semble qu'il est utile de rappeler souvent que le prélèvement de l'impôt n'est pas une fin en soi, mais qu'il vise principalement deux buts : redistribuer les richesses et procurer à la collectivité les ressources nécessaires à assurer son développement et la cohésion sociale. Il faut admettre à l'opposé que le niveau de l'impôt entre – du moins sur le plan psychologique – dans les critères d'attractivité d'une région, d'une ville ou d'un canton.

Les questions du développement à moyen et long terme, de la cohésion sociale et des prestations nécessaires pour l'assurer et de la fiscalité sont donc intimement liées et l'idéal dans une direction ne peut être atteint sans dommage important dans les autres. Il s'agit donc, dans l'exercice politique qui nous revient, de trouver des équilibres globaux, qui font la synthèse et cherchent la solution optimale entre des objectifs opposés. Ces considérations nous permettent de souligner une nouvelle fois pourquoi nous jugeons important de pouvoir lier les débats sur le projet du Conseil communal de baisser la fiscalité, les initiatives libérales et populistes d'autre part et enfin la réponse du Conseil communal à la motion PS-Verts-POP sur la situation sociale.

A nos yeux, le Conseil communal a fort bien compris la nécessité de trouver un équilibre global, plutôt que de répondre aux préoccupations isolées des initiants. Ces deux rapports sur la quotité fiscale et sur les mesures sociales l'attestent et le parti socialiste acceptera donc ces deux rapports et les mesures qu'ils prévoient.

A l'appui de sa position, le groupe socialiste a pris en compte les considérations suivantes : il souhaite d'abord relever, que beaucoup d'éléments parleraient, il est vrai, pour le maintien du taux actuel d'imposition. Quelques exemples : Les effets de la baisse de 4 points sont plus psychologiques que réels. Nous parlons de Frs 118.- par an pour un ménage imposé sur Frs 50'000.- de revenu. C'est trois cafés par semaine; la baisse du taux réduit davantage la pression fiscale pour les personnes à revenu élevé (nous parlons en francs ici, pas en proportion, cela a été dit); les inconnues sont nombreuses en matière fiscale et incitent à la prudence : l'exercice 2002 a été jugé exceptionnel et ne se reproduira sans doute pas; la situation économique se dégradant induira des augmentations de charges et des pertes de revenus; des reports de la Confédération sont annoncés, les effets du désenchevêtrement des tâches entre Canton et Communes ne sont pas connus; les politiques fiscales du Canton et de la Confédération pourraient être modifiées et avoir des effets sur la fiscalité des Communes; la taxe foncière ne pourra plus être prélevée qu'en 2003; le budget 2003 prévoyait un déficit important, certes prochainement revu. Ces éléments sont bien réels et ont été pris en considération par le groupe socialiste.

Toutefois, et nous l'avons encore récemment relevé, cela fait plusieurs exercices que les résultats des comptes de la commune sont meilleurs que le budget. Cet écart a même été très important en 2002, avec près de 5 millions d'amélioration. Les éléments incitant à la prudence ne peuvent pas, dans ce contexte, être brandis continuellement pour justifier le maintien d'une fiscalité supérieure à la moyenne. Il en va d'ailleurs de la crédibilité de ce Conseil.

Par ailleurs, la concurrence fiscale existe, en particulier entre communes proches, que nous le voulions ou non. Les communes de Neuchâtel et du Locle envisagent une baisse de leur fiscalité et, si La Chaux-de-Fonds en a les moyens, elle doit éviter d'aggraver l'écart avec les deux autres villes du canton. L'accès aux prestations est presque identique pour l'ensemble des habitants du Réseau urbain neuchâtelois et des écarts fiscaux importants ne peuvent pas être justifiés, ne serait-ce que du point de vue de l'éthique. Il faut relever aussi que des écarts importants sont souvent à l'origine de l'échec des tentatives de rapprochement et de collaboration entre communes.

En outre, la péréquation intercommunale – peut-être encore insuffisante – est entrée en vigueur avec la nouvelle législation fiscale et nous devons en tenir compte, ne serait-ce que sur le plan psychologique, ici aussi.

Enfin, la position du groupe socialiste n'est pas une position de circonstances, mais elle s'inscrit dans la continuité. Le programme du parti socialiste pour la législature en cours affirmait en effet que, si la situation financière s'améliorait et que la péréquation entrait en vigueur, une partie de l'amélioration devait être affectée à une réduction de la fiscalité, de façon à rapprocher la fiscalité des communes, une autre partie à la réduction de la dette et à la reconstitution de réserves et une autre encore au développement et à l'amélioration de la qualité de vie en ville. La reconstitution de réserves a eu lieu, les projets sociaux font l'objet du deuxième rapport du Conseil communal sur lequel Mme Babey dira tout le bien que nous pouvons penser, de sorte qu'une réduction de la pression fiscale peut à nos yeux être envisagée sur la base des bons résultats des comptes 2002.

Cela étant, le contexte dans lequel nous devons nous prononcer est aussi celui fait de la présence de deux initiatives opposées : l'initiative libérale pour une réduction de la fiscalité et l'initiative du POP reprenant une partie de la motion interpartis sur la situation sociale.

Par rapport aux objectifs systématiquement annoncés par les partis libéral et radical, d'abord, la position du PS au sujet de la fiscalité reste très différente. Pour la droite, il faut baisser les impôts pour imposer une réduction des prestations de la collectivité. A nos yeux, cette orientation n'est rien d'autre que le visage d'un individualisme forcené, dont les ravages sur la cohésion sociale sont pourtant connus et dont les coûts, à terme, sont beaucoup plus élevés que les économies qu'elle génère aujourd'hui en matière d'impôts.

Si le PS pense aujourd'hui que nous pouvons accepter une baisse fiscale, c'est qu'il croit que cela est possible sans porter atteinte aux prestations essentielles de la collectivité. Collectivité que nous voulons forte, promoteur(e), puisque je crois qu'il n'y a pas de féminin, du développement et garante de la cohésion sociale. Et cet objectif est également compatible avec le souci d'efficacité et la remise en question régulière de l'action publique, pour en garantir la pertinence.

Quant à l'initiative du POP, la baisse du taux de l'impôt la rendra caduque. Le parti socialiste accepte cette conséquence, parce qu'il croit que les mesures sociales proposées par le Conseil communal sont bonnes, et même, qu'elles sont mieux ciblées encore que celles proposées par l'initiative du POP. A nos yeux, elles prennent aussi mieux en compte la dimension préventive, qui figurait dans la motion interpartite à l'origine de l'initiative du POP mais qui n'y a pas été reprise. L'initiative

du POP avait aussi pour elle l'avantage de proposer une alternative à la position du démantèlement proposé par la droite.

Entre deux positions polarisées, il apparaît que le Conseil communal a su proposer des solutions d'équilibre global, auxquelles nous sommes attachés, comme déjà dit. Et l'équilibre en question ne nous paraît pas relever du compromis médiocre, mais bien de l'optimum et de la synthèse constructive entre des objectifs parfois à première vue contradictoires. Nous saluons donc l'excellent travail réalisé par le Conseil communal et l'administration et soutiendrons les propositions qui en découlent.

Enfin, quelques remarques et questions avant de conclure. Première remarque pour relever que la concurrence fiscale entre communes est dévastatrice et qu'il convient de la limiter. Bien que rejetée la semaine dernière par le Grand Conseil, l'ouverture d'un débat sur la répartition du produit de l'impôt sur les personnes morales devra donc être relancée. Cette question est en effet l'une des conditions d'une plus grande équité dans l'imposition des personnes physiques qui s'apparente pour l'heure plutôt à une course à handicap pour les communes. La question d'une répartition en fonction du nombre d'emplois plutôt que du nombre d'habitants devrait notamment être envisagée et permettrait de relancer ce débat.

Deuxième remarque pour remercier l'administration de la rigueur observée dans la gestion et de son souci d'une utilisation rationnelle des ressources. Les bons résultats des comptes 2002 lui sont aussi partiellement imputables à ce titre.

Troisième remarque pour regretter que la nouvelle législation fiscale conduise à de plus rapides variations des taux d'imposition, ce qui nuit à la poursuite d'une politique à moyen et long terme. Nous souhaitons à ce sujet que le Conseil communal nous renseigne sur la politique qu'il entend mener dans ce domaine et sur le rythme des ajustements prévisibles sur le taux fiscal.

Quatrième remarque enfin sous forme de question, pour demander au Conseil communal ce qu'il peut nous dire aujourd'hui de l'évolution des comptes 2003. Je vous remercie de votre attention.

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Nous avons entendu tout à l'heure M. Veya parler de notre position idéologique dans le dossier fiscal. Mais j'aimerais quand même dire que nous nous sommes largement appuyés dans cette idéologie, si vous le permettez sur une étude assez récente de l'OCDE qui nous dit (c'est objectif, ce n'est pas psychologique) qu'en Suisse le contribuable est très mobile. Le coût d'un déplacement individuel est faible, les distances le sont également et la fiscalité individuelle joue un rôle prépondérant dans le choix de l'implantation et du domicile par rapport à la fiscalité des entreprises. C'est un élément déterminant. Nous ne pouvons pas le nier. Nous ne pouvons pas dans ce contexte rester les seuls à avoir une fiscalité plus élevée que les autres, n'est-ce pas. C'est une étude intéressante de l'OCDE branchée sur la Suisse et qui porte aussi sur l'Europe et qui a entre autres été publiée dans Le Temps du 22 avril 2003, auquel je vous renvoie. Cela vous permettra d'apprécier la dimension idéologique de notre initiative. Je crois qu'il est important de s'en souvenir avant de qualifier ce que font les autres groupes qui ont le même souci que vous des intérêts de la ville. Voilà ce que j'avais à dire.

**M. Jean-Pierre Veya, pop-us :** Je n'ai pas lu cet article, je le lirai volontiers et avec beaucoup d'intérêt, mais quand bien même l'indice fiscal joue un rôle, c'est un élément dans des éléments. Je citais l'exemple du prix d'une maison. Nous pouvons parler des loyers. Je pense qu'en comparaison moyenne, un loyer à La Chaux-de-Fonds pour un même objet loué, doit être dans les 15 à 20% inférieurs à ce qui peut se louer à Neuchâtel. Je discutais ce matin encore avec quelqu'un qui va déménager sur Lausanne. Pour un quatre pièces, il va payer Frs 3'000.-. Si la fiscalité à La Chaux-de-Fonds est un peu plus élevée, mais que les loyers sont 15 à 20% moins chers, le coût global, ou finalement ce qu'il reste à la famille pour vivre à la fin du mois, toutes charges payées, reste quand même supérieur dans une ville où l'impôt est légèrement supérieur, mais où le loyer payé est plus faible. Nous pouvons multiplier les exemples. Nous pensons que c'est un tout, que le seul indice fiscal ne résout pas l'ensemble de la question. C'est un tout qui est jugé.

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** J'aimerais juste ajouter que le coût des loyers et d'autres prestations, c'est autre chose que la fiscalité et il ne faut pas tout mêler. C'est bien clair. Maintenant, qu'est-ce qu'une fiscalité excessive, parce que M. Veya vous avez posé la question. Pour nous, c'est clair, c'est une fiscalité qui est proche ou qui rejoint la moyenne cantonale. Simplement, il faut apprécier, quelle est cette moyenne cantonale. Elle est autour de 94, il faut le savoir. Certains en déduiront qu'il y a encore du travail. Je crois que ce chiffre doit être donné ici ce soir, quand nous parlons de fiscalité excessive.

**Mme Sylvia Morel, rad. :** Je crois que nous en sommes arrivés aux petites anecdotes, alors, j'en ai aussi. Quand nous récoltions nos signatures, nous avons interpellé passablement de fonctionnaires cantonaux qui travaillent au Service des contributions. Ils habitent tous dans le Bas du canton, malgré le coût des maisons que vous dites plus élevés, malgré les loyers plus élevés. Ils savent faire le calcul. Ils sont très au fait de ce qui se passe et ils ne viennent pas s'implanter dans notre ville.

**Mme Lise Berthet, directrice des Finances :** Au nom du Conseil communal, je remercie tous les groupes de leur prise de positions. Depuis le changement de la législation fiscale et de toutes les autres modifications qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le coefficient est au centre de toutes les préoccupations, que nous le voulions ou non, et pas seulement en ville de La Chaux-de-Fonds. La Ville de Neuchâtel et la Ville du Locle ont déjà pris position sur l'abaissement du coefficient. L'une par le législatif et l'autre par un vote populaire. La volonté de la population de voir abaisser le taux d'imposition semble aussi être clairement établie chez nous.

Après la clôture des comptes 2002 qui a été une année excellente, même si cela est dû, et je tiens ici à le répéter, au premier exercice complet du système *postnumerando*, la demande de faire bénéficier la population de ces améliorations était compréhensible. Et ce constat a été fait dans beaucoup de communes du canton. L'exercice budgétaire et les comptes de l'année 2002 vont constituer une base de référence pour les budgets futurs. Comme cela a été indiqué dans le rapport, le Conseil communal a opté en 2001 pour un coefficient de 106, coefficient qui avait été abaissé à 104 par la suite et ce coefficient est donc encore en vigueur aujourd'hui. Le

Conseil communal a expliqué à plusieurs séances du budget qu'effectivement il n'était pas possible, en tout cas en 2000 et 2001, de baisser le coefficient vu que nous n'avions à ce moment-là, pas suffisamment de visibilité pour les budgets futurs ni pour les recettes fiscales. L'introduction du nouveau système *postnumerando* enlevait au Conseil communal une comparaison fiable avec les années antérieures, en tout cas en ce qui concerne les recettes fiscales. Nous avons opté pour la prudence et je crois que cela nous a réussi.

Pour la séance des comptes 2001, donc le 29 avril 2002, le président vient de le dire, M. Augsburger avait clairement dit que le Conseil communal ferait des propositions concernant le problème de la quotité, lorsque nous examinerions les comptes 2002. Ceci a donc été fait et comme les résultats étaient excellents, le Conseil communal propose une diminution du coefficient de 104 à 100 sans préparer de contre-projet, puisque celui-ci n'aurait eu aucune chance d'aboutir devant la population si nous nous référons aux résultats des autres villes qui nous entourent. Je crois qu'il faut être clair. Nous pouvons toujours avoir des illusions, mais dans la cas précis cela ne sert à rien.

En fait, à quoi servent les impôts ? Ce n'est pas un hasard si actuellement à cause de toutes les discussions sur les impôts, le Département cantonal des finances et des affaires sociales a préparé une petite brochure qui permet aux contribuables de voir enfin à quoi sont affectés les impôts qu'ils payent. Notre ville avait d'ailleurs fait exactement le même exercice en 2001, lors des référendums, en chiffrant les coûts nets par personne. Ceci avait été une indication qui permettait aux contribuables de savoir à peu près où sont les points forts, où les impôts sont affectés.

C'est en premier lieu l'Instruction publique; je pense que ce n'est une surprise pour personne. Ensuite suivent les charges hospitalières, la police et le SIS, les services d'allocation AVS et AI, le service social, les musées et les bibliothèques. Suivent après, avec des plus petits montants, tous les autres services.

Nous pouvons donc lire dans la brochure éditée par le Canton que les impôts doivent donner aux collectivités publiques les moyens nécessaires pour leur développement. Un développement qui passe aussi bien par la construction des routes, des écoles, l'assurance des soins, le maintien de la sécurité, de redonner une chance aux plus défavorisés, de créer des emplois et d'assurer le transfert des connaissances. Ces objectifs sont les mêmes en ville, auxquels nous ajoutons encore l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la construction des places de jeux, les terrains de sport, et j'en passe.

Nous savons très bien aussi que personne n'est très heureux de recevoir un bulletin rose et rouspette probablement à haute voix, lorsqu'elle le trouve dans sa boîte aux lettres. Mais toute la problématique est là. Qu'attendons-nous d'une administration publique ? Jusqu'où le contribuable accepte-t-il de payer des impôts ? Quelles sont les attentes de la population ? Et que veut-elle bien apporter pour que ces attentes puissent être satisfaites ? De l'autre côté, quelles sont les réponses de l'administration que le contribuable est en droit de recevoir ? Jusqu'où va la solidarité des habitants ? La liste des interrogations et des questions est longue et considérée par les uns comme toujours extensible mais pour les autres, elle est considérée comme déjà bien trop large. Ces questions et ces interrogations sont les mêmes que ce soit sur le plan communal, cantonal ou fédéral. Ce n'est donc pas un hasard non

plus, si nous nous trouvons aujourd'hui avec des difficultés majeures à tous les niveaux des responsabilités publiques.

Le paquet des mesures fiscales de la Confédération déclenche la foudre auprès des cantons. Sur le plan cantonal, le projet des réponses aux quatre initiatives. Une initiative d'allégement fiscal et trois initiatives et distribution d'aide sociale. Un dossier qui est de nature à provoquer de longues discussions au Grand Conseil et les deux initiatives sur le plan communal qui présentent les mêmes caractéristiques, c'est-à-dire une initiative pour une diminution d'impôts et une pour la distribution d'aide sociale. Je crois que tout cela n'est pas le moindre des paradoxes.

Le deuxième paquet du désenchevêtrement des tâches est actuellement discuté à l'Etat et va encore modifier les structures des services et la répartition des charges entre le Canton et les Communes, ceci a été relevé ici. Toutes ces propositions auront d'une manière ou d'une autre, que nous le voulions ou non, des répercussions sur le budget communal. Si nous sommes aujourd'hui en mesure de connaître les influences des initiatives communales fiscales et sociales, sur le budget communal, et de vous proposer la diminution d'impôts et les trois rapports, par contre, les incidences financières et les propositions cantonales et fédérales ne sont pour l'instant pas chiffrables et nous ne savons pas non plus à quel moment elles pourraient entrer en vigueur. Si nous connaissions le moment où elles entraient en vigueur, nous aurions pu les calculer. Ceci est actuellement tout simplement impossible. Nous ne pouvons pas non plus différer les diminutions d'impôts ou les réponses aux initiatives et la motion que nous vous présentons ce soir, jusqu'à ce que nous sachions à quel moment les autres mesures vont entrer en vigueur. Il faut malheureusement aussi constater que la situation économique non seulement communale mais aussi cantonale, fédérale et même mondiale est devenue de plus en plus imprévisible. Il y a quelques mois, nous avions des autres prévisions, que celles d'aujourd'hui. Actuellement, nous devons travailler avec des prévisions à très court terme, tout en préparant des projets à long terme pour le bien de la ville. Ce n'est pas non plus le moindre des paradoxes. Cela amène parfois le Conseil communal à la quadrature du cercle.

Le mensuel Bilan, sorti de presse vendredi dernier, nous crucifie à nouveau comme la ville la plus chère de Suisse; nous parlons de la matraque cette fois-ci. En comparant à frais égaux, les résidences de diverses personnes très fortunées, il explique que le ratio est même monté de 4 et 4,36 pour un couple avec deux enfants et un revenu imposable de Frs 150'000.-. Malgré tout, Bilan continue à comparer ce qui n'est pas comparable, soit un village sans infrastructure avec peu d'habitants et une ville de 37'000 habitants avec toutes les infrastructures nécessaires et indispensables. L'image de marque de La Chaux-de-Fonds en prend chaque fois un sacré coup.

Le Conseil communal a donc estimé, vu les résultats des comptes 2002, que le coefficient soit abaissé à 100%, au même niveau que le canton. La moyenne cantonale nous est, en tout cas pendant un certain laps de temps, totalement interdite. C'est illusoire d'y penser. Néanmoins, abaisser notre coefficient à 100%, identique au Canton et à la Ville du Locle, nous semblait quand même quelque chose de tout à fait réaliste.

La perte des recettes fiscales et la perte sur la péréquation financière intercommunale auxquelles s'ajoutera encore la disparition de la taxe foncière en 2005 sera importante et elle est expliquée dans ce rapport.

Si nous voulons gagner le pari, nous devons continuer nos efforts dans la promotion économique et rechercher l'économie des moyens par les processus de l'APMS et par d'autres moyens. Ces résultats pourront être présentés dans le deuxième semestre. C'est un travail considérable qui n'est pas encore tout à fait terminé.

La diminution de la fiscalité devrait en tout cas sortir La Chaux-de-Fonds de la liste noire des communes les plus chères de Suisse. Nous devons trouver d'autres moyens de faire parler de nous et de manière positive.

La raison des modifications des arrêtés vous a été expliquée par M. Augsburger et je ne reviendrai pas sur ce sujet.

Un certain nombre de questions ont été posées par tous les groupes. La plus grande partie des questions se rejoignent. Il est parfaitement clair que le Conseil communal a, depuis l'introduction des changements fiscaux, toujours dit ouvertement et aussi écrit dans une réponse qui a été donnée à l'association des communes, que notre but était à terme de baisser les charges fiscales. Il est parfaitement clair que dans une période aussi difficile (les premières années de l'introduction de la nouvelle loi fiscale et le système *postnumerando*) nous n'avions pas suffisamment de repères pour entrer en matière. Il est aussi parfaitement certain que le chômage et la situation économique actuelle vont certainement nous priver de quelques recettes. Nous ne pouvons pas non plus dire que nous n'avons en ville, que des prévisions alarmistes, puisqu'il y en a aussi de beaucoup plus optimistes. Sur l'ensemble de la ville la situation n'est pas encore défavorable. Nous ne pouvons plus continuer à dire que nous n'avons pas les moyens et que nous ne pouvons pas faire un geste fiscal, par rapport aux derniers comptes positifs que nous avons eus (trois années de comptes positifs qui étaient nettement plus positifs que les budgets qui étaient eux pessimistes, parce que nous n'avions pas suffisamment de repères). Nous sommes donc d'accord qu'aujourd'hui, l'abaissement de 104 à 100 se justifie, même avec les réticences qui sont exprimées par les uns et par les autres.

L'abaissement de 104 à 100 est certainement une diminution importante pour le budget de la Ville, mais en même temps, il doit avoir un effet psychologique. Il faut aussi rappeler, parce que nous l'oublions trop souvent, que l'impôt est progressif et non proportionnel. Cela veut dire que si l'impôt était proportionnel, les effets d'une diminution d'impôts, apporterait des différences beaucoup plus importantes et beaucoup plus désagréables pour les personnes à bas revenu. Il faut en tenir compte dans nos raisonnements. L'abaissement de la fiscalité diminue de quelques francs les impôts pour les bas revenus et peut-être un peu plus pour les autres; prise individuellement, la somme qui est abaissée n'est effectivement pas très importante, ni pour l'une ni pour l'autre des catégories, mais dans l'addition de ces montants elle prive la Ville d'une somme importante. Néanmoins, psychologiquement, qu'il ne soit plus possible de nous nommer systématiquement comme la ville la plus chère de Suisse a certainement un effet beaucoup plus positif que les 4 millions que nous perdons. Il est clair que nous allons faire des efforts pour les retrouver, faire des efforts pour rechercher des économies à l'intérieur du fonctionnement de la ville.

M. Kurth l'a d'ailleurs dit, nous devons constamment analyser si le fonctionnement des services est très efficace ou pas. Je pense que c'est quelque chose qui devra être fait dans toutes les administrations publiques et nous ne faisons pas exception. D'ailleurs, l'analyse de nos services communaux, arrive bientôt à terme.

Je demande à tous les groupes d'accepter les rapports qui vous sont soumis et d'accepter les arrêtés que le Conseil communal vous a soumis dans sa lettre du 23 juin. Je vous remercie.

**M. Francis Stähli, pop-us :** J'aimerais revenir sur un point de détail. Tout de même, une accusation grave a été prononcée comme quoi un fonctionnaire qui signerait une initiative libérale ou radicale pourrait en subir des conséquences. J'aimerais savoir une chose. Est-ce que le chef de la police des habitants n'est pas tenu au secret de fonction ? Est-ce qu'il communique qui signe, qui ne signe pas ? J'aimerais bien savoir cela.

**M. Didier Berberat, directeur du contrôle des habitants :** J'ai aussi été très étonné concernant ce que vous avez dit Mme Morel. Et quand je dis étonné, c'est un mot très faible. Je peux vous dire concernant les signatures d'une initiative ou d'un référendum que les seules personnes qui ont accès aux données sont les employés de la police des habitants, qui sont effectivement tenus par le secret de fonction. Ce qui veut dire que le Conseil communal ne peut pas commencer à aller voir quels sont les gens qui ont signé ce genre de listes. Nous n'avons donc jamais tenu de liste noire des personnes qui ont signé un référendum ou une initiative. Je crois que vos mots ont dépassé votre pensée, car il n'y a jamais eu de la part du Conseil communal une pression quelconque sur les fonctionnaires qui signent ou ne signent pas une initiative ou un référendum. Il y a vraiment une autonomie totale des fonctionnaires dans ce domaine-là. Il n'y a pas d'intrusion du Conseil communal dans ce qui relève de la sphère privée des fonctionnaires.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Je vous remercie. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote des arrêtés qui sont présentés dans la lettre que le Conseil communal vous avait adressée, la modification des propositions du Conseil communal sur les points anciennement 11 et 12 de l'ordre du jour. Nous prenons à la page 2 le premier arrêté. Celles et ceux qui acceptent le premier arrêté sont priés de lever la main.

**L'arrêté n°1 est accepté par 21 voix contre 5.**

**L'arrêté n°2 est accepté par 17 voix sans opposition.**

**M. Frédéric Hainard, lib.-ppn :** Motion d'ordre, Mme la présidente. Je m'excuse, j'aimerais juste que le Conseil communal m'explique quel arrêté, puisque les deux sont acceptés, va entrer en vigueur.

Et deuxième chose, compte tenu de l'heure, compte tenu des 80 minutes que nous avons passées sur le débat sur la fiscalité, de la pratique présidentielle, de l'absence d'urgence, je propose que nous levions la séance.

**M. Pierre-Alain Thiébaud, éco. :** Vous n'êtes pas président, M. Hainard.

**M. Frédéric Hainard, lib.-ppn :** C'est une motion d'ordre.

**M. Charles Augsburger, président du Conseil communal :** Les deux arrêtés sont valables. Ils arrivent aux mêmes conclusions.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Nous passons donc au point suivant de l'ordre du jour.

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Mme la présidente, nous ne pouvons pas avoir deux arrêtés sur le même sujet qui n'auraient pas le même contenu, même s'ils arrivent à la même conclusion. Il faut bien qu'il y en ait un qui prime l'autre. Vous ne pouvez pas laisser la situation en l'état, Mme la présidente.

**M. Charles Augsburger, président du Conseil communal :** Les juristes que nous avons consultés nous ont dit que c'était parfaitement conforme et que c'était tout à fait acceptable dans la forme.

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Permettez-nous, M. le président, Mesdames, Messieurs, de ne pas partager cet avis.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Nous allons donc passer au point suivant de l'ordre du jour.

Excusez-moi, nous allons passer à la discussion de la proposition de M. Hainard qui demandait de lever la séance. Celles et ceux qui acceptent de lever la séance sont priés de lever la main. Non ? M. Kurth.

**M. Laurent Kurth, soc. :** Juste quand même par rapport à ces propositions et sans vouloir allonger trop le débat sur des questions purement formelles, je constate que nous avons fait un long débat qui portait sur une proposition d'arrêté du Conseil communal, l'irrecevabilité matérielle et le contenu de l'initiative libérale. Nous ne nous sommes pas encore prononcés sur la question de l'initiative du POP, je pense que c'est le minimum que nous nous prononcions aussi sur cet objet-là. Pour le surplus, je rappelle que le parti socialiste a, dès la précédente session, demandé que les objets sur la situation sociale et sur la fiscalité soient liés. Nous maintiendrons nos vues.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Je vous soumetts donc la proposition. Celles et ceux qui acceptent d'encore traiter l'initiative et la motion sont priés de lever la main.

**24 personnes acceptent de traiter l'initiative et la motion contre 12.**

**M. Francis Stähli, pop-us :** Si notre initiative est rejetée par ce Conseil, elle devrait aller en votation populaire et le peuple voterait pour rien, parce que la décision que nous devons prendre la rend caduque. C'est la raison pour laquelle, je vous propose de l'accepter, tout en sachant que nous allons ensuite la retirer. Voilà.

**Mme Valérie Schweingruber, lib.-ppn :** Oui, Mme la présidente, Mesdames, Messieurs, effectivement, compte tenu du vote qui vient d'avoir lieu sur l'initiative fiscale, l'initiative populaire pour l'allocation annuelle de solidarité devient sans objet.

Le groupe libéral-ppn acceptera donc l'arrêté n° 1 qui est proposé par le Conseil communal. Je tiens juste peut-être à préciser qu'à notre sens, il ne s'agit de nouveau pas d'irrecevabilité matérielle, ici. A notre sens, c'est plutôt une non-entrée en vigueur ou d'une clause de caducité automatique, qu'il aurait fallu évoquer, puisque c'est le texte même de l'initiative qui prévoit que celle-ci tombe si l'indice fiscal passe à 100. Mais nous éviterons de nous lancer dans une guerre juridico-juridique. Nous remercions les populistes d'annoncer d'ores et déjà le retrait de leur initiative. Je vous remercie.

**Mme Lise Berthet, directrice des Finances :** Au nom du Conseil communal, je vous demande effectivement d'accepter cette initiative. Ce qui vient d'être dit est juste. Si éventuellement cette initiative était refusée, elle passerait devant le peuple. Nous demanderions au peuple de voter quelque chose qui n'entrera jamais en vigueur, en tout cas tant que le coefficient est inférieur à 102. Avec l'acceptation du précédent rapport, il nous semble effectivement un peu difficile de faire voter quelque chose à la population qui n'entrera pas en vigueur. C'est pour cela que le Conseil communal vous demande de voter l'arrêté qui est proposé dans sa lettre du 23 juin.

**L'arrêté est accepté par 24 voix sans opposition.**

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Je vous propose de faire une pause de cinq minutes.

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Est-ce que nous ne pourrions pas véritablement en rester là ce soir sur un sujet aussi important qui nous attend maintenant et qui va nous conduire à deux heures du matin ?

**Mécontentements dans la salle.**

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Nous continuons ? Nous allons prendre le point suivant de l'ordre du jour.

**Le texte du rapport faisant l'objet du point 4 de l'ordre du jour n'est pas répété ici (plus de 70 pages). Nous vous invitons donc à le consulter dans la rubrique « Les Rapports ». Merci de votre compréhension.**

**Mme Katia Babey, soc. :** Nous tenons tout d'abord à remercier le Conseil communal et toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier. En effet, le rapport qui nous occupe ce soir est clair, détaillé et nous a conforté dans l'idée que la motion des partis de gauche était nécessaire.

Dans le rapport, il y a un premier volet, le volet fiscal qui dessine l'évolution réelle de la fiscalité dans la commune, de manière détaillée, à la loupe. Et le constat est sans appel. Les changements intervenus dans le domaine fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2001 ont été favorables pour presque toutes les familles. Si nous pouvons nous féliciter de constater que la situation des personnes à revenu modeste ne s'est pas péjorée pour la plupart d'entre elles, suite aux changements fiscaux intervenus ces dernières années, il convient à notre sens de préciser que cela est en partie dû à des correctifs apportés par l'Etat suite à ces changements.

Le rapport identifie ensuite avec précision les quelques catégories de personnes qui ont vu leur revenu baisser ces dernières années. Relevons ici le rôle déterminant joué par la nouvelle taxe déchets. Ce n'est pas pour rien que nous nous méfions de l'extension de cette fiscalité indirecte, frappant chaque contribuable sans distinction de capacités financières.

Pour la première catégorie de ces personnes qui ont vu leur revenu baisser, il s'agit de bénéficiaires AVS/AI qui selon les nouvelles dispositions voient leurs charges augmenter de plus de Frs 450.- par année. Certaines de ces personnes étant à la limite des aides reconnues se retrouvent à devoir vivre avec moins que le minimum vital, si tant est que vivre soit le mot adapté.

Pour la deuxième catégorie, il s'agit des familles monoparentales et des couples avec enfants, qui lorsqu'ils ne peuvent prétendre aux aides, se trouvent dans des situations financières désastreuses.

Et nous arrivons au second volet du rapport, celui de l'étude des revenus et des propositions pour prévenir et pour lutter contre l'exclusion. Nous tenons à rappeler d'abord ici, que le droit au minimum vital est un droit fondamental reconnu par le Tribunal fédéral et que de ce fait, il s'agit ce soir, non pas, d'octroyer par le biais de ces allocations de ville un droit supplémentaire, mais bien de respecter un droit qui est un droit constitutionnel.

Si le versement de ces allocations à un coût, la dignité quant à elle n'a pas de prix. Si toute personne a le devoir de contribuer, en fonction de ses capacités, à l'amélioration de sa situation, la communauté est tenue d'apporter une aide adaptée et efficace aux personnes dans le besoin. Et c'est bien de cela qu'il s'agit.

Il ne peut être fait reproche aux rentiers de ne pas avoir de 2<sup>ème</sup> pilier, institution qui n'existait pas au moment où ils travaillaient, pas plus que de vivre avec un loyer si bas que cela ne leur donne pas le droit aux rentes complémentaires. L'allocation prévue de Frs 2'000.- pour une personne seule et de Frs 3'000.- pour un couple permettra à n'en point douter d'améliorer les conditions de ces personnes de manière significative.

Chacun, ici, ce soir est convaincu de l'impact positif du travail sur l'intégration des personnes, surtout quand le revenu ne permet pas de s'offrir des loisirs qui eux aussi permettent l'intégration à la communauté. Mais encore faut-il que le revenu de ce travail assure le minimum vital. Et nous pouvons nous étonner que 20% des personnes bénéficiant de l'aide sociale, le font pour un complément de salaire. Les

"working poors" sont de plus en plus nombreux et les collectivités publiques sont obligées de faire face à ces dérives de notre société. L'allocation prévue de Frs 700.- pour le premier enfant et de Frs 300.- pour les suivants est une manière de ne pas désavantager les familles qui travaillent et qui ont à peine trop pour bénéficier de l'aide sociale, mais qui au bout du compte se retrouvent avec moins que si elles étaient prises en charge à 100% par l'aide sociale.

Soulignons que cette allocation de ville est une bonne mesure. Elle est une vraie disposition de lutte contre l'exclusion, bien pensée et généreuse, dans la mesure où elle empêche que des familles à bas revenu ne se trouvent pas plus mal loties financièrement que d'autres bénéficiant de l'aide sociale. La mesure est subtile. Elle tient finement compte de la réalité du terrain et elle répond, sur le fond, à une des demandes de la motion écologiste-socialiste-popiste, ensuite reprise par l'initiative popiste.

Nous tenons également à rappeler que nous voulons une exonération d'impôts des personnes si cette imposition entame le minimum vital. Il est absurde de prendre du côté des impôts pour redonner par le biais de l'aide sociale. Il s'agit de l'exemple type de la main droite qui ignore ce que fait la main gauche.

Il est naturel enfin, de permettre aux enfants dont les parents sont bénéficiaires de l'aide sociale d'avoir l'impression que le Père Noël ne les a pas oubliés. Et le versement de Frs 50.- par année bien que modeste est le bienvenu en période de fêtes.

Comme la motion le demandait, les mesures de prévention sont abordées dans le rapport même si, et pour beaucoup d'entre nous, c'est de manière trop succincte. Mais il est vrai que le problème du lien social est un problème de société qui dépasse largement les frontières de la commune et qu'il est dès lors difficile d'agir quand les causes sont extérieures. Mais nous pouvons tout de même saluer l'extension des structures d'accueil du foyer et du repas de l'écolier.

Relevons encore une des grandes qualités des propositions qui sont faites, le grand souci de faisabilité quant à l'application des mesures proposées. En effet, l'un des principes de l'aide sociale est la proportionnalité entre le coût des mesures préconisées et leur efficacité. Ce principe a été manifestement au cœur des préoccupations des personnes ayant participé à l'élaboration du rapport. L'identification des ayants droit se basant sur des données déjà existantes, le coût s'en trouve réduit au strict nécessaire. De plus, nous tenons à saluer le versement automatique de ces allocations.

Il est à relever encore que ces mesures sont limitées dans le temps, que dans trois ans un bilan pourra être effectué et qu'il est aussi nécessaire d'avoir une réflexion au niveau cantonal, afin d'harmoniser les différents systèmes.

Pour conclure, l'aide sociale est considérée comme le dernier filet social pour les personnes qui n'ont pas d'autres moyens de subvenir à leurs besoins et ce rapport démontre que ce filet n'est pas encore totalement fermé. Nous espérons que par le biais de ces nouvelles allocations, plus personne sur le territoire de la commune ne devra tenter de survivre avec moins que le minimum vital et que dès lors nous pourrions dire que nous avons fait le nécessaire pour respecter un droit fondamental.

En ce qui concerne les amendements des groupes libéral et radical, nous relevons qu'ils témoignent d'une analyse approfondie du dossier. Le temps n'a pas été si court

que cela. Et nous souhaitons attendre ici la proposition du Conseil communal, tant il est vrai que pour un sujet aussi sensible, toute modification risque de déséquilibrer le tout, et puis sans compter que nous pensons que certaines de ces propositions d'amendement ne sont pas d'une application facile, voire même impossible. Je vous remercie.

**M. Philippe Lager, éco. :** Nous tenons à remercier, dans un premier temps, le Conseil communal ainsi que les services communaux qui ont contribué à l'élaboration d'un rapport d'excellente qualité. Il est, certes long, mais complet, clair et nous apporte une quantité de renseignements utiles sur l'évolution de la fiscalité directe dans notre ville, ainsi que sur l'état de la législation sociale. Il nous rappelle aussi que notre ville n'a jamais ménagé ses efforts pour venir en aide aux plus défavorisés ou à des familles dont les enfants sont en garderie ou à l'école et a développé ainsi une politique sociale intéressante.

Nous constatons aussi que la modification de la législation fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 2001 a permis d'alléger la charge de la majorité des contribuables à revenu modeste. Nous en sommes heureux, mais remarquons à la lecture qu'ils n'en sont pas les seuls bénéficiaires.

Ce rapport permet de cibler les aides réclamées par la motion des groupes de gauche. Elle permet de mettre le doigt sur quelques trous laissés dans le filet social et de venir en aide à des personnes qui doivent vivre au-dessous du minimum vital.

Les coûts occasionnés par le versement des allocations prévues dans l'arrêté, pour la ville, sont plus que raisonnables. Ils ne mettent nullement en danger la situation financière de cette ville, contrairement à la baisse de l'indice fiscal de 104 à 100.

Si nous sommes pour le moment la seule commune à apporter ce type d'aide, nous devons en être fiers et tenter d'exporter cette manière de faire ailleurs.

Nous apportons notre soutien au Conseil communal dans ses négociations futures avec le Canton, afin que ce dernier reprenne la totalité de ces aides. La structure sociale de notre ville n'est pas celle de la ville de Zoug. Peut-être que nous pourrions tendre vers cette structure et attirer plus d'entreprises et de plus grands revenus, en usant, non pas de l'argument de la concurrence fiscale, mais de celui de la solidarité. Nous sommes conscients d'avancer un argument qui tient plus de l'utopie que du réalisme, cependant, l'utopie reste nécessaire dans un monde où la compétition, la mobilité, l'individualisme et la concurrence sont mis trop souvent en exergue.

Nous accepterons de classer la motion et voterons le rapport avec enthousiasme. Je vous remercie.

**M. Charles Bühlmann, lib.-ppn :** Le rapport présenté ce soir est la réponse à une motion déposée le 20 février 2001 et qui devait surtout répondre à des soucis sur les conséquences défavorables de la nouvelle législation fiscale sur les bas revenus. En même temps il fallait procéder à une réflexion globale concernant l'allocation d'hiver.

Les réponses du Conseil communal que nous trouvons dans le rapport en page 3 et les nombreux tableaux indiquent que, je cite, "les nouvelles législations fiscales fédérales et cantonales ont eu un effet bénéfique pour la plupart des contribuables, en particulier ceux dont le revenu est modeste." Il est également question dans le

rapport, toujours en page 3 "de cas limites qui devraient pouvoir à terme être intégrés dans le cadre de la réglementation existante, car ils représentent en fait des manques dans le filet social actuel."

Il ressort de l'analyse et des nombreux tableaux que c'est essentiellement la catégorie des rentiers AVS qui est péjorée par la taxation à 100% de leurs rentes. Mais il s'agit ici d'une volonté fédérale de rétablir une égalité de traitement par rapport aux autres contribuables. De fait, les bénéficiaires AVS bénéficiaient jusqu'à 2001 d'un avantage vis-à-vis d'une personne salariée. Les mesures proposées dans ce rapport sont censées viser essentiellement la frange de population qui se trouve juste au-dessus des prestations de l'aide sociale ou des prestations complémentaires AVS. Ce qui en soit est un principe louable, mais comme exprimé plus haut, ceci devrait se régler dans le cadre des réglementations existantes et non par la création d'un nouveau "machin", lourd à gérer sans donner la garantie que ce système soit performant et corrige les défauts des systèmes en place.

Ces propositions présentent également le défaut du système d'arrosage. Nous voulons redistribuer de l'argent à des gens qui n'ont rien demandé. Ce n'est pas par un système d'arrosage que nous allons améliorer la situation des cas difficiles (qui existent et nous en sommes conscients).

Dans notre groupe, nous nous sommes posé la question pourquoi notre ville doit installer des mesures seule et surtout dans un domaine où nous nous trouvons en présence des législations fédérales pour les prestations complémentaires, de l'aide sociale et le subside de l'assurance maladie (qui sont des lois cantonales), et que les mêmes principes sont appliqués partout en Suisse et dans notre canton. L'explication d'une structure de population différente de celle des autres communes (voir page 77 du rapport) n'est pas pertinente, parce que c'est le même montant des PC qui est pris en considération partout en Suisse. Les bénéficiaires dans notre ville ont même un léger avantage, parce que le niveau du coût de consommation est légèrement inférieur dans notre ville par rapport à la moyenne en Suisse et surtout par rapport aux grandes villes. En résumé, notre groupe considère que ce n'est pas le rôle de la commune d'intervenir dans les domaines qui sont couverts par des législations cantonales et fédérales.

Un autre inconvénient de cette proposition est le fait que le montant soit accordé en plein ou en rien du tout. Nous voulons compenser les lacunes du système social actuel par en créer d'autres. Le système du forfait crée justement ce cas d'inégalité. Une personne qui gagne Frs 10.- de plus par rapport à une limite va être perdante vis-à-vis du bénéficiaire de l'aide qui va se trouver avec un disponible de Frs 1'990.- de plus par rapport au non bénéficiaire (si nous prenons l'exemple de l'allocation communale pour les rentiers AVS). Afin de remédier à ce défaut, je proposerais un système dégressif, c'est-à-dire une allocation qui complète une insuffisance prouvée, au lieu d'allouer un montant forfaitaire.

Afin de démontrer certaines incohérences dans les propositions du rapport, je vais prendre quelques exemples dans le rapport et faire la démonstration :

L'exemple à la page 64, où nous parlons d'un revenu disponible pour un rentier AVS seul de Frs 1'503,60/mois. Ce revenu est comparé avec le montant que l'aide sociale verserait et nous rajoutons les Frs 1'060.- et le loyer de Frs 730.-, ce qui fait un montant de Frs 1'790.-, et nous arrivons à la conclusion que la prestation de l'aide

sociale est supérieure au revenu disponible du rentier. Ce qui est faux, parce que nous rajoutons le loyer à l'aide sociale. Si nous comparons ce que le rentier a de disponible (Frs 1'503,60) avec les Frs 1'060.- de l'aide sociale, nous constatons évidemment que le rentier AVS a Frs 440.- de plus à disposition que la personne de l'aide sociale. Ce montant de Frs 1'503,60 est également supérieur au minimum vital. Cette personne aura donc droit à l'allocation communale de Frs 2'000.-.

Egalement dans ce rapport à la page 58, nous trouvons l'exemple d'une personne qui a un revenu disponible de Frs 1'336,90, et cette personne-là n'aura pas droit à l'allocation; ceci démontre un certain manque de cohérence du système proposé.

L'exemple de la page 71 fait l'objet d'une correction, suite à mon intervention. Le montant de l'impôt n'est pas tout à fait juste, nous avons oublié l'impôt fédéral direct.

Enfin, ce rapport a suscité bon nombre de questions dans notre groupe, ce qui souligne d'ailleurs notre demande de renvoi dans le but de clarifier certains aspects.

Voici donc les questions. 1. Comment l'art. 5 de l'arrêté peut-il être appliqué ? Notamment quand nous parlons "sans fortune" (un compte épargne de Frs 1'000.- fait partie de la fortune). La définition de "fortune" n'est pas assez précise. Elle est d'ailleurs incompatible avec la définition SAM (Service Assurance Maladie) pour la catégorie 1, qui prend, elle, en considération la fortune pour 1/10<sup>ème</sup>.

2. Une partie de la procédure d'établissement du droit nécessite l'accord du Conseil d'Etat. Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas déjà saisi le Conseil d'Etat pour savoir si la procédure peut être appliquée ?

3. La définition de l'art. 2 est en contradiction avec la définition PC-SAM (Prestation Complémentaire SAM). Une personne peut être bénéficiaire d'une petite rente, avoir une petite fortune et se trouver dans la catégorie PC-SAM. Donc l'arrêté dit "sans fortune et sans prestation 2<sup>ème</sup> pilier". Est-ce que cette personne aura droit aux prestations ? En plus, dans la catégorie PC-SAM, nous trouvons uniquement les personnes qui ont fait la demande PC. Donc, celui qui n'aura pas fait de demande PC, sera-t-il exclu de l'allocation ?

4. Il n'est pas précisé dans l'arrêté quel mode de paiement pour ces allocations est prévu ?

5. Quels sont les effets de ce rapport sur la péréquation financière (en terme de chiffres et en terme d'image vis-à-vis du canton et des autres communes) ? Comment réagiront les communes bénéficiaires de la péréquation financières quand elles apprendront toutes ces mesures ? Elles qui ont aussi des contribuables qui sont dans le même cas de figure qu'à La Chaux-de-Fonds ?

6. Pourquoi le Conseil communal n'est-il pas déjà intervenu un niveau cantonal si les mesures traitées dans ce rapport sont du ressort du Canton (notamment la coordination entre les règles du Service de l'assurance maladie et l'Office cantonal d'aide sociale) ?

En conclusion notre groupe n'accepte pas le rapport dans l'état actuel. Il attend les réponses du Conseil communal, notamment parce qu'il nous paraît inapplicable dans sa forme actuelle, et parce que divers articles de l'arrêté doivent d'être précisés. A ce sujet également, nous demandons une modification de l'arrêté. Nous proposons donc de retourner les rapports au Conseil communal.

**Mme Sylvia Morel, rad.** : Lors de l'introduction de la législation fiscale, des taxes causales, de la péréquation financière, du désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les Communes, et du changement de l'imposition fiscale pour les rentiers AVS, personne ne pouvait imaginer les conséquences réelles sur le revenu des ménages. Le groupe radical avait donc logiquement accepté la motion, afin de connaître les conséquences de tous ces changements sur le porte-monnaie des contribuables, puisqu'une motion est une demande d'étude.

Les tableaux d'analyses fiscales, très complets, que nous trouvons aux pages 14 à 21, donnent vraiment beaucoup de renseignements très précieux. Nous pouvons donc constater que l'ensemble de ces changements a un effet favorable sur les bas revenus, puisque dans toutes les compositions familiales, il ressort qu'elles paient moins d'impôts que dans l'ancien système, ce qui est une très bonne chose.

Il est à relever aujourd'hui, que la modification de la courbe, très favorable aux personnes qui ont un faible revenu, est moins favorable aux revenus moyens supérieurs et la diminution d'impôts est donc moins importante pour cette catégorie de contribuables, contribuables qui ne bénéficient évidemment d'aucune aide sociale de quelque nature que ce soit.

Lorsque nous analysons la situation des rentiers AVS, pour une personne seule ou pour un couple sans enfant, nous voyons que le changement de la loi et le passage de l'imposition fiscale de 80% à 100% pour les rentes AVS et AI se traduit par une diminution d'impôts, mais dont le montant est inférieur au montant des taxes causales à payer. En ce qui concerne les familles avec enfants, elles ont des diminutions d'impôts très importantes, spécialement jusqu'à un revenu d'environ Frs 100'000.-, revenu limite de ce que nous pouvons considérer comme étant la classe moyenne. Ensuite les diminutions d'impôts sont moins importantes.

L'analyse financière démontre donc clairement, que si nous prenons le texte de la motion, le groupe radical pourrait se déclarer satisfait d'avoir obtenu les réponses qu'il attendait, puisque l'analyse démontre que les diminutions d'impôts profitent essentiellement aux personnes qui ont des bas revenus. Il est donc possible de classer la motion. Néanmoins, il reste le cas des rentiers AVS/AI, qui n'ont que cette rente pour vivre. Il est vrai que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2001 ces personnes ont bénéficié d'un régime fiscal spécial, qui a été modifié par la Confédération pour mettre tout le monde sur un pied d'égalité et a enlevé l'inégalité de traitement entre les personnes qui travaillent et touchent par conséquent un salaire et les rentiers AVS qui ne travaillent plus et qui touchent une rente. Le privilège que la Confédération a accordé aux rentiers AVS/AI a donc été supprimé.

D'autre part, nous savons tous qu'il existe dans notre ville, mais aussi dans toutes les autres communes, des familles et des personnes seules qui pour une raison ou une autre ont des difficultés chaque mois, à nouer les deux bouts. Quelle que soit la raison de ces difficultés, les radicaux estiment qu'il est souhaitable que ces personnes puissent obtenir un soutien financier ou administratif. Tout le problème est de trouver une solution juste et équitable pour tous, tout en tenant compte de ce qui existe déjà.

Le chapitre 2 est très utile à ce point de vue. Nous supposons que la plupart des personnes présentes dans cette salle, connaissent, comme nous-même, les lois sociales de manière superficielle. Nous savons qu'elles existent sans en connaître le

détail mais aussi les limites, ainsi que la variété d'aides qu'elles apportent. Il est donc très intéressant pour nous de les connaître mieux, d'avoir une meilleure idée des critères d'application. A la lecture de ce chapitre, nous pouvons relever que les diverses lois fédérales et cantonales sont bien complémentaires, que les limites des seuils, que nous trouvons dans les différentes lois sont proches les unes des autres, afin d'éviter que le système soit trop défavorable à celui qui dépasse le seuil qui permet d'obtenir de l'aide. Il faut donc être prudent lorsque nous voulons intervenir dans le système de l'aide sociale, afin d'éviter de développer le travail au noir à cause des limites, sans quoi beaucoup de personnes seront tentées de ne pas déclarer des activités accessoires dans le but de ne pas perdre le droit aux subventions.

Venons-en aux propositions faites par le Conseil communal. Nous sommes restés plus que perplexes à la lecture de ce chapitre. Tout d'abord, nous avons été étonnés d'apprendre que 30% de nos concitoyens bénéficient du paiement des primes de caisse maladie à 100% ou partiellement. Après vérifications, nous avons appris que la moyenne cantonale n'est pas beaucoup différente, puisqu'elle est au 31 décembre 2002 de 29% de la population cantonale. Il y a donc seulement 70% des personnes de ce canton qui se sentent vraiment concernées par le coût de la santé, ce qui nous laisse songeurs.

Ensuite, bien que le Conseil communal constate que les nouvelles impositions fiscales ont été très favorables à quasi l'ensemble de la population, malgré l'introduction des taxes causales, il nous propose une distribution d'argent, dont le système est peu clair et dont les exemples sont truffés d'erreurs. Il faut s'accrocher pour essayer de comprendre ce que vous nous proposez et refaire des calculs, puisque les vôtres sont faux. Vous savez que le groupe radical ne vote jamais un rapport, sans en avoir compris les effets sur la gestion de notre ville. Alors, nous avons essayé de comprendre. Nous avons abondamment consulté le site Internet du Canton, dans lequel nous trouvons beaucoup d'informations sur le Service de l'assurance maladie et le calcul des subventions (SAM) ainsi que sur les impôts.

Nous allons donc commenter les différentes propositions que vous nous faites. Premier commentaire. Si nous avons bien compris votre démarche, vous proposez une distribution d'une somme forfaitaire aux personnes rentières AVS/AI qui disposent uniquement d'une rente AVS/AI, d'une aide au paiement de la prime de caisse maladie, mais qui n'ont pas de fortune, et n'ont pas droit aux prestations complémentaires. Pour les familles, vous faites une proposition, qui en fait vise à payer, à notre avis, à quelques familles classées en catégorie SAM 1, le solde de la prime de caisse maladie à leur charge. Ne pensez-vous pas que vous déréglez tout le système SAM en voulant intervenir ainsi ? En page 61 vous nous dites que vous avez fait des démarches auprès du Service de l'assurance maladie et de l'Office cantonal de l'aide sociale, afin qu'ils modifient les dispositions d'attributions des subventions pour le paiement des primes de caisse maladie, surtout en faveur des familles qui sont classées en catégorie SAM 1. Quand avez-vous fait cette démarche ? Vous a-t-on répondu ? Qu'en pense l'Etat ? Les décisions du Service d'aide sociale et du Service de l'assurance maladie sont valables pour l'ensemble des personnes vivant dans ce canton, puisque toutes les aides sociales sont payées par l'ensemble des contribuables. Alors, avez-vous consulté les autres communes de notre canton pour connaître leur avis ?

Deuxième commentaire. Le Conseil communal explique dans le préambule du chapitre 6, page 61, dernier alinéa, je cite : qu'"il est fondamental qu'aucune allocation communale ne sera versée à la place d'une aide sociale légale". Lorsque nous lisons en pages 36 et 37 quelles sont les aides financières que les personnes à l'aide sociale peuvent obtenir, nous nous demandons comment vous allez pouvoir être sûrs qu'aucune allocation communale ne sera versée à la place d'une aide sociale légale puisqu'il ressort de cette liste qu'il n'existe pas de limite précise pour l'aide sociale.

Troisième commentaire. A la page 62, vous craignez le tourisme social et vous avez bien raison. En effet, le choix d'établissement dépend principalement des logements disponibles, des relations amicales ou familiales, de l'éventail des activités culturelles et sportives, de la réputation d'intégration par la population, du climat et de la vie sociale. Toutes ces valeurs sont donc très intéressantes pour les plus démunis. Nous ne cessons de nous battre pour changer l'image de notre ville et vous allez marginaliser la ville de La Chaux-de-Fonds dans tout le canton en nous mettant en avant dans le domaine de l'aide sociale. La Confédération aide, le Canton aide, mais La Chaux-de-Fonds aide encore plus. Qu'en pense l'Etat, que penseront de nous toutes les communes du Bas du canton qui sont opposées à la péréquation financière ? Quelles seront les conséquences de ce choix sur les versements de la péréquation financière intercommunale à notre ville ?

Quatrième commentaire. Vous proposez de maintenir les allocations d'hiver ce que nous pouvons comprendre au vu des tableaux présentés en début du rapport, mais ne dites pas qu'elles jouent un rôle compensatoire, puisque chaque bénéficiaire de prestations complémentaires touche le même montant soit Frs 280.- pour une personne seule, qu'il paye Frs 236,65 d'impôts (rente minimale) ou Frs 2'113,45 (rente maximale). Il s'agit d'un cadeau. Sur le fond, nous considérons toujours qu'il s'agit d'une inégalité de traitement entre contribuables. Mais ceci avait été largement débattu en 1999, lorsque le Conseil communal avait proposé lui-même de supprimer les allocations d'hiver, partiellement pour des raisons économiques, mais aussi par souci d'équité. Nous n'allons pas ouvrir à nouveau le débat à ce sujet.

Cinquième commentaire. Votre proposition de verser des nouvelles allocations communales nous inquiète. Le texte est d'une telle complication que nous pensons qu'il est tout simplement impossible de voter ce rapport ce soir, car nous avons besoin d'explications de spécialistes en la matière. Si les allocations d'hiver introduisent déjà une inégalité de traitement entre les contribuables, que nous pouvons considérer comme modestes, distribuer Frs 2'000.- ou Frs 3'000.- à des personnes qui ne touchent que quelques francs de plus que les premières, nous choque. Comment justifier de telles différences de traitement ? Pourquoi Frs 2'000.- ou Frs 3'000.- ? Quel a été votre raisonnement ? Les chiffres dans les exemples des calculs des pages 64 et 65 ne correspondent pas aux chiffres que nous pouvons trouver à d'autres pages et dans les tableaux. Il y a donc une difficulté pour nous de nous y retrouver et de pouvoir faire des comparaisons. Vous prenez en compte des loyers différents pour les personnes à l'AVS et les personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Pourquoi cette différence ? Toutes ces questions ne font qu'augmenter le sentiment que vos chiffres sont un peu pris au hasard. Dans le tableau de la page 64, vous confondez rente annuelle et revenu imposable, ce qui fait que le montant d'impôt indiqué ne correspond à rien. Impossible de retrouver sur quels chiffres vous

basez vos calculs. En page 71, le calcul des impôts est également faux. Cette fois, il est basé sur la ligne 5.5 de la déclaration d'impôts au lieu de la ligne 11. Toute la démonstration de l'exemple est fautive, puisque nous nous retrouvons dans une situation où la famille n'a pas droit aux allocations complémentaires. Evidemment, nous n'avons pas eu le temps de ré-analyser les nouveaux chiffres. Je ne sais pas s'ils sont justes cette fois.

Sixième commentaire. Nous n'avons pas d'objections à attribuer pour les Fêtes de Noël Fr. 50.- par enfant à charge des parents bénéficiaires de l'aide sociale. Ceci est clair et facile à appliquer.

Septième commentaire. Venons-en aux familles monoparentales ou couples avec enfants sans fortune. Ici l'opacité est totale et les propositions d'attributions incompréhensibles. Chaque famille est unique, a des revenus et des besoins différents et elles ne payent pas toutes le même loyer. Déterminer des ayants droit d'une allocation communale, selon les propositions de calculs exposés nous semble hautement fantaisiste. Nous sommes d'autant plus surpris de constater que selon vos propositions pour le calcul des prestations, les informations personnelles des habitants de cette ville sont quasi accessibles à n'importe qui, bien qu'il existe une loi sur la protection de la personnalité. Beaucoup de citoyens seront surpris d'apprendre que les données confidentielles des déclarations d'impôts sont à la disposition de beaucoup de personnes à l'intérieur de l'administration chaux-de-fonnière, à condition évidemment que le Conseil d'Etat donne son accord, ce dont nous doutons. Nous vous rappelons qu'il existe un secret fiscal qui est inscrit dans la loi fiscale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et que vous pensez modifier. Si l'attribution des allocations communales est faite avec beaucoup de sérieux, vous serez obligés d'analyser avec chaque bénéficiaire potentiel la situation financière personnelle pour savoir si l'aide que nous voulons lui attribuer relève de l'aide sociale ou des allocations communales. Il faudra donc convoquer des personnes pour un examen de leur situation financière, sans qu'elles n'aient rien demandé ! Et si le Conseil d'Etat refuse d'entrer en matière, vos propositions sont inapplicables.

Avec toutes ces erreurs et imprécisions il est vraiment difficile pour nous de prendre ce rapport au sérieux et nous demandons au Conseil communal de le retirer et de le retravailler. Après analyse de ce rapport, il ressort qu'il n'est pas simple de construire un système en plus de ce que fait la Confédération et le Canton sans créer d'autres inégalités. De plus, il faut rester dans la légalité d'application, ce qui n'est pas le cas dans ce rapport. Alors que faire ? La première chose à faire est de reconnaître que ce que vous nous soumettez ce soir n'est pas applicable. Ensuite, il faut mener une réflexion pour aider ceux qui en ont besoin, en prévoyant un système qui étudie la situation personnelle des demandeurs en faisant preuve de bon sens et en recourant par exemple au Fonds Favre-Robert-Guyot-Binguelly qui pourrait être alimenté chaque année par les comptes de fonctionnement.

En conclusion, nous ne sommes pas opposés à venir en aide aux personnes en difficulté, mais nous refusons de faire la une des journaux dans lesquels nous pourrions lire que la ville de La Chaux-de-Fonds fait plus que toutes les autres communes du canton en matière sociale. Nous pouvons aider, mais en toute discrétion lorsque cela s'avère nécessaire. Or, nous avons le sentiment que votre but est surtout électoraliste et non pas humanitaire. Nous entendons déjà vos

protestations, mais sachez que nous ne croyons plus à votre bonne foi. Je vous remercie de votre attention.

**M. Francis Stähli, pop-us :** C'est fou ce qu'on peut avoir de questions quand, par avance, on n'est pas d'accord avec quelque chose !

Quant à nous, nous aimerions, sur cet objet, en premier lieu, remercier le Conseil communal de nous proposer ce soir la possibilité de concrétiser la motion déposée par les groupes socialiste, popiste et écologiste. Motion au demeurant non combattue par les partis et qui demandait de se soucier des effets que différentes modifications législatives fiscales, tant fédérales (taxation à 100% des rentes AVS, taxes causales) que cantonales pouvaient avoir comme effet sur le revenu disponible de certaines catégories de nos concitoyens.

Nous voudrions également adresser nos plus vifs remerciements aux services communaux qui ont dû beaucoup réfléchir et travailler pour qu'un tel rapport puisse nous être présenté. Nous pensons plus particulièrement au Service des finances qui a dû analyser et calculer les conséquences financières de toute une série de propositions avec leurs variantes et bien sûr aussi aux Services sociaux qui nous fournissent ce soir une étude remarquable dans son esprit et fouillée dans ce qu'elle montre de la réalité sociale de notre ville, étude qui, au surplus, permet à notre sens de fonder les propositions concrètes assorties à ce rapport.

Vous savez que nous avons lancé au mois de novembre une initiative dite d'allocations de solidarité, laquelle a récolté plus de 5'000 signatures, ce qui témoigne qu'il y a en ville des situations qui sont difficiles et qu'il existe à ce sujet une sensibilité. Nous voulions améliorer cette situation, mais nous sommes partis pour le dire d'une manière empirique, parce que nous n'avions pas à disposition l'analyse détaillée qui nous est fournie ce soir. Or que montre pour l'essentiel cette étude ? Et bien, un premier point important, que nous n'avions pas postulé; à savoir que les nouvelles législations ont eu en réalité un effet positif pour la plupart des contribuables, y compris, toute proportion gardée, pour ceux à revenu modeste; les tableaux présentés le démontrent et, cela l'a déjà été relevé, énumèrent leur reconnaissance.

Comme deuxième point, nous pouvons nous rendre compte que, d'une façon générale, le filet social fonctionne bien dans notre ville, qu'il est tout à fait nécessaire, mais qu'il a des trous et des paradoxes, comme par exemple le fait que certaines catégories de nos concitoyennes et de nos concitoyens qui n'ont pas droit aux aides sociales existantes, sont maintenant parfois moins bien lotis que celles et ceux qui en bénéficient.

La conclusion qui s'impose c'est qu'il faut ajuster l'aide avec la précision voulue et non pratiquer un système d'arrosage. Et c'est ainsi que l'arrêté qui nous est proposé ce soir, tout en répondant au souci dont se préoccupait notre initiative, y répond en somme mieux en corrigeant son défaut principal qui était l'arrosage, défaut qui disparaît, puisque, cette fois-ci, il s'agit d'ajuster, de corriger les contre-finalités. L'effort que nous allons faire est ainsi un effort d'autant plus justifié, qu'il n'est pas à

proprement parlé une extension, mais comme je l'ai dit, un ajustage visant une meilleure équité.

Je ne détaillerai pas la liste des personnes concernées, puisqu'elle a été déjà abondamment énumérée. Je me contenterai de souligner les aspects suivants. Le rapport démontre que le maintien de l'allocation d'hiver déjà existante est une nécessité.

Deuxième point, il démontre que les nouvelles dispositions prévues corrigent des diminutions existantes, mais justement ce qu'il faut bien voir, c'est que pour certains Frs 100.- de moins ou de plus, cela peut avoir des conséquences personnelles et sociales cruciales.

Que s'agissant des personnes âgées, celles bénéficiaires AVS sans prestation complémentaire, doivent être aidées, comme le rapport le prévoit.

Que d'une façon générale nous avons un devoir vis-à-vis de nos aînés, lesquels ont permis bien des avantages que nous avons actuellement, et qui ne doivent pas par conséquent être exclus, ce qui serait d'ailleurs constitutionnellement injuste, puisque le système des trois piliers avait promis un nouveau système pour tous, promesse qu'il n'arrive pas encore tenir.

Remarquons aussi toute la situation de familles monoparentales ou de couples mariés ou non avec enfants qui doivent aussi, comme le rapport le montre très bien, être aidés. Il ne s'agit pas là de cadeaux, mais simplement de rendre juste et possible la marche d'une société.

Qu'enfin nous ne pouvons manquer à la lecture du rapport d'être frappés par le phénomène du "working poors" qui devrait rendre moins arrogants certains et qui en outre devrait ultérieurement, si la situation ne change pas, nous amener à reconsidérer la situation de certaines personnes seules.

Pour conclure, je dirais qu'il faudrait accueillir cet arrêté avec un bon esprit et avec cohérence. Le bon esprit et la cohérence c'est d'abord cette question. Les principes qu'il énonce au vu de la situation sont manifestement justes. Par conséquent, si nous les contestons, il faut avoir le courage de le dire. Le mauvais esprit, c'est entrer dans les détails, c'est prendre sa calculette sur n'importe quel point pour, en fait, différer l'entrée en vigueur du tout, lequel, si vous regardez bien est déjà très affiné et il s'affinera encore plus, grâce à l'application de ce qui est proposé, application qui vous le savez, sera extrêmement suivie.

Le mauvais esprit c'est aussi rendre insolubles les solutions. Bien sûr, le problème des seuils ne sera pas éliminé, mais il faut en diminuer les conséquences là où c'est le plus nécessaire et il faut, c'est une suggestion de notre part, permettre à des personnes qui se trouvent dans des situations particulières de pouvoir venir les exposer à l'autorité compétente.

Nous vous demandons de voter cet arrêté, de ne pas le différer, car certaines personnes dont j'ai parlé ne peuvent peut-être plus attendre, de ne pas oublier que l'application de ce projet pourra être, comme je l'ai dit, améliorée encore et mieux ajustée, de ne pas oublier que son coût pour les finances publiques est nettement moins considérable dans ces conséquences que certaines baisses de recettes fiscales réclamées et obtenues, et qu'enfin nous aurons besoin d'un bon esprit, nous ou nos successeurs, pour résoudre les problèmes qui ne manqueront pas de bientôt survenir. Je vous remercie.

**M. Pierre Bauer, soc. :** Une toute petite remarque à propos des critiques qui ont été faites par Mme Morel, il y en a une que je ne peux pas laisser passer. Il y en a plusieurs, mais je cite celle-là. Elle a dit qu'il y aurait 30% des citoyens qui ne se soucient pas du coût de la santé. C'est absolument faux, parce que les gens qui bénéficient de subsides pour les cotisations de caisse maladie ont aussi une franchise et payent des participations. D'autre part, les bénéficiaires de prestations complémentaires ont l'obligation de choisir une caisse maladie dont les cotisations sont basses. L'Etat leur envoie des circulaires avec la liste des caisses-maladie et elles doivent choisir dans un petit cercle de caisses-maladie dont les cotisations sont basses.

**M. Charles Augsburger, président du Conseil communal :** En qualité de président du Conseil communal, je voudrais intervenir en préambule pour clarifier en quelques mots l'itinéraire des réflexions du Conseil communal concernant cette motion. En fonction du texte même de la motion, son étude a été confiée au dicastère des finances qui en a fait une analyse exhaustive. Il convient en effet de rappeler, vous l'avez fait d'ailleurs, notamment les changements de loi fiscale, notamment les rentes AVS imposées à 100%. Un travail considérable a été effectué par la direction des finances, qui a démontré que les effets négatifs attendus des changements de la législation fiscale, étaient soit inexistantes, soit loin d'être aussi dommageables qu'envisagé par les motionnaires. Cet important travail a cependant pu être repris substantiellement comme élément de réponse à la motion pour mettre en évidence que la nouvelle réalité n'imposait pas à ce titre d'intervention spécifique compensatoire. D'un autre côté, le Conseil communal a aussi tenu compte des dispositions de l'initiative du POP. La réflexion du Conseil communal s'est donc ensuite portée sur une analyse du filet social pour en cerner les trous et les insuffisances. Dès lors que l'aspect social devenait prédominant dans la recherche, le dossier a dû faire l'objet d'études complémentaires et de propositions qui ont conduit le Conseil communal à en saisir le dicastère des Services sociaux. Il était important à notre avis d'apporter ces quelques précisions pour vous rendre conscients du changement d'optique du Conseil communal qui a justifié que le dicastère des Services sociaux devienne le répondant nouveau des propositions et du traitement de cette motion.

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Comme l'a relevé M. Stähli dans son intervention et M. Augsburger tout à l'heure, il s'agit d'un gros travail qui a été fait par la direction des finances et celle des Services sociaux. Je remercie au nom du Conseil communal les groupes qui ont accepté le rapport. Je regrette les critiques parfois virulentes sur le rapport et la mauvaise foi qui nous est attribuée de la part de Mme Morel. Je vais essayer d'expliquer que nous ne sommes pas de mauvaise foi.

Je crois que cela a déjà été dit, nous avons constaté qu'il y avait une amélioration pour les familles au niveau fiscal. Mais celle-ci est parfois faible. Nous avons les chiffres dans les tableaux du début du rapport. L'analyse a abouti à la conclusion qu'il y a des trous dans le filet social, comme M. Augsburger vient de le dire. Le problème que nous avons constaté en premier lieu est que les familles qui sont en

SAM 1 et qui n'ont pas de prise en charge totale par le SAM, bénéficieraient de l'aide sociale si nous déduisions de leur revenu les primes qu'elles payent. Nous savons que l'ODAS ne veut pas intervenir, de même que le SAM.

Vous nous avez posé une question et je peux y répondre maintenant. Quand avons-nous contacté le SAM ? Nous avons contacté le SAM et l'ODAS il y a à peu près cinq mois pour leur faire part de ce problème qui nous préoccupait. Nous avons déjà eu d'autres contacts, mais le dernier contact date de cinq mois. La dernière rencontre qui a eu lieu entre les Services sociaux de la Ville de La Chaux-de-Fonds, le SAM et l'ODAS date de ce mois encore. Il y a eu une longue discussion sur cette problématique. Il est clair que ce n'est pas une seule lettre qui peut régler les choses. C'est une discussion assez vaste. C'est pourquoi nous venons maintenant avec une proposition ; mais, nous vous l'avons dit, nous allons négocier avec le Conseil d'Etat vraisemblablement, parce que cela dépassera les compétences du SAM et de l'ODAS de décider et de trouver une solution ; cela nous permettrait de supprimer cette allocation si les problèmes que nous avons rencontrés et que vous avez aussi remarqués sont réglés.

La différence entre SAM - aide sociale et SAM 1, vous le savez, c'est entre Frs 320.- de prise en charge par mois et Frs 240.- pour un adulte, donc Frs 80.- par mois et par personne. S'il s'agit d'un couple, c'est Frs 158.-. Et de Frs 82.- à Frs 65.-, donc Frs 17.- par enfant et par mois. C'est cette différence qui fonde notre intervention, vous l'avez aussi compris.

De plus, je rappelle qu'une personne à l'aide sociale ne paye pas d'impôts, contrairement à une personne qui est juste en dessus de la limite de l'aide sociale. Mme Babey et M. Stähli ont parlé des "working poors". C'est intéressant d'en parler, parce que c'est un phénomène qui malheureusement existe aussi dans notre ville. Sur la base d'une étude de l'Office fédéral de la statistique qui vient de sortir (qui se trouve ici), je peux vous dire qu'au niveau suisse, elle conclut au fait que nous avons au dernier recensement 220'000 "working poors" qui vivent dans 149'000 ménages qui comptent 505'000 personnes (sur un pays qui fait 7 millions d'habitants), dont 219'000 enfants. C'est un phénomène qui nous inquiète. Je ne crois pas que c'est le fait de dire que nous allons pouvoir donner une petite aide de temps en temps, qui va aider ces familles souvent dans le besoin à pouvoir s'en sortir. Toujours selon l'étude de l'OFS, il apparaît que le fait d'avoir des enfants augmente le risque de pauvreté. Je crois que d'autres études l'ont démontré; risque qui s'aggrave encore dans le cadre de familles monoparentales pour les charges spécifiques qui sont engendrées par ces enfants. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité prévoir des allocations pour les enfants de personnes qui, je le rappelle, travaillent. Ce ne sont pas des personnes qui sont à l'aide sociale, ce ne sont pas des personnes rentières. Ce sont des personnes qui travaillent, qui réalisent un revenu. Il faut quand même les inciter à avoir un emploi et éviter qu'elles se posent la question de savoir s'il vaut encore la peine de travailler plutôt que de toucher l'aide sociale. Ce serait vraiment, à mon avis, un signal assez mauvais qui serait donné dans ce domaine-là.

En ce qui concerne les personnes âgées, que nous souhaitons aider, il y a donc une péjoration de la situation. Cela a été prouvé dans les tableaux 05 de la page 26 et 15 de la page 27. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'aider les personnes en catégorie PC SAM qui n'ont pas de PC. Souvent le problème, nous

l'avons vu, c'est un loyer modeste. Ce n'est souvent pas un choix qui a été fait par la famille ou par la personne qui est à l'AVS, c'est simplement l'histoire de la famille qui veut que la personne qui a vécu dans un appartement depuis très longtemps y reste. L'appartement n'a pas été rénové et le loyer est bas et ces personnes-là n'ont pas droit à une prise en charge par les PC.

Ce qu'il faut aussi dire, c'est que nous souhaitons être prudents. C'est pourquoi nous avons décidé de limiter l'aide à trois ans (soit jusqu'à fin 2005). Entre temps, nous ferons un bilan pour voir si l'expérience est probante. Il est clair que vous avez posé nombre de questions. Elles nécessiteraient presque une heure et demi de réponses.

Vous estimez que le Conseil communal et de mauvaise foi et je ne sais donc pas quelle crédibilité vous allez accorder à nos réponses. Je perds un peu espoir pour vous convaincre que nous sommes de bonne foi, mais je vais quand même essayer. Nous ferons un bilan durant ces trois ans pour voir si l'expérience est probante, je l'ai dit, et pour négocier avec l'Etat, puisque vous le savez, nous souhaitons régler le plus rapidement possible le problème des familles de la catégorie SAM 1.

Nous avons aussi prévu un délai de carence, parce que nous ne sommes pas insensibles aux risques du tourisme social, qui à notre sens ne semblent pas totalement avérés, mais mieux vaut prendre des précautions; raison pour laquelle, vous l'avez vu, nous avons créé un délai de carence d'une année.

En résumé, notre but était de lutter contre l'exclusion par une mesure qui n'est pas extrêmement coûteuse. C'est un peu plus de Frs 500'000.- par an. Cela représente une certaine somme, mais par rapport à ce que dans d'autres cas, nous perdons en matière financière, il apparaît que ces Frs 500'000.- ne sont pas la perte financière la plus grave que la Ville ait connue. Il nous paraît vraiment qu'avec cette somme, nous ne faisons pas de l'arrosage ; nous ciblons bien les besoins de la population de notre ville.

Certains ont parlé des mesures de prévention. Il est vrai qu'elles ne sont pas très développées. Je l'admets tout à fait. Ce que nous souhaitions, c'était de venir avec des propositions d'aides et également la modification du but du fonds. Nous devons encore demander de le modifier à l'Etat. Et il est bien clair qu'en ce qui concerne les mesures préventives, nous avons fait une sorte de menu ; nous viendrons prochainement avec un rapport au Conseil général. Nous avons brièvement énuméré les choses qui pourraient se faire (foyer de l'écolier, repas de l'écolier, par exemple). Cela fera l'objet d'un rapport à part.

Nous avons choisi l'automatisme pour éviter que des personnes ne doivent demander des allocations, qui sont à notre sens un droit. Ce n'est pas l'aumône, ce n'est pas la charité, c'est un droit. Nous calculons ces allocations. C'est un choix politique qui a été fait par le Conseil communal. Nous ne souhaitons pas que les personnes doivent s'adresser à nous et nous demander. C'est sûr que cela allégerait peut-être un peu le budget, mais si nous voulons vraiment saisir toutes les situations sociales qui sont inquiétantes dans notre ville dans ces domaines-là, il nous paraît qu'il est normal que nous calculions.

Je rappellerai aussi que nous avons choisi un système simple, avec beaucoup de données qui existent déjà. Si nous n'avons pas encore demandé au Conseil d'Etat les autorisations, c'est que nous attendions d'avoir votre avis.

Nous pouvons avoir les données du SAM; nous les avons déjà obtenues. Et nous avons obtenu l'assurance de la part de son chef qu'en principe elles pourraient être données, nous devons simplement obtenir confirmation du Conseil d'Etat. Contrairement à Mme Morel, je ne vois pas les raisons pour lesquelles, le Conseil d'Etat refuserait ce genre de choses.

En ce qui concerne les taxations, nous y avons accès en tant qu'Office d'aide sociale. C'est tout à fait conforme à la loi sur la protection de la personnalité. Parce qu'il est évident que nous avons besoin de ce genre de données. Ces données ont été déclarées.

M. Bühlmann a posé des questions concernant la structure de la population. Il est vrai qu'il y a peu de différence dans les revenus moyens entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel-ville. Mais nous constatons qu'à La Chaux-de-Fonds, nous avons un nombre plus important de salaires qui sont à la limite de l'aide sociale qu'à Neuchâtel. C'est un fait. Nous n'avons pas encore d'analyse claire ou d'étude précise, parce que pour l'instant le logiciel d'aide social n'est pas encore opérationnel. Il est à l'essai. Nous fondons beaucoup d'espoir sur le logiciel SACSO qui va nous permettre de faire des comparaisons. Mais il est bien clair que, notamment dans le délai qui nous sépare du prochain rapport (si vous acceptez ce rapport), dans deux ans à peu près, nous aurons alors le logiciel SACSO et fait une étude; nous pourrons aussi saisir la commission des Services sociaux, voire une sous-commission de celle-ci qui puisse s'occuper de cette question et voir vraiment quelle est la situation réelle en ville de La Chaux-de-Fonds.

Ce qu'il faut dire au niveau de la structure de la population, c'est que la proportion de personnes âgées est plus importante dans le Haut que dans le Bas du canton. C'est une donnée qui existe. Nous le constatons notamment en ce qui concerne les soins à domicile, le Service d'aide familiale, les hôpitaux et aussi vraisemblablement les homes. Le contexte professionnel de ces personnes fait qu'un nombre important des personnes âgées réalisaient durant leur vie active des revenus un peu plus bas que celles qui se trouvent dans d'autres régions du canton. Cela explique aussi cette différence de structure de population.

Vous avez parlé des effets seuil et notamment du problème de la différence entre les bénéficiaires des PC et les personnes qui sont à l'AVS sans PC. Nous avons fait une comparaison. Nous proposons Frs 2'000.- d'allocation pour une personne seule, pour un couple Frs 3'000.-. L'allocation d'hiver est de Frs 280.- pour une personne seule, de Frs 400.- pour un couple. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'entre la rente maximum AVS sans PC et la rente minimum AVS + PC, il y a par année Frs 1'798,45 de différence. Nous ne sommes pas toujours dans le cas où les personnes ont une différence entre le maximum de l'AVS et le minimum de l'AVS, mais il y a une différence qui est de Frs 1'798,45 pour une personne seule. Pour un couple, nous sommes à Frs 2'129,65 de différence. Ces chiffres ont été fournis le 27 juin par l'Office cantonal de taxation. Ce ne sont pas des chiffres que nous avons inventés, ce sont des chiffres qui sont réels, Mme Morel. Ces chiffres ne viennent pas de la commune, donc ils sont plus crédibles, puisqu'ils viennent de l'Etat. Nous n'avons, d'après vous, pas de crédibilité et nous sommes de mauvaise foi !

Ce qu'il faut aussi dire, c'est qu'il y a une énorme différence de charges fiscales entre les bénéficiaires de PC et ceux qui n'y ont pas droit, en fonction du fait qu'ils

ont plus cotisé durant leur vie active. Les personnes qui sont actuellement sans PC, qui ont une AVS maximum et qui n'ont pas de fortune, etc., que nous voudrions aider, sont des personnes qui ont cotisé beaucoup plus que les personnes aux PC généralement durant leur vie active. Ils ont souvent payé beaucoup plus d'impôts durant leur vie active aussi et ils n'ont généralement jamais rien reçu de la part de l'Etat, ni de prise en charge des caisses-maladie, ni de l'aide sociale.

Ce qu'il faut également savoir, c'est qu'il y a d'autres avantages qui sont accordés aux bénéficiaires des PC. Ce ne sont pas des avantages publics, mais qui sont par exemple des réductions (réductions sur un abonnement de journal). Par exemple, l'Impartial coûte 50% de moins pour les personnes aux PC. Je vous signale que l'abonnement de l'Impartial coûte Frs 306.- par année. Cela signifie qu'ils ont déjà Frs 153.- de réduction par année que les autres personnes n'ont pas.

L'allocation dégressive, M. Bühlmann, c'est vous qui l'avez proposée. Cela pourrait être une bonne solution. Mais nous voulions un système simple et peu coûteux. Ce que nous souhaitons c'est que les Frs 500'000.- que nous consacrons à cette aide ne soient pas doublés par l'engagement de deux, trois ou quatre personnes qui doivent s'occuper de calculer ce genre de choses. A un certain moment, nous pouvions penser que ce genre d'allocation coûtait cher à appliquer. Nous avons essayé de trouver le système le plus simple sur la base de chiffres que nous avons déjà, sur la base d'éléments qui nous paraissaient importants de pouvoir prendre en compte, sans devoir nous-même calculer ces éléments. Il est clair que nous avons vu qu'à un certain moment, nous sommes obligés de calculer certaines choses, mais en principe, nous avons essayé d'utiliser le plus possible les données que nous avons déjà.

Je n'ai pas compris votre question de l'exemple de la page 64, parce que c'est justement un exemple concret. La personne n'aura pas d'allocation communale.

L'exemple de la page 71, vous l'avez examiné. Simplement, je dois m'excuser. Nous nous sommes mal compris avec les contributions communales et l'impôt que nous avons donné dans l'exemple des pages 71 et 72 est un exemple qui était faux, parce que l'impôt dû n'était pas le bon impôt dû. Ce que nous avons fait, c'est que nous avons corrigé les deux pages, nous les intégrerons dans le rapport pour le publier et vous constaterez que malgré cette différence, la personne a quand même droit à l'allocation communale, puisque son revenu de comparaison lui permet d'être dans la tranche située entre les deux autres revenus. La question est : comment l'art. 5 peut-il être appliqué ? Nous demanderons au Conseil d'Etat les autorisations, je l'ai déjà dit tout à l'heure. Mais nous attendions le sort du débat, voir ce qui se passait ici, pour demander ces autorisations. A mon sens, il n'y a pas de raison pour que le Conseil d'Etat nous refuse cela pour des allocations communales. Nous avons le droit de faire ce genre d'allocations. Je ne vois pas pourquoi cela pourrait poser de problèmes.

La péréquation : je comprends votre inquiétude, mais la péréquation ce n'est pas l'aumône faite par les communes du Bas aux communes du Haut. La péréquation est un droit, c'est une loi. Il n'a jamais été dit que l'argent que nous avons obtenu de la péréquation devait être utilisé pour baisser les impôts. Nous sommes encore libres de faire ce qui nous paraît le plus juste.

Je dois dire que j'ai été très étonné, pour ne pas dire plus de voir M. Frey (qui était Conseiller communal à Neuchâtel) avec lequel je m'entends d'ailleurs bien aux Chambres fédérales dire que notre péréquation cantonale permet à La Chaux-de-Fonds d'être dépensière. Je pense qu'il avait un gros coup de fatigue quand il a dit cela. Parce que le problème est le suivant. Mme Morel, vous qui regardez bien les comptes, comme M. Bühlmann d'ailleurs, vous savez que Neuchâtel dépense beaucoup plus que nous. Vous savez qu'ils ont des revenus beaucoup plus importants. Vous savez combien coûte l'administration à Neuchâtel par rapport à celle de La Chaux-de-Fonds. Je trouve un peu gros qu'un ancien conseiller communal de Neuchâtel se permette de nous juger, alors qu'il vient d'une commune qui fait son travail tout à fait normalement, mais qui malgré tout a quand même des dépenses plus importantes que nous. Je trouve ce genre de réaction inopportune.

Mme Morel, vous avez dit que l'AVS à 100% c'était le rétablissement d'une égalité. C'est vrai, sont traitées d'une façon égale les personnes qui réalisent un revenu et celles qui sont à l'AVS. Je suis tout à fait d'accord. Simplement, ce rétablissement de l'égalité a créé une nouvelle inégalité entre les gens qui sont à l'AVS et ceux qui ont aussi droit aux PC. Le but de notre démarche est justement de faire en sorte de rétablir cette égalité le plus possible, afin que les personnes qui ont l'AVS ne soient pas moins bien traitées que celles qui ont également des PC.

70% de gens payent les primes totalement. C'est déjà bien, mais cela signifie quand même que 30% des gens sont aidés. M. Bauer est intervenu à ce sujet. Cela ne me rassure pas, cela m'inquiète même sur la structure sociale de notre canton, quand nous constatons que 30% des gens sont aidés. Je ne crois pas que ces personnes se désintéressent totalement des coûts de l'assurance maladie parce qu'ils sont aidés.

Vous dites que le rapport est truffé de fautes. Je ne sais pas où vous les avez vues, vous me les signalerez. Je vous dis simplement que nous avons dû faire ce rapport assez rapidement, parce que nous souhaitions venir en même temps que les initiatives. Je ne sais pas ce que vous auriez dit si nous étions venus en septembre ou en octobre avec le 104 à 100 l'initiative du POP et la réponse à la motion. C'est vrai que nous aurions souhaité avoir encore un peu plus de temps. Nous souhaitions faire un paquet. Il y a la faute aux pages 71 et 72. C'est vrai. Nous nous sommes mal compris. J'assume totalement l'erreur, parce qu'à un certain moment, nous ne nous sommes pas compris sur le chiffre déterminant de la déclaration d'impôt. Au service des contributions, ils ont cru que nous demandions combien nous payons d'impôts sur Frs 56'000.- de revenu (chiffre 11 de la déclaration), et pour nous, les Frs 56'000.-, c'était le chiffre 5.5 de la déclaration. Le problème c'est que nous avons la différence entre les Frs 7'088.- et les Frs 5'028,60. C'est vrai que c'est une erreur. Je l'ai indiqué dans la note remise en début de séance, cela ne remet pas en cause le calcul ni le principe, parce que je sais que le principe est juste. Nous devrions réussir à trouver des solutions. Nous pouvons bien entendu trouver des fautes d'orthographe, mais le système a été validé.

Ce que nous pouvons dire aussi avec ce système, c'est qu'il a été validé par le SAM à qui nous avons posé des questions. Le SAM nous a dit que ce système tenait la route. Il a été validé par les assistants sociaux des Services sociaux, pas seulement par son chef (qui est dans la salle et que je remercie), mais aussi par des assistants sociaux qui sont des personnes qui sont sur le terrain depuis des années, des gens

d'expérience. Ils ont dit que c'était un système qui tenait la route. Ce système a aussi été validé par l'Office AVS/AI qui s'occupe des allocations d'hiver et qui pourrait être appelé à s'occuper notamment de la catégorie PC-SAM (il faudra encore que nous en discutions), puisque vous avez vu que nous avons mis deux variantes. Pour nous, il est égal que ce soit l'Office AVS/AI ou les Services sociaux qui s'en occupent. Parce que ce n'est pas très compliqué de faire la différence entre une liste PC-SAM et une liste PC.

Vous dites que nous dérégulons le système SAM en introduisant l'allocation. Non, nous ne le dérégulons pas, nous le complétons. Et à mon avis, nous devons pouvoir partir du principe que les communes ont une certaine autonomie. Je suis désolé de vous dire que je n'ai pas contacté les communes d'Auvernier, de Marin, du Locle, de Neuchâtel pour savoir si elles nous donnaient l'autorisation de proposer une allocation communale. Cela fait partie de l'autorité communale. J'ai cru comprendre que votre parti était très favorable à cette autonomie-là. Donc nous y allons. Nous proposons et puis nous verrons bien ce que dit le Conseil général, en tout cas sa majorité.

Concernant le tourisme social, j'ai déjà répondu. Nous introduisons justement ce délai de carence pour faire en sorte d'éviter ce tourisme social. Nous reviendrons peut-être après sur les amendements du groupe libéral, qui pour moi ne posent pas de gros problèmes. Nous y reviendrons pour autant que nous entrions en matière, je ne suis pas opposé (en tout cas sur trois amendements) à ce que nous puissions les accepter, moyennant quelques petits correctifs. C'est toujours bien de pouvoir compléter l'arrêté de cette façon-là.

En ce qui concerne la péréquation, j'ai déjà répondu. Simplement, je vous signale qu'il existe déjà des allocations d'hiver depuis pas mal de temps.

Protection de la personnalité, j'ai déjà répondu.

Vous ne croyez pas à notre bonne foi. J'en suis désolé, Mme Morel, mais il faudra que nous nous expliquions une fois entre quatre yeux. Nous n'essayons pas de tromper le Conseil général. Il y a peut-être quelques petites fautes. Mais le système a été contrôlé, il a été validé, il tient la route. Si nous constatons qu'il y a un problème d'application, mais je ne le crois pas, avec 30% de poste, avec un logiciel que nous pouvons mettre sur pied, nous arriverons à régler ce genre de choses. Ce que nous ne souhaitons surtout pas, et je l'ai déjà dit, mais je le répète, c'est que nous devions engager quatre personnes qui nous coûtent Frs 400'000.- pour distribuer un peu plus que Frs 500'000.- par année. Notre but était justement de faire le moins cher possible. Je pensais que c'était quelque chose qui allait dans le sens de ce que souhaitait tous les partis de cette ville, c'est que nous ayons une gestion qui soit économique et efficace.

Je n'ai pas d'autres réponses à vous donner. S'il faut que nous reprenions chaque page, c'est du travail de commission. J'ai bien compris pourquoi vous souhaitiez le faire. Parce que si vous souhaitez que nous répondions à chaque demande, il faut que nous en discutions, que nous nous mettions autour de la table, etc. Je crois que j'ai répondu politiquement aux questions fondamentales. Si vous avez d'autres questions de détail à nous poser, si vous voulez encore me montrer des problèmes que vous estimez non réglés, je suis à votre disposition pour en discuter et puis nous pouvons encore modifier la procédure le cas échéant. Parce que cela ne changera pas

l'arrêté en question. Cela changera peut-être juste le mode de calcul, mais je n'ai pas l'impression que nous soyons dans l'erreur. Je peux vraiment vous dire que nous avons passé des heures et des heures, week-ends et soirs compris (d'autres également comme la direction des finances) pour essayer de trouver une solution qui convienne à ce Conseil.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Rapidement la parole, parce que nous sommes bientôt au bout de la bande. (RIRES).

**Mme Sylvia Morel, rad. :** Ce changement de bande tombe bien, car je voulais justement demander une suspension de séance.

**M. Charles Bühlmann, lib.-ppn :** J'ai encore une question qui me paraît importante qui ne touche pas directement le rapport mais peut-être les arrêtés. A mon avis il y a incompatibilité entre ce qui est écrit par exemple dans l'art. 3 et l'art. 5, où nous parlons des rentiers AVS qui n'ont pas de rente LPP, ni de fortune. Et après, il faut appliquer l'arrêté et je me suis basé sur les chiffres qui viennent du 5. La PC-SAM reconnaît quand même que les personnes peuvent avoir une fortune et des rentes LPP et tout à fait être dans cette catégorie PC 5.

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Il est clair que la fortune est de toute façon prise en compte dans le calcul du SAM.

**M. Charles Bühlmann, lib.-ppn :** Et après, dans l'art. 2, il est dit que la personne ne peut pas avoir de fortune. A partir du moment où il y en a une, elle ne toucherait pas d'allocations.

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Oui, si la fortune dépasse le minimum SAM. Il est bien clair que si vous regardez l'annexe 4, vous verrez bien que l'art. 7 notamment, si je me rappelle bien, indique que dès que la fortune monte, ces personnes n'ont plus droit à ce genre de prestations.

Je ne vois pas dans l'arrêté de problème particulier qui ferait que ce serait contraire. Pour nous c'est très clair. C'est vraiment l'application la plus simple. Vous savez que le SAM tient une liste PC-SAM, c'est-à-dire ceux qui ont des PC et ceux qui sont juste à la limite et l'Office AVS/AI tient une liste des gens qui ont des PC. La seule chose que nous devons faire, c'est d'enlever de la liste PC-SAM, les gens qui ont des PC. Nous nous retrouvons donc avec un reliquat et ces personnes-là sont les personnes qui vont en bénéficier. Donc nous n'avons aucun calcul à faire au niveau communal, sauf sortir de la liste, les personnes qui sont dans PC-SAM mais pas dans PC. Est-ce que j'ai répondu à votre question, M. Bühlmann ?

**M. Charles Bühlmann, lib.-ppn :** Oui, donc il faudrait modifier l'art. 2 : "les rentiers AVS/AI qui n'ont pas de rente LPP, ni de fortune".

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Cela ne pose pas de problème. Ecoutez, je vais regarder pendant la suspension de séance. Je vais juste contrôler cela.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Je pense que c'est le moment de suspendre la séance pour trois minutes, le temps de changer la bande.

### SUSPENSION DE SÉANCE

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Mesdames, Messieurs. J'ai examiné la question. Je peux dire à M. Bühlmann que nous pouvons faire une ouverture concernant l'art. 2. Je vous propose que nous traitions cela après. Rien ne s'opposerait à ce que nous puissions dire "les rentiers AVS/AI qui n'ont pas droit aux prestations complémentaires, de revenu, etc." Cela évite des problèmes.

De toute façon, ce que nous recevons du SAM, c'est uniquement le revenu déterminant qui est calculé. Nous n'avons pas tous les détails. Il est vrai que nous pouvons les reconstituer si nous avons la taxation et que nous avons tous les éléments parce qu'il y a l'art. 7 notamment qui donne tous les éléments qui nous permettent de calculer, mais cela ne pose aucun problème d'application que d'enlever "qui n'ont pas de rente LPP ni une fortune". Comme cela, cela résout un problème, cela répond à votre demande et cela ne nous empêche pas du tout de faire ce que nous avons à faire. Parce qu'en fin de compte, je le répète encore une fois, nous ne faisons qu'un contrôle entre deux listes; nous enlevons d'une liste un certain nombre de personnes pour arriver à une autre liste. Donc cela ne nous pose pas de problème.

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Encore une chose dans le débat d'entrée en matière. Nous voyons que nous faisons ici un débat quasi de commission et ce débat ne nous a pas donné entière satisfaction. Il y a encore des points obscurs dans ce rapport. Nous avons demandé, et nous souhaitons que cela soit mis au vote, le renvoi du rapport au Conseil communal. Mais subsidiairement, nous demandons le renvoi en commission pour précisément que le travail que nous avons commencé ce soir puisse être complété, y compris aussi sur les amendements qui sont des éléments importants et dont nous devons pouvoir mesurer les implications. Je vous remercie.

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Je comprends M. Bosshart, parce qu'il y a eu une obstruction de la part des libéraux et des radicaux dès le départ. Je le comprends tout à fait, mais n'essayez pas pour des motifs de calcul, d'incompréhension de renvoyer ce rapport au Conseil communal, je ne vois pas ce que cela va représenter comme changement.

Le renvoi en commission. Je crois que nous avons passé pas mal de temps sur le rapport. La commission des Services sociaux dans laquelle vous êtes d'ailleurs représenté, s'est penchée toute une soirée sur ce sujet-là. M. Bühlmann était là, il s'est abstenu, c'était son droit le plus strict. Il voulait voir ce que son groupe faisait, puisqu'il est conseiller général, mais je pense que l'examen a eu lieu.

S'il n'y a pas un minimum de confiance de la part du Conseil général envers le Conseil communal, je ne sais pas où nous irons. Faites-nous confiance, laissez-nous appliquer, nous vous ferons le bilan. Je crois que le rapport est relativement limpide maintenant, même si cela n'est pas toujours évident. En tout cas les pages avec les propositions, nous les avons faites et refaites et il me semble qu'elles donnent maintenant satisfaction. Je peux vous dire que ce qui est là-dedans nous permettra de ne pas faire de fautes dans le calcul et dans l'attribution de l'allocation. Au nom du Conseil communal, je m'oppose tant au renvoi au Conseil communal qu'au renvoi en commission.

**Mme Sylvia Morel, rad.** : Je ne vais pas poursuivre longtemps, mais je suis quand même franchement étonnée que nous devions nous taire, que nous devions accepter que vous ne répondiez pas à nos questions, que nous votions un chèque en blanc.

**M. Francis Stähli, pop-us** : Je crois que le premier point important, ce soir c'est de voter des principes. Ensuite, il faut se rendre compte que nous avons répondu à pas mal de questions d'application, et que nous ne pouvons pas mettre en place un système et répondre à tous les problèmes d'application. C'est au moment où nous mettons l'application en route que certains détails pourront être affinés. Mais je crois que ce soir, nous avons assez eu de réponses pour pouvoir nous prononcer.

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn** : Rapidement, Mme la présidente, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal a dit lui-même qu'il lui aurait fallu plus de temps. Nous avons le rapport depuis à peine dix jours. Il nous faut aussi plus de temps pour, non pas brosser tous les scénarios possibles et les hypothèses possibles, M. Stähli, mais au moins bien comprendre ce que nous votons. Et nous avons l'habitude de travailler pour notre part différemment. C'est pour cela que nous avons fait nos deux propositions préalables dans le cadre du débat de l'entrée en matière. Je vous remercie.

**M. Cédric Schweingruber, soc.** : Si par hasard, le projet était voté, il faudra le dater du 1<sup>er</sup> juillet ! (RIRES).

**L'entrée en matière est acceptée par 25 voix contre 11 .**

**Mme Fabienne Montandon, présidente** : Nous avons une autre proposition du renvoi en commission de ce rapport. Nous allons aussi voter sur cette proposition.

**Le renvoi en commission est refusé par 25 voix contre 13.**

**Mme Fabienne Montandon, présidente** : Nous allons donc passer au vote de l'arrêté, donc de l'acceptation de prendre acte du rapport, de voter l'arrêté et de classer la motion des groupes socialistes, pop-us et écologie et liberté.

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** A l'art. 2, nous acceptons le fait de mettre "les rentiers AVS qui n'ont pas de rente". Donc nous enlèverions : "qui n'ont pas de rente LPP 2<sup>ème</sup> pilier, ni de fortune", conformément à ce qu'a demandé M. Bühlmann. Le Conseil communal est d'accord avec cette proposition.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Est-ce que ce projet est combattu ?

Donc nous passons au vote de l'art. 3.

A l'art. 4, nous sommes en présence d'un amendement pour l'al. 2.

**Article 4, al. 2**

**Le texte proposé est remplacé par le suivant : *L'assistant social en charge du dossier détermine le mode de versement de l'allocation.***

Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole sur cet amendement ?

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Oui, très rapidement, Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Nous avons jugé qu'il était contradictoire de dire qu'il examinait les demandes, parce qu'il n'y a pas de demandes par définition dans ce système. Nous savons bien que quelqu'un va examiner quelque chose, mais il faudrait mettre le dossier. Donc partant de l'idée que, c'est clair que quelqu'un va examiner quelque chose, c'est un petit peu le sketch des oranges ; nous supprimons, ce qui est évident, il nous apparaissait que cet article subsistait uniquement par le fait du mode de versement de l'allocation, c'est pour cela que nous avons concentré cet al. 2 sur l'élément important. D'où notre rédaction "l'assistant social en charge du dossier détermine le mode de versement de l'allocation". C'est ce que veut dire l'al. 2, malgré les redondances qu'il contient.

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Le Conseil communal est d'accord avec cette proposition.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Est-ce qu'il y d'autres oppositions ? Si ce n'est pas le cas, nous considérons que cet amendement est accepté.

Nous passons au vote de l'art. 5, où nous sommes aussi en présence d'un amendement.

**Article 5 al. 4 nouveau**

**Les revenus considérés et de comparaison s'entendent comme les revenus d'un emploi à plein temps. Le revenu est le cas échéant rapporté à un revenu à plein temps pour la détermination du droit à l'allocation.**

**L'alinéa 4 actuel devient l'alinéa 5.**

Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer ?

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Nous avons voulu par cet amendement (je vous le rappelle proposé par le groupe libéral et le groupe radical), faire en sorte que quelqu'un ne puisse pas aménager son temps de travail pour toucher l'allocation. Cet amendement vise à baliser cette hypothèse-là, contre laquelle, je crois qu'il est évident qu'il faut tenter de lutter.

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Je vais décevoir tant le groupe radical que libéral, mais je ne crois pas qu'il est très opportun de faire ce genre de choses. Ce d'autant plus que c'est assez compliqué à régler, puisque le problème est que nous n'avons pas le taux d'activité des personnes dans les informations que nous tirons de la part de l'Etat. Donc cela pose un problème, parce qu'il faudrait que nous introduisions une autre variable. Nous savons quel est le revenu. Nous savons s'il y a un ou deux revenus, parce que nous devons calculer, vous l'avez vu, ces Frs 200.- par mois pour savoir si c'est un ou deux revenus (Frs 200.- ou Frs 400.-), mais nous n'avons pas du tout le taux d'activité. Je ne suis même pas sûr que le SAM ait ce taux d'activité. Nous ne pouvons pas savoir si la personne est à 70, 75, 80 ou à 85%, parce que même dans les déclarations d'impôts, je ne suis pas sûr que nous sachions à combien de % les personnes travaillent.

**Dans la salle :** Oui, annexe 2.

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Annexe 2. Bon, j'en prends acte ! Je n'ai pas fait attention à cela. Mais le problème c'est que ce sont des cas très exceptionnels, parce qu'en principe, la fourchette est tellement étroite, qu'à mon avis, ce serait vraiment trop compliqué d'avoir ce système-là, pour quelques cas d'abus éventuels. Et nous pourrions toujours lutter contre ce genre d'abus, peut-être avec les articles que vous nous proposez par la suite, mais à mon avis, le problème est que : soit les personnes sont bénéficiaires de l'aide sociale, c'est un autre problème (c'est l'aide sociale qui intervient, c'est un problème cantonal et communal), soit les personnes ont dépassé. Mais la fourchette que nous avons faite pour les familles qui sont en SAM 1 est vraiment tellement ténue, qu'à mon avis, cela ne vaut pas la peine de faire ce genre de distinctions. Ce qui nous compliquerait beaucoup la vie. Je vous demande de ne pas maintenir votre amendement. En tout cas le Conseil communal s'opposera à cet amendement.

**M. Laurent Kurth, soc. :** Je désire faire une remarque. Nous avons parlé sur tout ce rapport de "niveau de revenu" et pas de "niveau d'activité". Ce sont vraiment des notions qui sont assez fondamentalement différentes. Il s'agit d'assurer et de garantir, nous l'avons relevé, une certaine dignité aux bénéficiaires de ces aides, de façon à ce qu'elles ne vivent pas en dessous du niveau de revenu. Par conséquent, il nous semble là que nous mélangeons les notions de manière qui n'est pas acceptable. Le groupe socialiste, en tout cas dans sa majorité, s'opposera donc à cette proposition.

**Mme Eva Fernandez Aeberhard, pop-us :** Oui, je voudrais préciser que par exemple le SAM travaille avec ces questions-là, et que par rapport aux critères SAM, cela a de l'importance. Je peux citer des cas où je sais que des personnes travaillent à

mi-temps et qui sont des personnes seules et qu'elles n'ont pas été prises dans le SAM à revenus égaux, avec des personnes qui sont par exemple en charge de familles, qui travaillent à mi-temps, qui ont le même revenu, mais qui ont été prises en catégorie SAM. Donc le SAM a une certaine largesse de vue à ce niveau-là, si nous pouvons appeler cela comme cela. Je pense que la Commune pourrait l'avoir aussi, ce qui serait tout à fait empêché par cela et je trouverais regrettable.

**L'amendement de l'art. 5, al. 4 nouveau est refusé par 24 voix contre 13 .**

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Ensuite, nous allons passer au vote de l'art. 6 et de l'article 7 pour lequel nous sommes de nouveau en présence d'un amendement.

**Article 7, al. 2 nouveau**

**L'allocation peut être refusée lorsqu'il apparaît que la personne n'a fixé son domicile dans la commune qu'en vue de la toucher.**

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Le Conseil communal est prêt à accepter cet amendement. Il souhaiterait cependant introduire l'adverbe "manifestement". C'est-à-dire que nous pourrions dire "l'allocation peut être refusée lorsqu'il apparaît manifestement que la personne n'a fixé son domicile dans la Commune qu'en vue de la toucher". En principe, il y a ce délai de carence d'une année, cela devrait quand même éviter les abus. Les personnes qui déménagent pour obtenir une allocation peut-être pour deux enfants (Frs 1'000.-); devoir attendre une année pour toucher Frs 1'000.-, cela me paraît quand même un petit peu de la science fiction. Vous comprenez pourquoi je propose "manifestement" ; sinon à la limite, des gens vont nous dire "cette personne-là, j'ai bien l'impression qu'elle est venue ici pour toucher l'allocation". Et nous n'aurons pas de preuves. Il faudrait vraiment que nous ayons une preuve manifeste du fait qu'il y a eu cette volonté-là. Je ne suis pas opposé à ce genre de modifications si les autres groupes acceptent. Mais je souhaiterais faire un sous-amendement, en tout cas proposer que les groupes radicaux et libéraux acceptent que nous mettions "manifestement", ce qui nous permettrait d'avoir un contrôle un peu différent. S'il faut faire une enquête chaque fois que les gens se sont installés, ce ne sera pas 30% de poste dont nous aurons besoin, ce seront cinq inspecteurs à plein-temps. Je souhaiterais vraiment que nous puissions l'introduire. Cela ne me pose pas de problème que nous le disions. Si vraiment il apparaît qu'il y a eu une volonté de venir ici, rien que pour toucher l'allocation, nous pourrions accepter cela, mais je vous demande d'accepter ce "manifestement".

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Nous pouvons accepter ce sous-amendement.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Est-ce que quelqu'un s'oppose à cet amendement et ce sous-amendement ?

**M. Laurent Kurth, soc.** : Je m'exprime à titre personnel, mais en ce qui me concerne, je ne peux pas accepter cet amendement, même sous-amendement. Pour des raisons simples qui tiennent simplement au fait qu'il me semble que les critères font beaucoup trop appel à l'arbitraire, par conséquent ils ouvrent la porte à un démantèlement de l'aide que nous sommes en train de voter.

**M. Philippe Lager, éco.** : Je partage le même avis que M. Kurth au sujet de cet amendement.

**L'amendement de l'art. 7, al. 2 nouveau est refusé par 16 voix contre 15.**

**Mme Fabienne Montandon, présidente** : Nous allons donc passer au vote de l'art. 8. Nous sommes aussi en présence d'un amendement.

**Article 8 nouveau**

**En cas d'abus manifeste, l'allocation peut être retirée avec effet immédiat, sous réserve de son remboursement à la commune.**

**Les articles 8 et 9 proposés deviennent respectivement les 9 et 10.**

**M. Laurent Kurth, soc.** : Pour le même motif que tout à l'heure, je souhaite faire une proposition aux groupes radical et libéral de modifier le terme "manifeste" en "avéré" pour éviter là aussi tout arbitraire. A cette condition-là, je crois que nous sommes plusieurs dans le groupe socialiste à pouvoir accepter cette proposition.

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn** : Oui, c'est une nuance qui ne change rien à l'esprit de l'amendement.

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux** : Le Conseil communal accepte aussi si c'est "avéré". (RIRES).

**Mme Fabienne Montandon, présidente** : L'amendement n'est pas combattu.

**Nous pouvons considérer que l'art. 8 nouveau est accepté.**

**Mme Fabienne Montandon, présidente** : Donc l'art. 9.

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn** : Si vous le permettez, nous souhaiterions avoir une ultime suspension de séance.

**Dans la salle** : Protestations.

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn** : Ecoutez, écoutez quand même. Non, ce n'est pas correct. Vous voulez nous faire quitter la salle ? Cela s'est déjà vu ! Je vous demande une suspension de séance, Mme la présidente.

## SUSPENSION DE SÉANCE

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Malgré le fait qu'une partie de nos amendements ont été acceptés, nous restons convaincus que le débat d'entrée en matière n'est pas satisfaisant, qu'un grand nombre d'interrogations restent ouvertes, auxquelles il n'a pas été totalement répondu. Nous aurions voulu, nous l'avons dit, un travail beaucoup plus approfondi sur cette question. Nous avons demandé un renvoi au Conseil communal, nous avons demandé subsidiairement un renvoi en commission. Nous aurions voulu y travailler, à ce rapport, plus que les maigres dix jours qui nous ont été laissés pour l'examiner. Donc nous considérons qu'il n'est pas sérieux de voter une aide sociale de ce genre-là sans une réflexion plus approfondie, malgré le débat de ce soir. Nous avons d'ailleurs entendu le Conseil communal qui nous a même proposé de lui poser des questions après ce débat, entendant par là que tout n'était pas résolu ce soir et qu'il faudrait peut-être encore répondre à certaines interrogations. Compte tenu de cette situation-là, Mme la présidente, Mesdames, Messieurs, une bonne partie de notre groupe va refuser ce rapport, une autre va s'abstenir.

**M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux :** Rapidement, vu l'heure tardive. M. Bosshart, il ne faut quand même pas pousser. Si j'ai dit à Mme Morel que j'étais prêt à répondre encore à ces questions ou à discuter avec elle de certains problèmes, c'était parce que nous avons vu qu'il n'était manifestement pas possible de répondre encore à toutes ses questions de détail ici. Mais cela ne veut pas du tout dire nous ne sommes pas sûrs de la fiabilité de notre rapport. Pas du tout. C'était une offre de collaboration et de dialogue. Si nous ne pouvons plus faire d'offre de dialogue où allons-nous ?

**M. Gérard Bosshart, lib.-ppn :** Puisqu'il est tard, vous pouvez y aller aussi. N'est-ce pas, en général, le dialogue a lieu avant, et il est destiné à bien comprendre ce que nous allons voter. C'est en tout cas comme cela que je comprends la politique pour ma part, et mon groupe avec moi.

**M. Cédric Schweingruber, soc. :** Très brièvement, mais compte tenu des déclarations qui viennent d'être faites par le porte-parole du groupe libéral, nous pouvons nous interroger sur le sérieux des amendements qu'ils ont faits. Les ont-ils faits les yeux bandés ?

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Nous allons passer au vote d'ensemble. Celles et ceux qui acceptent le rapport, de prendre acte du rapport et de classer la motion, sont priés de lever la main.

**Suite à l'acceptation et/ou au refus des divers amendements et sous-amendements, le texte de l'arrêté définitif est le suivant :**

**Article premier:** Le présent arrêté institue une allocation complémentaire communale en matière sociale et en détermine les conditions d'octroi.

**Art. 2:** Les rentiers AVS/AI qui n'ont pas droit aux prestations complémentaires (PC), mais dont le revenu déterminant calculé par le Service de l'assurance maladie donne droit aux subsides en matière d'assurance maladie catégorie PC ont droit à l'allocation complémentaire communale en matière sociale.

**Art. 3:** Pour les bénéficiaires définis à l'article 2 du présent arrêté, le montant de l'allocation annuelle est de CHF 2000.- pour les personnes seules et de CHF 3000.- pour les couples.

**Art. 4:** <sup>1</sup> Les personnes au bénéfice de l'aide sociale touchent annuellement au mois de décembre, par enfant à charge, mineur ou en étude de moins de 25 ans, un montant de CHF 50.-.

<sup>2</sup> L'assistant social en charge du dossier détermine le mode de versement de l'allocation.

**Art. 5:** <sup>1</sup> Les personnes mariées ou non, avec enfant à charge, mineur ou en étude de moins de 25 ans et sans fortune, classées dans la catégorie 1 au sens de l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance maladie obligatoire des soins pour l'année en cours, bénéficieront de l'allocation complémentaire communale pour autant que leur revenu *considéré* soit supérieur au revenu théorique d'aide sociale mais inférieur au revenu *de comparaison*.

<sup>2</sup> Le revenu *considéré* au sens du présent arrêté est le revenu déterminant selon l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance maladie obligatoire des soins pour l'année en cours, diminué des impôts directs.

<sup>3</sup> Le revenu *de comparaison* est composé du montant théorique d'aide sociale de base augmenté des frais d'obtention du revenu admis par l'Office cantonal d'aide sociale et de la différence entre le montant des subsides fixés pour la catégorie "aide sociale" et la catégorie 1, par l'arrêté précité.

<sup>4</sup> Pour les bénéficiaires au sens du présent article, le montant annuel de l'allocation complémentaire en matière sociale est de CHF 700.- pour le premier enfant et de CHF 300.- pour chaque enfant supplémentaire.

**Art. 6:** Sous réserve de l'article 4 al. 2 du présent arrêté, les services communaux désignés par le Conseil communal établissent la liste des bénéficiaires en collaboration avec le service cantonal de l'assurance maladie.

**Art. 7:** Dans tous les cas, l'allocation n'est due que pour autant que le bénéficiaire potentiel soit domicilié dans la Commune depuis une année civile complète au moins.

**Art. 8 :** En cas d'abus avéré, l'allocation peut être retirée avec effet immédiat, sous réserve de son remboursement à la commune.

**Art. 9:** Le présent arrêté est temporaire et déploie des effets du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2005.

**Art. 10:** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

**L'arrêté ci-dessus ainsi que le classement de la motion sont acceptés par 25 voix contre 7.**

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Je vous remercie et vous souhaite de bonnes vacances.

**La séance est levée à 00h.30.**

*La présidente :*  
*Fabienne Montandon*

*Le secrétaire :*  
*Francis Portner*

*La secrétaire-rédactrice :*  
*Caroline Brand*